

Diffusion :

 8 Originaux papier : Sarl Paddock Creek
 2 Originaux informatiques : Sarl Paddock Creek
 1 Original : ARCHIVES SOPRONER

DEPARTEMENT ENVIRONNEMENT

RAPPORT

76 pages de texte et 47 pages d'annexes

**Dossier de demande d'autorisation au titre des
ICPE – Ferme avicole de Paddock Creek**

SARL PADDOCK CREEK

N° DOSSIERS	DATE	CHARGE D'AFFAIRES
A001-09002-0001	12 Juin 2009	Tom HEINTZ

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2000 par



TABLE DES MATIERES

PIECE n° 1 : RESUME NON TECHNIQUE

PIECE n° 2 : PRESENTATION ET IDENTITE DU PETITIONNAIRE

1. CADRE DU DOCUMENT.....	10
2. PRESENTATION DU PROJET.....	10
2.1. Situation géographique	10
2.2. Renseignements concernant l'assise foncière	12
2.3. Historique	12
3. IDENTITE DU PETITIONNAIRE	12
3.1. Dénomination et mission du petitionnaire.....	12
3.2. Forme juridique	13
3.3. Capacités techniques et financières.....	13
3.4. Autorisation de passage	14
3.5. Permis de construire	14
4. DESCRIPTION DES ACTIVITES, METHODES D'EXPLOITATION.....	15
4.1. Implantation générale des équipements	15
4.2. Descriptif de l'exploitation.....	15
A. Poussinière (capacité 3500)	16
B. Bâtiment d'élevage de poulettes (capacité 4000)	17
C. Bâtiment à poules pondeuses (capacité 10 000)	18
D. Bâtiment à poules pondeuses (capacité 12 000)	19
E. Poulailler batteries (capacité 12 000)	19
F. Ventilation, isolation thermique et température des bâtiments	20
G. Salle de conditionnement des œufs	20
H. Bureaux et vestiaires	20
I. Cuve de gaz	21
J. Silos.....	21
5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	22
5.1. Preamble	22
5.2. Nature des activités.....	22
5.3. Volume de l'activité	22
5.4. Distribution d'eau et d'aliments.....	23
A. Conditions d'approvisionnement et de distribution d'eau	23
B. Rejets.....	26

PIECE n° 3 : ETUDE D'IMPACT

Volet 1: Analyse de l'état initial et de son environnement

INTRODUCTION.....	28
--------------------------	-----------

1. LE MILIEU NATUREL	30
1.1. Situation géographique	30
1.2. Le milieu physique	30
A. Climatologie.....	30
B. Hydrologie	31
C. Géologie et hydrogéologie.....	33
D. Ambiance sonore.....	33
2. LE MILIEU HUMAIN.....	34
2.1. Le milieu bâti et les équipements	34
A. Régime foncier et droit du sol	34
B. Réglementation de la zone (PUD)	34
C. Protection des sites et du patrimoine	36
D. Fréquentation par le public	36
E. Habitat.....	36
F. Inventaire des points d'alimentation en eau potable.....	36
G. Servitudes	37
2.2. Les activités économiques	37
A. Utilisation de l'espace	37
B. Activité agricole	37
3. LE PAYSAGE.....	37
3.1. Paysage et site	37
3.2. Perception visuelle des installations	38
A. Perception éloignée.....	39
B. Perception rapprochée	39

Volet 2: Analyse des effets sur l'environnement

1. LES EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL.....	41
1.1. Rappel des caractéristiques de l'installation.....	41
1.2. Les effets sur le milieu physique	41
A. Les risques de pollution vers le système nappe-rivière	41
B. Incidences sur la ressource en eau.....	42
C. Volumes et incidences des sous-produits	43
1.3. Les effets sur le milieu biologique	49
A. Les effets sur la flore.....	49
B. Les effets sur la faune.....	49
2. LES EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN.....	49
2.1. Les effets sur les activités récréatives	49
2.2. Les effets sur les activités socio-économiques	49
2.3. Effets sur le bruit environnant.....	50
2.4. Poussières.....	50
2.5. Les odeurs.....	50
2.6. Emissions lumineuses	51
2.7. Effets sur le trafic routier	52

2.8. Les effets sur le patrimoine culturel.....	52
3. <i>LeS EFFETS SUR LE PAYSAGE</i>	52

Volet 3: motivations et choix du projet

Volet 4: Mesures d'atténuation, de suppression ou de compensation

1. Protection des eaux superficielles et des eaux souterraines	56
1.1. rejets aqueux.....	56
1.1.1. Eaux de lavage.....	56
1.1.2. Fosse septique.....	56
1.2. Epandage.....	57
1.3. Surveillance du milieu.....	57
2. Lutte contre les rongeurs et les insectes	58
3. limitation des émissions de bruit	59
4. Intégration paysagère.....	59
5. Dispositions pour limiter les émissions d'odeurs	60
6. Consignes de sécurité.....	60
7. Protocole d'autosurveillance.....	60

PIECE n° 4 : ETUDE SUR LES DANGERS

1. Recensement des sources de danger.....	62
1.1. Risques externes.....	62
A. Phénomènes naturels	62
B. Phénomènes non naturels	63
1.2. Risques internes	64
A. Dangers d'origine chimique	64
B. Dangers d'origine électrique	64
C. Dangers liés à un incendie	64
D. Dangers liés à une explosion.....	64
E. Dangers liés à une pollution des eaux et des sols.....	65
F. Dangers liés à l'utilisation de machines automatiques	65
G. Dangers liés à la transmission de maladies par les volailles	65
1.3. Mesures de gestion.....	65
1.4. Lutte contre les accidents.....	66
2. Récapitulatif des risques à retenir.....	67
3. Analyse des scénarios d'accidents retenus	67
3.1. Incendie.....	67
A. Caractérisation des causes	67
B. Description des effets	67
C. Moyens de prévention.....	68
D. Moyens d'intervention	69

3.2. Pollution aquatique	69
A. Caractérisation des causes	69
B. Description des effets	69
C. Moyens de prévention.....	70
3.3. Explosion.....	70
A. Caractérisation des causes	70
B. Description des effets	70
C. Moyens de prévention.....	71
D. Moyens d'intervention	71

PIECE n° 5 : NOTE SUR L'HYGIENE ET LA SECURITE

1. <i>Introduction</i>.....	73
2. <i>Organisation de l'hygiène et de la sécurité du site</i>	73
2.1. Personnel interne et horaires de travail.....	73
2.2. Sécurité générale.....	74
2.3. Médecine de travail et premiers soins.....	74
2.4. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).....	74
2.5. Règlement intérieur	74
3. <i>Hygiène et conditions de travail.....</i>	75
3.1. Ambiance des lieux de travail	75
4. <i>Sécurité du personnel.....</i>	75
4.1. Prévention générale des accidents de travail	75
4.2. Formations du personnel	76
4.3. Sécurité des machines	76
4.4. Moyens d'intervention en cas d'accident	77

PIECE N°1

RESUME NON TECHNIQUE

LE SITE

La Sarl Paddock Creek, implantée depuis 1989, souhaite régulariser son autorisation d'exploiter une ferme avicole sur la commune du Mont Dore, à proximité du carrefour entre la RP1 et la RT2 vers Plum. La superficie des installations atteint environ 6ha.

L'activité concerne l'élevage d'animaux vivants : environ 36 000 individus composés de 26 000 poules pondeuses (bientôt 34 000, après réalisation d'un nouveau bâtiment), 7 000 poulettes (bientôt 11 000 après mise en opération d'un bâtiment construit en 2008) et 3000 poussins ; soit un nombre d'animaux équivalents de 45 000 individus prochainement (hors poussins). La demande de régularisation d'exploitation, à travers ce présent dossier, est donc faite pour un nombre d'équivalents habitants de 50 000 individus. L'activité concerne également l'utilisation de silos de produits alimentaires (8 silos de 13 m³ et 6 silos de 6.5 m³, soit N<1500 m³) et d'une cuve à gaz de 500kg (250 kg< N<10t). Ainsi, l'installation, à travers ces activités, est soumise au régime de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en Province Sud (délibération modifiée n°9-2009/PS du 18 février 2009). Seul l'élevage d'animaux vivants, à hauteur de 45 000 animaux équivalents, est soumis au régime de l'autorisation ICPE en Province Sud (N>30 000 animaux équivalents)

Les sous-produits principaux induits par le fonctionnement de la ferme sont les effluents d'élevage (fientes). La quantité de fumier produite par les poules pondeuses et les poulettes est estimée à environ 800 tonnes de matière fraîche par an. Une valorisation de ces amendements par épandage agricole est pratiquée sur des parcelles appartenant à des maraîchers voisins au site ou à Monsieur Gosselin lui-même. D'autres alternatives de valorisation sont à l'état d'essais et pourront être mises en place durablement après l'obtention de résultats concluants. Un permis de construire a été délivré le 24 Juin 1987 en vue de réaliser 3 bâtiments d'élevage de volailles. En 2001, 3 bâtiments du même type ont été ajoutés suite à la délivrance d'un permis de construire le 19 Mai 2001. Enfin, la construction d'1 bâtiment poulettes et 1 poussinière a été ajoutée en 2008 sans l'obtention d'un permis de construire. Il en est de même pour un nouveau bâtiment de poules pondeuses actuellement en construction. La demande de permis de construire concernant ces 3 bâtiments est en cours de réalisation.

L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

L'assiette foncière des lots n°40B pie (anciennement 469 et 470) et 89 appartient à la Sarl Paddock Creek. Le site ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique sur la faune ou la flore relevant du régime des parcs ou réserves puisqu'il est placé en zone artisanale et industrielle.

La couverture végétale comprend majoritairement des espèces typiques du maquis minier autour des installations, le sol étant à dominante latéritique.

Un creek situé en bordure des installations se met en eau uniquement en cas de pluie. La vie aquatique y est ainsi nulle.

Le site n'est pas en zone inondable. Ces installations s'inscrivent dans un contexte marqué par l'activité agricole.

LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES D'ATTENUATION, DE SUPPRESSION OU DE COMPENSATION DES IMPACTS

Les principaux effets du projet sur l'environnement naturel et humain concernent :

- Le rejet d'eau de lavage des bâtiments, riches en éléments fertilisants et germes indicateurs de contamination fécale ;
- La pollution des milieux aquatiques et du sol par les effluents d'élevage (fientes et fumier) ;
- La modification des écoulements et du niveau du creek non dénommé situé derrière l'exploitation et de sa nappe associée ;
- La production d'odeurs ;
- La prolifération d'insectes et de rongeurs.

Afin de limiter, voire de supprimer les différents effets négatifs énumérés ci-dessus, les mesures suivantes doivent être réalisées par l'exploitant :

- Le nettoyage régulier des bâtiments d'élevage, des fosses de tapis convoyeurs ;
- Aucun lavage à l'eau des bâtiments n'est réalisé hormis pour les poussinières. Un balayage complet de ces dernières est réalisé avant toute injection d'eau pour limiter le rejet d'eaux contaminées ;
- Un suivi annuel de la qualité des eaux dans le creek où se situe le captage de l'exploitation ;
- Un suivi des quantités de fumier épandues sur parcelles à l'aide d'un cahier d'épandage dans le but de pratiquer une fertilisation raisonnée ;
- Une gestion optimale des fumiers sur tapis convoyeur avant évacuation pour épandage ;
- Une gestion optimale des eaux sur le site en séparant les eaux de pluies non contaminées (rejet vers le creek) des eaux de lavage des poussinières (rejet à évacuer vers la fosse septique en place à redimensionner)

- Un plan de gestion des nuisibles (insectes et rongeurs) afin d'en limiter la prolifération.

PIECE N°2

**PRESENTATION DU PROJET ET IDENTITE DU
PETITIONNAIRE**

1. CADRE DU DOCUMENT

La présente demande, établie par la société PADDOCK CREEK SARL, concerne la régularisation d'autorisation d'exploiter des installations d'élevage de poules pondeuses, poulettes et poussins sur les lots 40B Pie et 89, au lieu dit « La coulée » sur la commune du Mont Dore.

Les activités présentes sur le site sont notamment : élevage de volailles, gibiers à plumes, utilisation de silos de stockage de produits alimentaires et stockage de gaz inflammables liquéfiés. Les installations sont soumises à autorisation dans le cadre de la réglementation ICPE de la Province Sud.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

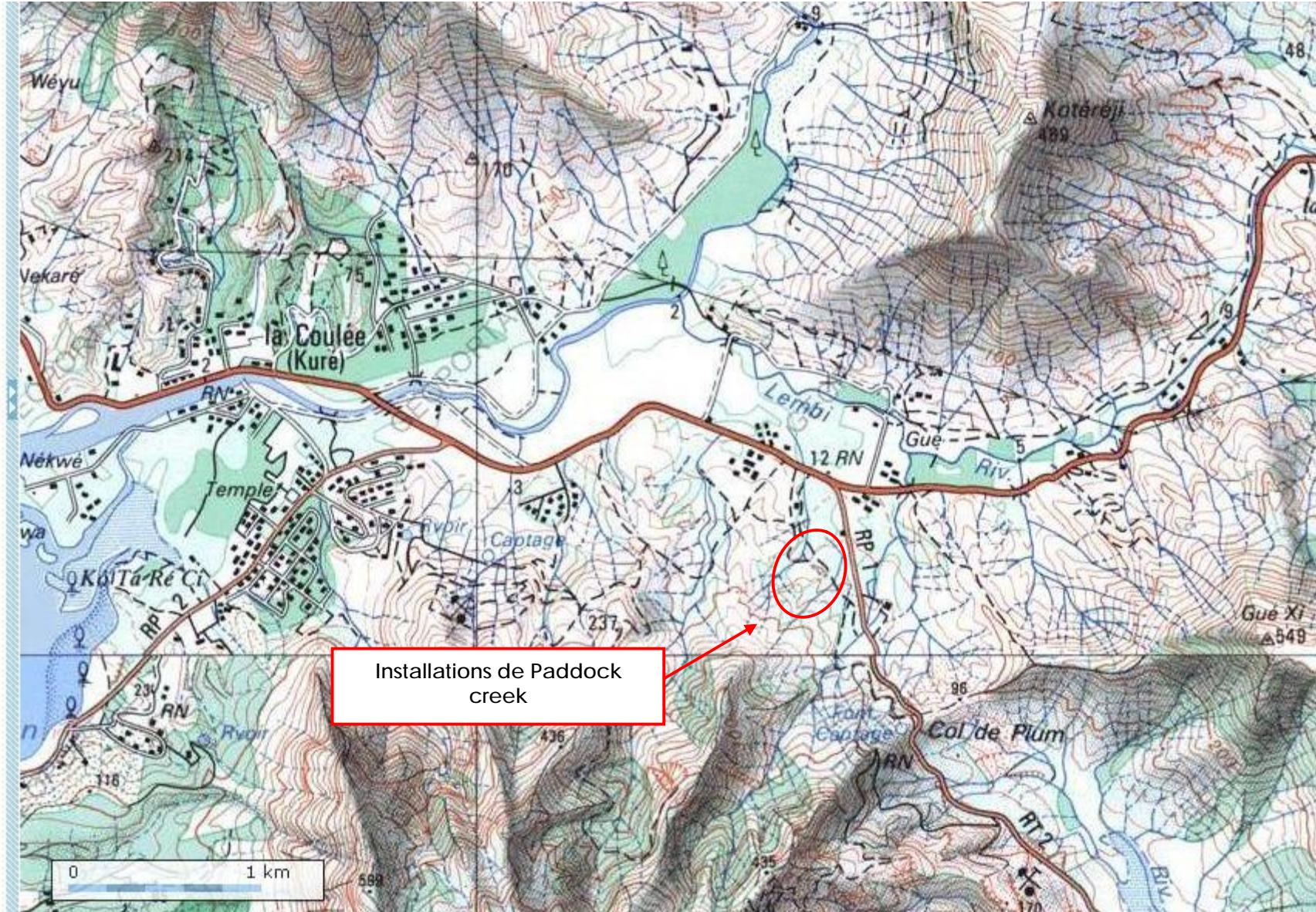
Le site est implanté dans la basse vallée de la Lembi, au niveau du croisement de la RP1 et de la route du Sud qui donne vers le barrage de Yaté. Plus précisément, l'accès à l'exploitation se fait à 250 mètres de ce croisement en direction de Plum à droite de la RP3. Le site est globalement plat et de faible altitude, la cote étant proche de 7 mètres.

Toutes les installations classées objet de la présente demande d'autorisation sont situées sur les parcelles N° 40B Pie et 89, d'une superficie totale de 6ha.

L'emprise au sol des installations elles-mêmes représente environ 6 hectares.

L'emprise de ces parcelles est entièrement sur le territoire communal du Mont Dore en Province Sud.

Ce site est délimité sur la figure présentée en page suivante.



Plan de situation des installations de Paddock Creek (source IGN)

2.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSISE FONCIERE

Les installations sont situées au lieu dit « La coulée » sur la commune du Mont Dore. La superficie totale des installations représente environ 6 ha.

Les constructions sont situées sur les lots n°40B Pie et 89 appartenant à la société Paddock creek SARL. Les attestations de propriété des lots sont présentés en ANNEXE 0.

2.3. HISTORIQUE

L'activité de la société Paddock creek a démarré en 1989 avec la construction d'une poussinière, d'un bâtiment d'élevage de poulettes et d'un poulailler cages californiennes. En 1994, un deuxième poulailler à batteries à tapis a été construit.

Les installations sur le site, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont fait l'objet d'une autorisation ICPE en 2001 suite à la réalisation d'un dossier d'autorisation par Marie Gayraud, ingénieur conseil. L'arrêté n°247-2001/PS du 22 février 2001 autorise Mr Gosselin (Sarl Paddock Creek) à exploiter, sur les lots 89 et 40B pie du lieu dit « La coulée », une installation d'exploitation de 32 508 volailles. Ces dernières comprennent 20 280 poules pondeuses, 7128 poulettes et 5100 poussins.

Suite à une visite d'inspection de deux agents ICPE le 7 Octobre 2008 sur l'exploitation, il a été observé plusieurs non conformités, par rapport à cet arrêté liées, à un accroissement d'activité.

Ce dossier constitue ainsi une demande de modification d'exploitation de la ferme avicole de Paddock Creek. Cette demande est nécessaire compte tenu de la construction de deux nouveaux bâtiments en 2008 (1 poussinière et 1 bâtiment poulettes) et de la construction d'un nouveau bâtiment pondeuses en 2009.

3. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

3.1. DENOMINATION ET MISSION DU PETITIONNAIRE

La Sarl Paddock Creek est le pétitionnaire de la demande de régularisation d'exploiter un élevage de volailles, au titre de la réglementation des ICPE (délibération modifiée n°9-2009/PS du 18 février 2009). L'activité porte sur la production d'œufs et produits de la ferme.

3.2. FORME JURIDIQUE

L'entité est une société à responsabilité limitée. Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Nouvelle-Calédonie sous le numéro :

RCS : 87 B 163 105

N° de RIDET : 163105-001

Siège social
Paddock Creek
La coulée
98 810 MONT DORE
tél/fax : (00 687) 43.41.11/ 43.48.23

Site des installations
La coulée
98 810 MONT DORE

Mr Richard GOSELIN de nationalité Française, est gérant de la sarl Paddock Creek.

L'ensemble de ces informations provient de l'extrait du Kbis présenté en Annexe I.

3.3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La Sarl Paddock Creek emploie environ 11 personnes à temps plein et 4 personnes à mi temps, issues pour la plupart de la commune du Mont Dore, dont :

- 1 chef de ferme ;
- 6 ouvriers professionnels de qualifications diverses à temps plein ;
- 4 ouvriers professionnels à mi temps ;
- 3 livreurs à temps plein ;
- 1 secrétaire.

Les équipements de l'exploitation avicole sont constitués de :

- 2 bâtiments pondeuses (capacité 10 000)
- 1 bâtiment pondeuses (capacité 12 000)
- 1 bâtiment pondeuses (capacité 12 000) actuellement en construction ;
- 3 bâtiments poulettes (capacité 4000) ;
- 2 poussinières (capacité 3500) ;
- 1 cuve à gaz 500kg ;

- 1 calibreuse à œufs (12 000 œufs / heure) ;
- 7 silos à grains de capacité 12 tonnes ;
- 6 silos à grains de capacité 6 tonnes ;
- 1 tracteur de 100cv et 1 tracteur de 70cv
- 48 ventilateurs répartis sur les bâtiments pondeuses et poulettes (capacité : 18 000 m³/h)

Un plan de délimitation au 1/2500ème des abords de l'installation à une distance de 100m et un plan au 1/250 fourni par un géomètre sont présentés en ANNEXE II et permettent de visualiser la superficie concernée.

3.4. AUTORISATION DE PASSAGE

Le site d'exploitation ne nécessite pas d'autorisation de passage, il bénéficie d'un accès direct depuis la RP3.

3.5. PERMIS DE CONSTRUIRE

Le 16 Février 1987, la Sarl Paddock Creek a déposé un dossier de permis de construire en vue de construire une ferme avicole (3 bâtiments). Le permis a été délivré le 27 juin 1987.

Le 4 Avril 2000, une seconde demande a été déposée pour la construction de 3 bâtiments d'élevage avicole. Le permis a été accordé le 24 Mai de cette même année.

Ces deux documents sont présentés en ANNEXE III.

Concernant les deux bâtiments construits en 2008 (poussinière et poulettes) et l'actuel bâtiment de poules pondeuses en construction, la demande de permis de construire est en cours d'élaboration.

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES, METHODES D'EXPLOITATION

4.1. IMPLANTATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

Actuellement, les installations permettent l'élevage de plus de 45000 volailles réparties en poussins, poulettes et poules pondeuses.

Les installations comprennent (plans en ANNEXE II) :

- 3 bâtiments de poules pondeuses (2 d'une capacité de 10 000 places et 1 d'une capacité de 12 000 places) ;
- 1 bâtiment de poules pondeuses en construction (d'une capacité de 12 000) ;
- 3 bâtiments d'élevage de poulettes d'une capacité d'élevage de 4000 places chacun ;
- 2 poussinières permettant d'élever 3500 poussins chacune ;
- un bâtiment comprenant les bureaux, la salle de conditionnement des œufs et le stockage des œufs, les vestiaires et sanitaires et la salle du personnel.

D'un point de vue général, l'exploitation est éloignée des habitations. La résidence du propriétaire est à plus de 150 m des poulaillers, seul le logement du gardien à l'entrée de la Ferme est à 80 m du poulailler le plus proche. L'exploitation est bordée par un creek d'axe Sud-Nord, qui ne débite que par temps pluvieux. Les bâtiments les plus proches du creek sont deux bâtiments poulettes à environ 5 mètres de son lit.

Un second creek issu du massif du Mont Dore, où se situe le captage de l'exploitation, contourne la ferme dans un rayon de plus de 450 mètres.

4.2. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

Un cycle d'élevage débute par l'achat de poussins d'un jour d'âge au couveur de Koé. Les poussins sont élevés en poussinière pendant 4 à 5 semaines et sont ensuite transférés en bâtiment poulettes. Les individus séjourneront dans ce bâtiment jusqu'à un âge de 21 semaines puis ils seront transférés en cage dans les bâtiments pondeuse jusqu'environ 72 semaines. La production d'œufs a uniquement lieu dans les bâtiments pondeuses.

La description de chacun des bâtiments et les méthodes d'exploitation sont présentées ci-dessous.

A. Poussinière (capacité 3500)

Les 2 poussinières sont identiques. L'élevage des poussins se fait au sol dans un bâtiment constitué de 3 espaces : stockage des emballages de 102 m², stockage des aliments pour poussins de 25 m² et poussinière de 170 m². Les dimensions des poussinières sont de 20 X 8,5 m, hauteur des murs 3,1 m. Les bâtiments comportent 4 grandes ouvertures grillagées de 3,5 X 1,5 m sur les deux grandes façades, soit 34% de la surface avec volets tôle à projection. L'élevage des poussins se fait sur litière de copeaux, avec une densité de 20 poussins au m².

Les deux bâtiments sont conçus pour une capacité maximale de 3500 individus mais n'en comptent réellement que 3000 environs par cycle compte tenu du climat de la Nouvelle Calédonie. Les deux bâtiments sont équipés d'éleveuses à gaz (butane) régulées par thermostat pour maintenir une température élevée en hiver, d'une chaîne d'alimentation avec assiettes et d'une chaîne d'abreuvement à cloche. Les poussinières n'ont pas de silo, l'alimentation se fait au sac de grains.

Pour l'année 2009, l'achat de 36 900 poussins est prévu, divisé en cycles de 5 semaines. Ainsi, toutes les 5 semaines 2 900 ou 3 900 poussins intègrent les poussinières.



Figure 1 : Poussinière

B. Bâtiment d'élevage de poulettes (capacité 4000)

Les 3 bâtiments poulettes de l'exploitation sont identiques. Ces bâtiments sont chacun constitués de 2 rangées parallèles de batteries sur 3 étages accueillant 3500 poulettes. Le bâtiment est implanté sur une dalle de 8 m X 40 m avec superficie au sol 320 m². La toiture est en taule. Les bâtiments contiennent 8 ouvertures grillagées sur les deux grandes façades de 1,5 m X 3,3m soit 40% environ de la surface avec volets à projection en tôle.

Ces poulaillers, de conception « UNIVENT Starter », enferment 2 batteries de 3 niveaux, chaque batterie est constituée de 33 doubles cages / niveau. La dimension intérieure d'une cage est de 1206X630X405mm. Le constructeur prévoit 23 poules par cage pour obtenir 330 cm²/animal. Seule, une vingtaine de poulettes sont présentes par doubles cages afin de maintenir une bonne aération et remédier au climat particulièrement chaud de la Nouvelle Calédonie.

L'alimentation se fait avec une mangeoire extérieure (afin d'éviter toute contamination par les fientes), l'évacuation automatique et séchage des fientes par tapis et la distribution d'eau par 4 gouttes à gouttes équipés d'une coupelle de récupération de l'eau. Chaque bâtiment poulette est équipé de 2 silos de 6.5m³ chacun (capacité 6 tonnes). Les silos sont utilisés par alternance (un fonctionne pendant que le second est en lavage). Des ventilateurs sont présents pour la ventilation mécanique et séchage des fientes. (Voir 4.2.F Ventilation, isolation thermique et température des bâtiments)



Figure 2 : Bâtiment poulettes

C. Bâtiment à poules pondeuses (capacité 10 000)

La ferme compte deux bâtiments de ce type.

Les bâtiments reposent sur une dalle de béton de 70m X 10m (superficie au sol de 700m²). Il y'a 12 grandes ouvertures grillagées de 4,50m X 1,80m sur les deux grandes façades du bâtiment et des volets à projection en tôle. La couverture est en tôle à double pente avec lanterneau, tôle pré-peinte blanche sans isolation thermique.

Ces poulaillers « Eurovent » renferment 3 rangs de 3 niveaux avec 224 cages par niveau. Chaque cage contient cinq poules. Soit une capacité de 10 080 pondeuses. Les dimensions de cages sont de 500X450X370mm. La surface d'une cage est de 0,225 m² soit une surface par sujet de 450 cm². Cependant, l'exploitant élève une quantité de 8 000 poules dans ces bâtiments prévus pour 10 000 individus pour maintenir une aération correcte des volailles.

Toutes les cages sont disposées sur un convoyeur automatique d'évacuation des fientes. Ces dernières sont ramenées en bout de bâtiment vers un tapis élévateur qui décharge les fientes dans une benne étanche. L'alimentation des poules se fait par une chaîne de transport d'aliments automatique disposée le long des cages au dessus du tapis d'évacuation des œufs. Chaque bâtiment pondeuses est équipé de 2 silos de 6,5m³ chacun (capacité 6 tonnes). Les silos sont utilisés par alternance (un fonctionne pendant que le second est en lavage). L'abreuvement se fait par des systèmes de gouttes à gouttes équipés d'une coupelle de récupération de l'eau. Le fond de la cage incliné permet une évacuation immédiate de l'œuf vers le tapis à œufs, sans risque de fêlure puis il est convoyé par des bandes à œufs sur un élévateur-descendeur qui ramasse les œufs des différents étages d'une batterie et les dépose sur un convoyeur fixe. L'intérieur de ce type de bâtiments est présenté ci-dessous.



Figure 3 : Bâtiment poules pondeuses

D. Bâtiment à poules pondeuses (capacité 12 000)

Le bâtiment est conçu de matériaux de constructions identiques au poulailler précédent sur une dalle de 70m X 10m (superficie au sol 700m²). Il comporte 12 ouvertures grillagées de 4,50m X 1,90m sur les deux grandes façades et un volet en tôle à projection.

Ce poulailler « Eurovent » renferme 3 batteries de 4 niveaux qui contiennent chacun 17 modules divisés en 232 cages. Chaque cage contient quatre à cinq poules. Soit une capacité de 12 000 pondeuses environ. Cependant, l'exploitant élève une quantité de 10 000 poules dans ces bâtiments prévus pour 12 000 individus.

Les dimensions de cage sont 495X508X400mm. L'alimentation des volailles et la récupération des œufs se fait de la même manière que dans les bâtiments de capacité 10 000.

E. Poulailler batteries (capacité 12 000)

Ce bâtiment est actuellement en construction. Il sera identique au précédent. Seul le type de cages sera différent dans les batteries : Les 8 cages contenues dans un module seront ouvertes entre elles à la différence du bâtiment précédent. Ce dispositif offert par les batteries « Eurovent-EU » permet aux volailles de se déplacer plus librement dans les modules.

F. Ventilation, isolation thermique et température des bâtiments

Concernant la poussinière, la température est régulée autour de 34°C au moyen d'un chauffage radiant au gaz (butane) les premiers jours de vie des poussins, et jusqu'à 26°C au bout de deux semaines. La température est ensuite stabilisée à ce niveau.

Les deux bâtiments poulettes disposent chacun de 6 ventilateurs de 18 000 m³/h chacun. Les bâtiments pondeuses de capacité 10 000 disposent chacun de 8 ventilateurs de 18 000 m³/h chacun. L'actuel bâtiment pondeuses de capacité 12 000 et celui en construction disposent de 10 ventilateurs de même capacité.

La ventilation a pour but d'établir une ambiance correcte dans le bâtiment, d'assurer le renouvellement de l'air, d'éliminer les gaz toxiques (fermentations ammoniaquées), sous les toitures en tôle elle contribue à évacuer les apports thermiques par la toiture. Elle est correctement répartie dans tout le poulailler. Les ventilateurs assurent un courant d'air dans le bâtiment, l'air chaud est évacué par le lanterneau, ce qui permet de maintenir une température dans les poulaillers de quelques degrés inférieure à la température ambiante. La couleur blanche de la toiture en permettant la réflexion du rayonnement solaire direct, permet de réduire les apports par la toiture.

Les systèmes de ventilation, dans tous les bâtiments de la ferme, ne fonctionnent qu'en période d'été. Aucun ventilateur ne fonctionne d'avril à décembre. De plus, un thermomètre placé dans chaque bâtiment permet de suivre la température quotidiennement.

G. Salle de conditionnement des œufs

Cette salle, d'une trentaine de m², est implantée au rez-de-chaussée du bâtiment contenant les bureaux. Le sol est carrelé et les murs sont en agglo. Elle est équipée d'un tapis roulant qui amène les œufs en provenance des trois poulaillers, d'une calibreuse et d'une machine d'emballage sous vide. La mise en boîte est faite manuellement par les salariés en sortie de la calibreuse. 6 femmes sont chargées de cette tâche (2 femmes à temps plein et 4 femmes à mi temps). La salle de conditionnement est attenante à une salle pour le stockage des œufs et à une salle pour le stockage des emballages. La salle du personnel est également située à proximité de cette pièce.

H. Bureaux et vestiaires

Les bureaux sont situés à l'étage. Les vestiaires sont situés au rez de chaussée et contiennent des sanitaires (douche et WC) reliés à une fosse septique.

I. Cuve de gaz

Pour le fonctionnement des poussinières, l'implantation d'une cuve de gaz butane de capacité 500kg (PS=20bars, PE=30 bars) a été nécessaire. Celle-ci est située à 6,5 mètres de la poussinière initiale (voir plan en ANNEXE II) et est soumise à déclaration au régime des ICPE. L'exploitant doit suivre les dispositions prévues dans la délibération 720-2008APS rubrique 1412 gaz inflammables liquéfiés. Une clôture grillagée de 2m de haut située à minimum 1 m de la cuve avec une porte fermée à clef doit être mise en place autour de la cuve afin de limiter l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation. De plus, un bac de rétention des eaux du volume de la cuve devra être installé afin de maintenir sur le site l'écoulement accidentel de gaz liquéfié. Un entretien de la cuve est réalisé par la société Total et un état, indiquant la nature et la quantité de gaz détenu, doit être tenu à jour. Les dispositions prévues en cas de sinistre sont énoncées dans la pièce numéro 4 : Etude des dangers.

J. Silos

Les aliments pour volailles sont stockés en silos hormis pour les poussinières (alimentation au sac). Au total, le site contient 8 silos de capacité 12 tonnes ou 13 m³ (bâtiments pondeuses) et 6 silos de capacité 6 tonnes ou 6,5 m³ (bâtiments poulettes) soit une capacité totale de 132 tonnes ou 143 m³. Chaque bâtiment dispose de deux silos. Ils fonctionnent en alternance : l'un est utilisé pendant que l'autre est en lavage.

5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

5.1. PREAMBULE

La nature des activités effectuées sur le site est déterminée en fonction de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexée à la délibération modifiée n°9-2009/PS du 18 février 2009.

5.2. NATURE DES ACTIVITES

La nature et le volume des activités sont repris dans les tableaux ci-après en distinguant:

- les activités soumises à déclaration
- les activités normalement soumises à autorisation,
- pour mémoire les activités au-dessous du seuil de classement.

Tableau 1 : Désignation des activités sur le site de Paddock Creek (nomenclature ICPE)

NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES				
Désignation de l'activité	Rubrique	Capacité de l'activité	Seuil	Régime
Volailles, gibiers à plumes (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de-)	2111	50 0000 animaux équivalents	>30 000 animaux équivalents	A
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	2160	143 m ³	1500 m ³	NC
Stockage de gaz inflammables liquéfiés aérien	1412	500 Kg	250 kg < X < 10 tonnes	D

5.3. VOLUME DE L'ACTIVITE

Actuellement la ferme de Paddock Creek produit entre 18 000 et 21 000 œufs par jour avec 50 0000 animaux équivalents sur site.

5.4. DISTRIBUTION D'EAU ET D'ALIMENTS

A. Conditions d'approvisionnement et de distribution d'eau

L'exploitation est alimentée par un captage en rivière dans un creek non dénommé situé derrière l'exploitation. L'arrêté n°811-2001/PS du 1^{er} Juin 2001 autorise le captage d'une partie des eaux d'un ruisseau non dénommé dans la commune du Mont Dore par la SARL Paddock Creek représentée par M. Richard Gosselin (arrêté fourni en ANNEXE IV). Le débit maximal de pompage autorisé par arrêté est de 206 m³/jour. Actuellement, l'estimation de la quantité d'eau utilisée par la ferme s'élève à maximum 10 m³/jour soit 20 fois moins que la quantité autorisée par arrêté. L'eau pompée est stockée dans un bassin tampon de 50 m³ et le niveau d'eau dans la cuve est maintenu à l'aide d'un flotteur qui commande l'arrivée d'eau dans la cuve. L'eau est désinfectée par chloration puis traverse un suppresseur. Chaque bâtiment dispose d'une cuve maintenue en hauteur pour distribution d'eau aux volailles par gravité.

Grace au dispositif de traitement de l'eau, les volailles s'abreuvent d'une eau rendue potable. De plus, la qualité de l'eau du creek où se situe le captage est suivie depuis 3 ans annuellement. La Calédonienne Des Eaux est chargée de cette prestation pour la Sarl Paddock Creek. Chaque année les résultats d'analyse sont fournis au SIVAP (Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire) de la DAVAR. Soproner a réalisé un prélèvement en aval du captage (voir les points de prélèvement sur la carte en page suivante), sur une zone du creek plus accessible afin de confirmer la qualité de l'eau du creek. Deux autres prélèvements ont été réalisés sur le creek bordant l'exploitation en amont et en aval de la ferme afin d'appréhender une modification de la qualité de l'eau par le fonctionnement de la ferme.

Les échantillons ont été envoyés, après stabilisation, par colis FEDEX au laboratoire EUROFINS ENVIRONNEMENT accrédité COFRAC en métropole pour analyse. Concernant les analyses bactériologiques et la DBO qui nécessitent un délai rapide, elles ont été réalisées par le laboratoire calédonien LAB'EAU.

Les résultats sont présentés dans le tableau 2 en page suivante

Tableau 2 : Résultats d'analyse sur les eaux de creek

Paramètres	Unités	Amont ferme	Aval ferme	Captage ferme (source)
pH		6,75	6,99	7,65
Température	°C	25,8	27,8	26
Conductivité	microS/cm	335	334	188
Salinité	Pourmille	0,1	0,1	0
Potentiel Redox	mV	35	-3,6	-45,5
Coliformes totaux	N/100ml	6131	>24196	2595
Coliformes fécaux	N/100ml	488	2420	0
Streptocoques fécaux	N/100ml	203	536	15
Nitrate	mg/l NO3	<1.00	<1.00	<1.00
Nitrite	mg/l NO2	<0.04	<0.04	<0.04
Ammonium	mg/l NH4	<0.05	<0.05	<0.05
Demande Chimique en Oxygène	mg/l O2	<30	<30	<30
Demande Biologique en Oxygène	mg/l O2	5	3	2
Calcium	mg/l Ca	1.50	1.99	<1
Magnésium	mg/l Mg	40.1	38.3	19.2
Phosphore	mg/l P	<0.005	0.010	<0.005
Potassium	mg/l K	0.36	1.16	0.18

Le code de couleur présenté dans le tableau est défini par le SEQ eaux de cours d'eau métropolitain. Il permet d'un point de vue général de donner un avis sur la qualité de l'eau pour un paramètre donné et/ou pour une classe d'altération donnée. Ce code signifie :

- █ Eau de très bonne qualité
- █ Eau de bonne qualité
- █ Eau de qualité moyenne
- █ Eau de qualité médiocre
- █ Eau de mauvaise qualité

L'eau du creek où se situe le captage est globalement de qualité moyenne mais l'eau du creek bordant l'exploitation est médiocre en amont de cette dernière et se dégrade en aval pour devenir de mauvaise qualité. On observe une concentration de germes indicateurs de contamination fécale quatre fois plus élevée en aval de la ferme (coliformes totaux >24196 U/100ml, eau impropre à la baignade) qu'en amont (coliformes totaux : 6131 U/100ml). Les concentrations d'azote et de phosphore sont inférieures aux seuils de détection pour les 3 points et aucun excès particulier n'est observé dans les autres paramètres. Un impact de l'activité est ainsi observable sur le cours d'eau, celui-ci pouvant être dû à l'apport de poussières et de particules liées à l'élevage. Cependant, la présence d'animaux sauvages sur et autour de l'exploitation pourrait être également mise en cause.



Figure 4 : Points de prélèvement d'eaux de surface (google earth 2005)

B. Rejets

L'exploitation est concernée par deux rejets dans le milieu naturel :

- Le rejet de la fosse septique : La fosse récupère les eaux de WC, douches et vestiaires. Elle est constituée d'une cuve Sorocal et le rejet est effectué dans un fossé qui rejoint le creek bordant l'exploitation (seulement en eau en cas de pluie) en aval de la ferme. Des prescriptions concernant ce rejet sont énoncées dans le volet 4.
- Le rejet d'eaux pluviales et de lavage des surfaces bétonnées extérieures : Ces eaux sont récupérées par un système d'évacuation d'eaux pluviales et sont exemptes de déchets solides ou d'effluents animaliers. Le rejet est effectué dans le creek bordant l'exploitation (seulement en eau en cas de pluie). Le volet « étude d'impact » traite plus précisément de la gestion des effluents d'élevage qui ne sont, à aucun moment du cycle d'exploitation, lessivés par de l'eau de pluie.
- Le rejet d'eaux de lavage des poussinières : Ces eaux sont issues du lavage des 2 poussinières. Chacune d'elle est lavée 4 fois par an par évacuation des copeaux, balayage complet du bâtiment puis lavage à l'eau. Ce rejet représente très peu d'eau (lavage de 15 à 30 minutes au jet d'eau) et celle-ci n'est contaminée que par les restes de poussière laissés dans le bâtiment après balayage. Les eaux de lavage rejoignent le creek bordant l'exploitation (seulement en eau en cas de pluie). Des prescriptions concernant ce rejet sont énoncées dans le volet 4.

Toutes les procédures de gestion des effluents d'élevage et de nettoyage des bâtiments sont détaillées dans l'étude d'impact et l'analyse des effets sur l'environnement.

PIECE N°3

ETUDE D'IMPACT

INTRODUCTION

La Sarl Paddock creek désire régulariser sa situation vis-à-vis des institutions en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce document constitue l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation d'exploiter les installations d'élevage de volailles situées sur les lots n°40B pie et 89 au Mont Dore.

Conformément aux dispositions de la délibération modifiée n°9-2009/PS du 18 février 2009 portant réglementation des ICPE, les installations de la Sarl Paddock Creek sont soumise à Autorisation.

Ce projet est donc subordonné à une étude d'impact comportant :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs affectés par les installations et les ouvrages annexes ;
- Une analyse des effets des installations sur l'environnement, et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les eaux de toutes natures et, le cas échéant sur la commodité de voisinage (bruits, poussières, projections, odeurs) ou sur l'hygiène et la salubrité publique.
- Les raisons du choix du projet
- Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour prévenir, supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

VOLET 1

Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1. LE MILIEU NATUREL

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La ferme avicole est située au pied du col de Plum à environ 200 mètres du croisement entre la RP1 et la RT2 qui mène à Plum. L'exploitation se trouve dans le bassin versant de la Lembi à 600 mètres à vol d'oiseau de son lit. Elle se situe hors de la zone inondable (voir carte représentant la zone inondable en figure 5).

L'emprise totale des installations à proprement dit atteint 6 ha.

1.2. LE MILIEU PHYSIQUE

A. Climatologie

a. Données générales

Le climat de Nouvelle-Calédonie est qualifié de subtropical avec des variations déterminant quatre saisons principales :

- une saison chaude de mi-novembre à mi-avril caractérisée par des perturbations tropicales (dépressions ou cyclones) et des pluies abondantes ;
- une saison de transition de mi-avril à mi-mai au cours de laquelle les précipitations diminuent et la température décroît ;
- une saison fraîche de juin à août avec des périodes de mauvais temps et de vents violents ;
- une dernière saison de transition de mi-septembre à mi-novembre, en général la plus belle période de l'année.

b. Régime des vents

Le régime des vents est marqué par celui de l'alizé, soufflant de secteur E-N-E et à S-E.

La Nouvelle-Calédonie est située dans la zone d'activité cyclonique maximale du bassin pacifique Sud-Ouest. La saison cyclonique s'étend de décembre à avril avec un pic au mois de février. Lors du passage du dernier cyclone qui a touché la Nouvelle-Calédonie, *Erica* en 2003, la vitesse maximale instantanée a localement dépassé 250 km/h en altitude.

L'exploitation, au pied du Col de Plum, est bien protégée des alizés au Sud-Est et la haie vive naturelle située au Nord crée une protection aux brises de vallée.

c. Températures et précipitations

Tableau 3 : Données pluviométriques de la station météorologique de Plum
(Observations 1971 - 2000, Météo France)

Paramètres	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Moyenne
Précipitations moyennes (mm)	182.1	210.3	233.1	148.0	116.2	140.9	87.9	85.3	52.5	72.7	97.4	120.5	1546.8

Concernant les températures, les mois les plus chauds sont janvier, février et mars et la température maximale est de l'ordre de 29°C. Les mois les plus froids sont, juillet et août. La température minimale est de l'ordre de 14°C.

Concernant le régime des pluies, les précipitations maximales sont observées en Mars avec 233.1mm et le mois le plus sec se trouve en Septembre (52.5mm).

La période de janvier à mars est la plus pluvieuse.

B. Hydrologie

a. Données générales

Seul le cours d'eau « Lembi » a fait l'objet d'un suivi par la DAVAR. Cette rivière prend sa source autour du pic de Mouirange pour ensuite longer la route du Sud vers la Coulée. Elle rejoint ensuite la rivière « La Coulée » pour se jeter dans la baie du charbon.

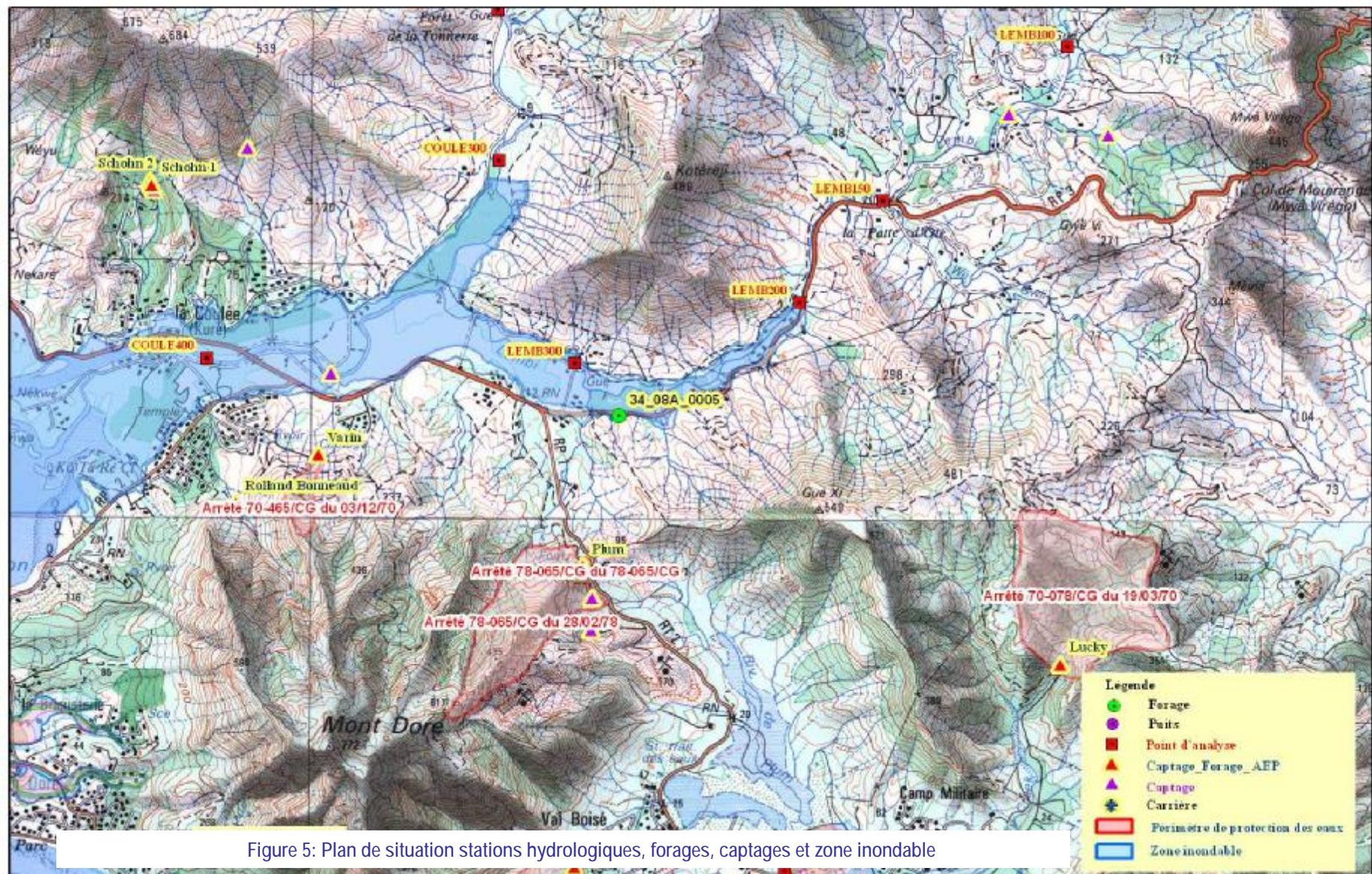
Elle se situe à plus de 500 mètres de l'exploitation avicole à son point le plus proche. Toutes les stations de suivi hydrologiques, forages, captages et périmètres de protection sont présentés sur le plan de situation en figure 5.

Les stations Lemb100, Lemb150, Lemb200 et Lemb300 ont été suivies entre 1992 et 1998 mais aucune donnée récente n'existe sur le cours d'eau. Sur la période étudiée, les analyses montrent une eau de bonne qualité sur toute cette portion de la Lembi avec des teneurs en Azote global (< 5mg/L), Phosphore (<1mg/L), MES (<4mg/L) et DBO (<3mg/L) relativement faibles. Concernant les paramètres bactériologiques, la concentration de coliformes totaux n'a jamais dépassé 1900/100ml (en 1992), et les streptocoques fécaux ont atteint au maximum 1000/100ml en 1993. Ces valeurs restent sous la valeur limite imposée par la Directive européenne 76/160/CEE en matière de qualité des eaux de baignade.

COMMUNE DU MONT DORE

PLAN DE SITUATION

DONNEES DAVAR



C. Géologie et hydrogéologie

a. Contexte géologique

Selon l'étude géologique réalisée par le LBTP en 1998, (l'étude figure entièrement en ANNEXE VI), la géologie du site est marquée par la masse de péridotites formant les reliefs montagneux environnants, notamment le Mont Dore.

Concernant les formations lithologiques, la ferme avicole repose sur différentes unités composées de serpentinite, latérite et autres formations alluviales

b. Contexte hydrogéologique

La zone d'étude est située sur un bassin hydrogéologique important comportant quelques forages exploités pour l'Alimentation en Eau Potable. Ces forages sont présentés sur le plan de situation en figure 5 et détaillés en 2.1.F Inventaire des points d'alimentation en eau potable.

D. Ambiance sonore

Le site s'inscrit dans un environnement naturel mais il est peu éloigné du lotissement industriel de la ville (à environ 400m). En période d'activité, l'ambiance sonore est dominée par :

- Le fonctionnement des ventilateurs dans les bâtiments
- Les rotations d'engins sur le site de la ferme

Cependant, lors des visites effectuées sur la ferme, il a été observé une absence totale de bruit causée par les volailles. Les animaux sont silencieux et le niveau sonore provoqué par le fonctionnement de la ferme est faible. Ainsi, compte tenu de la localisation de l'exploitation en zone agricole, et de l'éloignement des habitations les plus proches (300 m), aucune mesure de bruit n'a été réalisée. Seule la demeure de Monsieur Gosselin se situe à environ 150 mètres du poulailler le plus proche.

Sur le plan réglementaire, le niveau de pression acoustique continu équivalent mesuré en dBA ne doit pas dépasser en limite de propriété :

Période considérée	Seuil limite admissible
De 7h00 à 22h00 du lundi au samedi inclus, sauf jours fériés	70 dBA
De 22h00 à 7h00 ainsi que dimanche et jours fériés	60 dBA

Compte tenu de la superficie libre autour de la source d'émission (bâtiments) et de l'influence de la RP1 sur la partie Nord et Est du site, ces seuils limites devraient être respectés.

2. LE MILIEU HUMAIN

2.1. LE MILIEU BATI ET LES EQUIPEMENTS

A. Régime foncier et droit du sol

La Nouvelle-Calédonie est dotée de deux régimes propres au droit foncier et droit du sol : le régime de droit commun et le régime de droit particulier.

La zone d'implantation des installations se situe sur les propriétés de Monsieur Gosselin aux lots n°40B pie et 89.

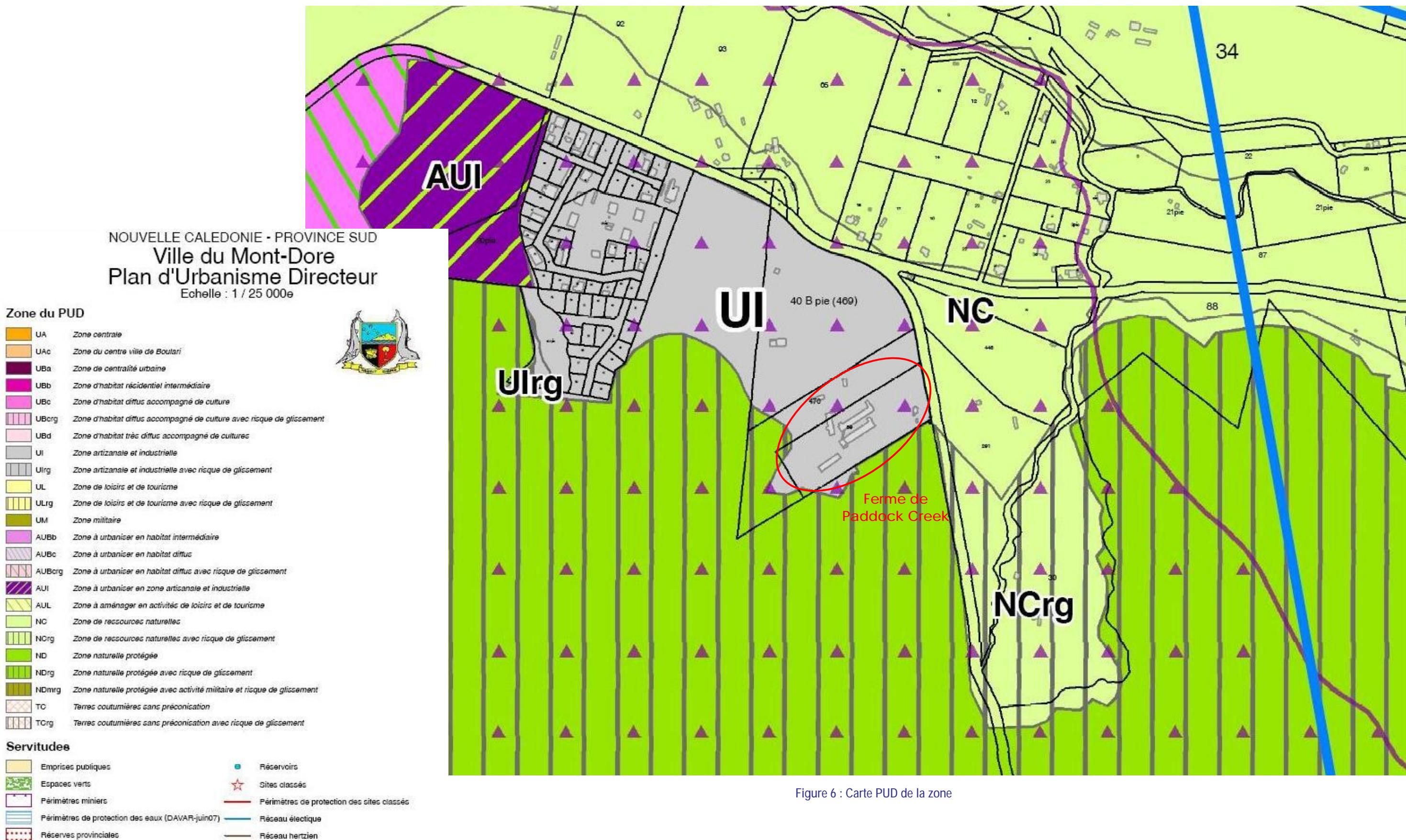
B. Réglementation de la zone (PUD)

La commune de Mont Dore est en train de valider un Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) (extraits en Annexe VII). Le terrain occupé par les installations recoupe une Zone UI, zone artisanale et industrielle.

Les lots doivent avoir une taille de 10,00 ares pour être constructibles. Le coefficient d'occupation des sols est limité à 0,7 et l'emprise au sol des bâtiments ne doit pas dépasser 60 %. Ces conditions sont remplies par la Sarl Paddock Creek.

Au sud des lots n°89 et 40B Pie, les zones sont caractérisées de NDrg, qui signifie zones naturelles protégées avec risques de glissements de terrain. A l'Est et au Nord de ces zones, on observe essentiellement des zones NC, zones naturelles destinées aux cultures, à l'élevage ou aux exploitations forestières et minières. La vallée de la Lembi est essentiellement maraîchère avec parfois des cultures fruitières et florales.

La zone étudiée, extraite du PUD du Mont Dore est présentée sur la figure 6.



C. Protection des sites et du patrimoine

Aucun bâtiment ou ouvrage de la ferme ne se situe en zone naturelle protégée.

Aucun site à valeur patrimoniale n'est présent aux alentours de la ferme.

D. Fréquentation par le public

Les installations se situent sur la propriété de Monsieur Gosselin dont les lieux ne sont pas fréquentés par le public. Seul le massif du Mont Dore est pratiqué en randonnée pédestre en amont de l'exploitation.

E. Habitat

L'habitat à proximité des installations est localisé au Nord Ouest du site au niveau du lotissement industriel de la ville du Mont Dore. Aucune habitation ne se situe au Sud de la RP1 où se trouve l'exploitation hormis l'habitation de Monsieur Gosselin qui se trouve à 150 mètres du poulailler le plus proche et l'habitation du gardien à l'entrée du site (à environ 80 mètres du poulailler le plus proche). Quelques habitations (une vingtaine de lots) se trouvent sur le morcellement Doudeuil au Nord de l'exploitation de l'autre côté de la RP1, ces dernières se trouvant au minimum dans un rayon de 250 mètres de l'exploitation. Les numéros de lot concernés vont du n°9 au n°24. Des parcelles agricoles se trouvent à proximité de l'installation au Nord Est et à l'Est.

F. Inventaire des points d'alimentation en eau potable

Les points d'alimentation en eau potable et d'irrigation recensés par la DAVAR sont localisés sur le plan en figure 5. La zone compte 3 principaux captages possédant des périmètres de protection.

- Le captage de l'eau du Mont Dore (Arrêté n°78-065/CG du 28/02/1978). Le périmètre de captage se situe en amont de l'exploitation en dehors de toute source possible de contamination par l'activité de la ferme Paddock Creek.
- Le captage de la source VARIN (Arrêté n°70-465/CG du 3/12/1970) est situé à l'Ouest de la ferme. La bordure de son périmètre de protection se situe à environ 1.8km de l'exploitation avicole.
- le captage LUCKY est particulièrement éloigné de la ferme à l'Est de l'autre côté de la RT2.

Un forage privé nommé 34_08A_0005 appartenant à M. Yann N'GUYEN est situé en bordure de la route du Sud vers Yaté.

Aucune donnée de la qualité de l'eau n'est fournie par la DAVAR sur ces ouvrages.

G. Servitudes

Aucune servitude n'est située sur le site ou à proximité de la ferme (voir carte en figure 6).

2.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

A. Utilisation de l'espace

La vallée de la Lembi est support d'activités agricoles. La présence des sources du Mont Dore a également amené l'installation de l'usine d'eau de source « eaux du Mont Dore » face aux fontaines de Plum. Cette activité constitue une des plus importantes dans cette zone et se situe en amont de la ferme avicole de Paddock Creek. Les fontaines de Plum, permettant aux usagers d'utiliser directement l'eau de source du Mont Dore, se situent également en bordure de la RP3 au niveau du col de Plum. L'usine d'emballage des eaux du Mont Dore est située à environ 250mètres des fontaines, en bordure de la RP3 vers le Sud.

B. Activité agricole

La zone étudiée est surtout marquée par l'activité agricole qui y réside. Une partie importante de la surface qui entoure le projet est cultivée notamment à l'Est et au Nord.

3. LE PAYSAGE

3.1. PAYSAGE ET SITE

Le projet de ferme avicole s'inscrit dans un contexte paysager végétal et agricole. L'exploitation est directement bordée d'une zone forestière à l'Est et de maquis minier à l'Ouest.

Globalement, l'ambiance autour du site est marquée par la présence du Mont Dore derrière l'exploitation. On observe des marques de l'activité minière sur les flancs du massif mais également des zones de latérite nues naturelles.



Figure 7 : Représentation des principaux points de perception visuelle

En raison de la végétation et du contexte topographique, les couloirs de vision sont quasiment inexistant. Seule une partie de la toiture des bâtiments peuvent être observées depuis la RT2 en provenance de Plum, juste après les fontaines.

3.2. PERCEPTION VISUELLE DES INSTALLATIONS

Les installations de la ferme de Paddock Creek, comprenant 4 bâtiments pondeuses, 3 bâtiments poulettes, 2 poussinières et 1 salle de conditionnement des œufs+bureaux, ne sont pas visibles depuis la RP3, en longeant la propriété.

Toute la propriété est clôturée et bordée d'espaces forestiers qui empêchent une perception visuelle depuis la route du Sud.

A. Perception éloignée

Il existe peu de point de vue surplombant la zone depuis les alentours hormis le Mont Dore (772 mètres). L'effet de distance atténue ainsi fortement la perception visuelle et rend le site plus intégré dans son environnement. On rappelle que la zone industrielle de la commune se trouve à proximité de l'exploitation et que seule une partie des toits des bâtiments est perceptible depuis la RP3 à un endroit précis. La photographie en figures 8 illustre la perception éloignée du site.

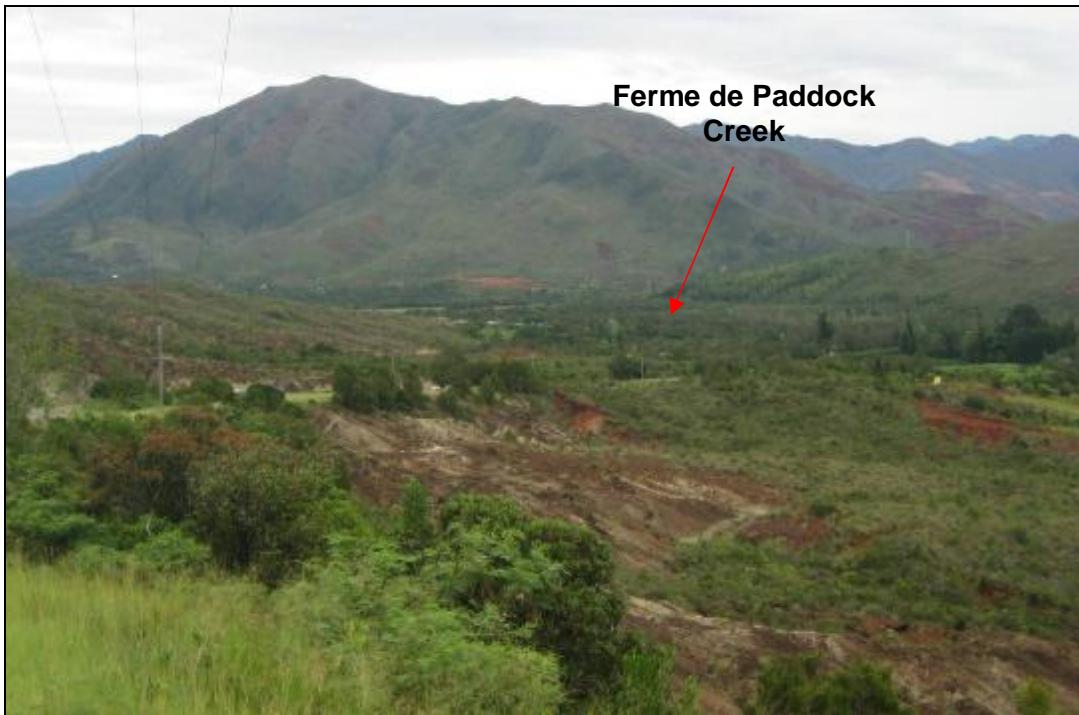


Figure 8 : Perception éloignée sur la ferme

B. Perception rapprochée

Le site est masqué par la végétation environnante. Des photographies des bâtiments, des éléments et des alentours de l'exploitation sont présentées en ANNEXE VIII.

VOLET 2

Analyse des effets du projet sur l'environnement

1. LES EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

1.1. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

La ferme avicole, située sur la commune du Mont Dore, a plus de 20 ans et est exploitées par la sarl Paddock creek depuis 1989. Les installations sur le site, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont fait l'objet d'une autorisation réglementaire en 2001 par arrêté provincial n°247-2001/PS du 22 Février 2001. Ces installations ont évoluées avec une augmentation d'exploitation depuis cette date.

La présente étude a pour vocation de régulariser le dossier ICPE des installations existantes sur le site de Paddock creek.

1.2. LES EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

La présence d'une exploitation de volailles à proximité d'un creek ou d'une rivière peut engendrer des répercussions parfois préjudiciables sur le système rivière et nappe. Ces répercussions peuvent apporter des risques pour les biens et les personnes et/ou la dégradation des ressources (eau potable, biologique etc...).

Les principaux enjeux soulevés par ce type d'installation concernent :

- La préservation des écosystèmes aquatiques et des cours d'eau, des sites et des zones humides ;
- La protection contre toute pollution ;
- La protection de la ressource en eau ;
- La protection contre les odeurs ;
- La protection contre l'invasion par les insectes et les rongeurs ;
- L'émission de bruit.

A. Les risques de pollution vers le système nappe-rivière

En termes de pollution, les répercussions liées aux installations peuvent concerner la dégradation de la qualité physico-chimique et des composantes biologiques du milieu aquatique (nappe et cours d'eau) sous l'effet des rejets de l'activité potentiellement chargés en éléments fertilisants ou bactériologiques. Une mauvaise gestion des effluents d'élevages peut également induire une pollution des eaux.

Dans ce cas, des risques de lessivage vers le milieu naturel peuvent être observés. Le même risque peut être encouru lors du nettoyage de certains bâtiments si une contamination des eaux sur le site est mise en œuvre.

Enfin, une pollution du milieu aquatique peut être provoquée lors de l'épandage des effluents sur les parcelles concernées si les doses et les distances d'épandage ne sont pas respectées.

Toutes ces restrictions et la gestion des effluents d'élevage de la ferme avicole de Paddock Creek sont présentés en 1.2.C. Volumes et incidences des sous produits.

B. Incidences sur la ressource en eau

L'assèchement du creek non dénommé situé derrière l'exploitation et l'abaissement général du niveau piézométrique de la nappe associée peuvent être provoqués en cas de captage trop important. Le captage permet d'alimenter l'exploitation en eau et son exploitation est autorisée à hauteur de 206 m³/jour par l'arrêté n°811-2001/PS du 1^{er} Juin 2001. Actuellement, un réservoir tampon de 50 m³ récupère et régule l'arrivée d'eau depuis le creek à l'aide d'un flotteur.

Les conséquences des activités de la Sarl Paddock Creek sur la ressource en eau sont jugées faibles, pour les raisons suivantes :

- La consommation d'eau par toutes les activités de la ferme est estimée au maximum à 10 m³/jour (en se basant une consommation journalière de 10cl par poule, poulette et poussin). Le tableau suivant récapitule les différentes consommations d'eau de la ferme. La consommation d'eau est plus de quinze fois moins importante que le seuil autorisé par arrêté ;

Consommation d'eau par jour		
abreuvement des volailles	consommation d'eau des employés	lavages divers
58000x10cl= 5,8 m ³	12x75 = 900Litres/jour	3 m ³ (maximum)
Total: 10 m ³ /jour au maximum		

- Les bâtiments d'élevage de poulettes et de poules pondeuses ne sont jamais nettoyés à l'eau pour éviter toute prolifération bactérienne et toute production de rejet contaminé. Tous les nettoyages sont effectués à sec. Seules les 2 poussinières sont lavées au jet d'eau 4 fois par an après évacuation des copeaux et balayage complet (les nettoyages de chaque bâtiment sont détaillés en 1.2.C.d nettoyage des bâtiments). Ce rejet, uniquement susceptible d'être contaminé par des poussières de fientes restantes du balayage représente un petit volume d'eau (15 minutes de lavage au jet d'eau) qui rejoint le creek situé à quelques mètres des installations (en eau en cas de pluie seulement) ;

- Les installations sont situées en dehors des périmètres d'influence des captages. En raison des caractéristiques d'écoulement dans la nappe et de la topographie, le risque de contamination des captages est réduit ;
- Les eaux vannes sont traitées en fosse sceptique avant retour au milieu naturel dans le même creek que précédemment ;
- Les fientes issues des bâtiments d'élevage sont récupérées en sortie de bâtiment par tapis convoyeur et sont entreposées en benne puis évacuées tous les 2 jours pour épandage. Aucun stockage de fumier n'est fait sur l'exploitation.

C. Volumes et incidences des sous-produits

a. Les fientes

Les sous-produits concernent principalement les fientes produites par les poules pondeuses et les poulettes. Une étude, réalisée en Avril 2007 par le Centre de Référence en Agriculture et Agroalimentaire du Québec, a permis de caractériser les effluents d'élevages de poulettes et de poules pondeuses. Le tableau suivant donne plusieurs informations quantitatives sur les effluents de poules pondeuses et de poulettes obtenues sur plusieurs mesures.

Tableau 4 : Caractéristiques des effluents d'élevage de poulettes et de poules pondeuses en production d'œufs de consommation- valeurs de références

CATÉGORIE D'ÉLEVAGE ¹	Valeurs moyennes obtenues par échantillonnage ²												
	MS	Teneurs moyennes pondérées						C/N	Masse volumique (base hum.)	Volume (base hum.)	Masse fraîche	Masse sèche	
		N	NH ₄	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO	MgO						
POULETTES	Type d'effluent ³	54,8	70,4	12,6	57,4	37,8	72,5	13,0	5,4	0,55	0,038	21,3	11,9
		19,3	14,3	7,0	15,8	10,9	18,9	2,8	0,9	0,14	0,004	4,5	1,9
POULES PONDEUSES	Type d'effluent ³	76,1	45,9	5,7	45,1	28,7	59,4	10,0	8,7	0,33	0,052	17,3	13,1
		6,1	4,9	2,1	5,0	3,5	15,8	1,3	1,1	0,04	0,009	3,6	2,5
POULETTES	Type d'effluent ³	12,4	95,1	63,8	57,8	45,1	79,7	15,6	3,6	1,07	0,071	75,6	8,6
		1,9	11,1	10,0	4,3	6,6	15,0	0,4	0,5	0,01	0,020	29,7	0,5
POULES PONDEUSES	Type d'effluent ³	29,4	58,3	34,9	56,3	31,8	126,9	12,1	5,2	0,87	0,075	62,9	18,5
		2,6	11,9	12,2	10,2	5,3	31,0	2,0	0,9	0,19	0,017	3,1	3,7
POULETTES	Type d'effluent ³	67,9	58,3	9,2	56,3	31,8	126,9	12,1	5,2	0,46	0,065	26,7	18,5
		7,7	11,9	3,1	10,2	5,3	31,0	2,0	0,9	0,13	0,013	5,1	3,7
POULES PONDEUSES	Type d'effluent ³	82,5	33,4	3,2	41,6	25,4	117,1	8,4	9,7	0,45	0,096	42,6	35,1
		4,9	3,5	1,2	6,0	4,2	27,8	1,8	1,0	0,08	0,010	5,9	4,0
POULETTES	Type d'effluent ³	11,1	96,3	70,5	63,7	45,9	139,9	15,5	3,0	1,06	0,122	130,3	15,6
		2,9	22,6	17,8	9,5	8,0	27,8	2,7	0,5	0,01	0,010	10,2	1,5

1. Pour les poulettes et les poules pondeuses, les durées moyennes d'élevage étaient respectivement de 133 et 365 jours au moment de l'étude (2003-2005). La mortalité moyenne dans les troupeaux suivis a varié de 2,1 à 3,2 % (sauf dans les troupeaux de pondeuses sur litière où la mortalité observée était de 8,2 %).
2. D'autres données sont disponibles dans le rapport de recherche (Réf. 1) [hyperlien](#).
3. Types d'effluents :

Fientes	Déjections des oiseaux mélangées à des plumes et à de la moulée perdue. Les fientes sont plus ou moins sèches selon le système de gestion des déjections. Dans le cas des fientes de poulettes, le nombre insuffisant de données ne permettait pas de constituer des groupes distincts selon le niveau de matière sèche des effluents.
Fumier	Fientes mélangées à de la litière (bran de scie). Dans les élevages sur parquet, l'épaisseur de litière varie de 5 à 8 cm pour les poulettes et de 10 à 20 cm pour les poules pondeuses.
Lisier	Fientes diluées par de l'eau (gestion liquide des effluents : eau de lavage, eau ajoutée à l'écurage ou à la reprise et, le cas échéant, eau des précipitations).

Une évaluation de la quantité d'effluents peut être émise à partir de ces données en fonction du nombre de poules pondeuse et de poulettes présentes sur le site. Les effluents produits par les poussins ne seront pas pris en compte.

Sur une base de 28 000 poules pondeuses et 12 000 poulettes, voici la quantité estimée d'effluents et de matières fertilisantes produites par la SARL Paddock Creek.

Tableau 5 : Estimation des quantités d'effluents produits par la Sarl Paddock Creek

	Individus	MS dans fientes en g/tête/j	MS de Paddock Creek t/an	N de Paddock Creek kg/an	NH4 de Paddock Creek kg/an	P2O5 de Paddock Creek kg/an	K2O de Paddock Creek kg/an	CaO de Paddock Creek kg/an	MgO de Paddock Creek kg/an
Nombre de poulettes	12000	12	52	3669	657	2992	1970	3779	678
Nombre de poules pondeuses	28000	19	189	11023	6599	10645	6012	23993	2288
total	40000		241	14692	7255	13636	7983	27772	2965

b. Stockage des effluents

Les fientes sont évacuées lorsque les exploitants agricoles viennent les chercher pour épandage (3 fois par semaine). Les tapis convoyeurs situés sous les cages sont activés et ramènent le fumier vers un tapis convoyeur latéral qui lui, les dépose sur un troisième tapis élévateur au niveau de la plate forme de chargement. Le processus peut se résumer par le schéma en figure.

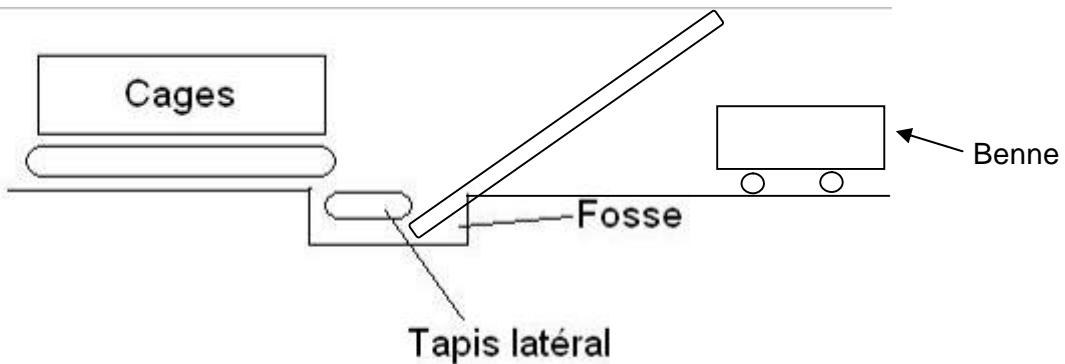


Figure 9 : Processus de récupération du fumier

Elles sont récupérées à leur sortie des tapis convoyeurs dans une benne en bordure de bâtiment. A aucun moment du processus, le fumier est en contact avec de l'eau de pluie car ces espaces sont abrités.

L'exploitant s'engage à nettoyer les fosses et le tapis latéral 2 fois par semaine pour des conditions d'hygiène optimales, afin d'éviter la prolifération d'insectes dans les fosses (voir 2. Lutte contre les rongeurs et les insectes dans le volet 4). Aucun nettoyage à la vapeur d'eau est n'effectué dans les bâtiments d'élevage (hormis les poussinières), ceci afin d'éviter la production de lixiviats liquides riches en éléments fertilisants et la prolifération de bactéries.

c. Epandage

Les fientes récupérées en sortie de l'exploitation constituent un amendement riche en éléments fertilisants qui peut être mis à disposition des cultures maraîchères aux environs du site. En effet, la meilleure utilisation des déjections avicoles reste de nos jours la valorisation agronomique. Ces produits constituent des engrains complets mais doivent être utilisés de façon raisonnable afin d'éviter tout risque de pollution de l'environnement. Actuellement le fumier de poules obtenu est épandu sur les parcelles des exploitations maraîchères de plusieurs exploitants agricoles :

- Monsieur Pierre Cochard, sur une surface de 30ha ;
- Monsieur Yann N'Guyen, sur une surface de 7ha ;
- Monsieur David N'Guyen, sur une surface de 10ha ;
- Madame Claudine Verger, au col de Mouirange, sur une surface d'une quinzaine d'hectares ;
- Richard Gosselin, récupère le surplus de fumier de temps en temps pour épandage sur une parcelle de 5ha.

Une à deux bennes de fumier sont évacuées tous les 2 jours de la semaine, ceci représentant environ 5 m³ d'amendement.

Il n'existe actuellement pas de réglementation calédonienne en matière d'épandage mais l'arrêté métropolitain du 07/02/05 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes constitue une base réglementaire informative. Selon ce texte, l'épandage doit être réalisé de façon raisonnable, à savoir :

- Hors zone située à proximité des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine : dans notre cas, aucune parcelle n'est située dans un périmètre de protection. Les points de prélèvement d'eau les plus proches se situent et sont donc hors zone d'atteinte.
- A plus de 200m des lieux de baignade : pour la ferme de paddock creek, aucun lieu de baignade n'est présent autour de la ferme.
- A plus de 35m des cours d'eau.
- A plus de 500m des zones aquacoles et conchyliologiques : pour notre étude, aucune activité de ce type n'est présente dans la zone.

La figure ci-dessous représente graphiquement ces restrictions qui figurent dans l'Arrêté métropolitain cité au dessus.

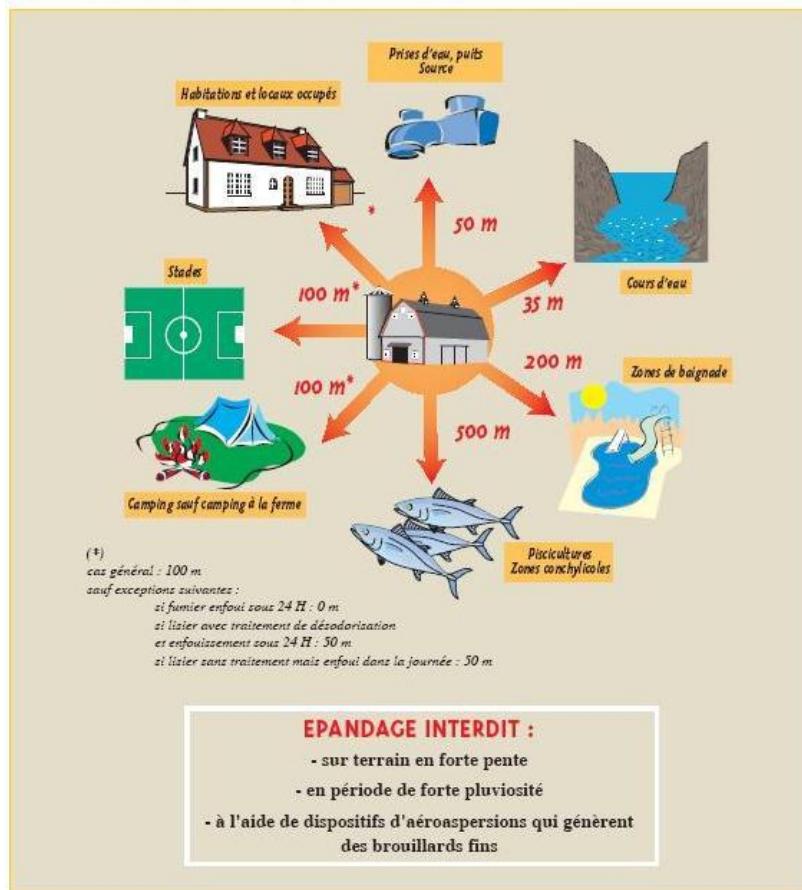


Figure 10 : restrictions à l'épandage

Concernant les quantités de fumier à épandre sur les parcelles, la charge d'azote épandue doit être située entre 170 kg/ha/an (sur parcelle cultivée) et 350 kg/ha/an (sur prairie) en métropole (Données : Arrêté du 07/02/05 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement) en fonction du type de cultures ou de prairies présente sur les parcelles. De plus, ces quantités sont à fractionner en plusieurs épandages et l'épandage doit être proscrit en cas de forte pluie et de parcelle en pente qui impliqueraient un lessivage des composés fertilisants hors de la parcelle.

Un cahier d'épandage doit être tenu à jour sur l'exploitation, comportant les informations suivantes :

- Date d'épandage
- Quantité de fumier récupérée
- Nom de l'exploitant

Actuellement, les parcelles mises à disposition pour l'épandage des effluents produits par la ferme de Paddock Creek sont légèrement insuffisantes (dans le cas d'un épandage sur cultures uniquement) pour respecter les quantités d'azote prescrites ci-dessus lors de l'épandage.

En effet, en partant sur une base de 241 tonnes de fientes sèches produites par an (soit environ 14,7 tonnes d'azote) épandues sur une surface totale de 67ha, la quantité d'azote épandue sera de 220 kg/ha/an. La surface mise à disposition pour épandage devra être augmentée ou d'autres alternatives de valorisation devront être mises en place. (voir volet 4, 1.1 Epandage)

d. Nettoyage des bâtiments

L'exploitant doit nettoyer régulièrement tous les bâtiments, les ustensiles et unités d'installation qui le nécessitent afin d'éviter toute stagnation de fientes dans les poulaillers ou les bâtiments d'élevage.

- Nettoyage des poussinières :

Les deux poussinières sont nettoyées quatre fois par an manuellement. Le mélange de copeaux et de fiente est récupéré pour épandage (une poussinière sur 2 est donnée aux exploitants et la seconde est épandue sur la parcelle de 5ha de Mr Gosselin). Un balayage complet de la poussinière est effectué afin d'éliminer tous les résidus solides dans le bâtiment. Ensuite, un nettoyage au jet d'eau est réalisé sur la surface nue. Les eaux de lavage sont rejetées dans le petit creek bordant l'exploitation par le caniveau.

- Nettoyage des poulaillers :

Concernant les bâtiments poulettes et pondeuses, aucun nettoyage à l'eau n'est effectué afin d'éviter la prolifération de bactéries. Les tapis convoyeurs de fientes sont nettoyés par un système de raclage lorsqu'ils sont en fonctionnement. Les fosses situées sous les tapis latéraux en bout de bâtiment sont nettoyées à sec deux fois par semaine afin d'éviter la prolifération d'insectes et de mouches. De plus, l'exploitant s'engage à balayer les bâtiments (autour des batteries) une à deux fois par semaine également.

e. Eaux pluviales

La majeure partie des eaux pluviales du site est évacuée à même le sol sans réseau particulier. Seuls quelques aménagements autour des aires bétonnées permettent une évacuation des eaux vers le creek par un réseau ou des fossés.

f. Autres déchets

Lors du nettoyage des bâtiments, les volailles mortes sont ramassées quotidiennement et récupérées par la société Haras des Iacs (Monsieur Jean Jacques Proté) pour incinération. Le taux de mortalité des poules pondeuses par jour représente 0,1% de la population totale de poules.

1.3. LES EFFETS SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE

A. Les effets sur la flore

L'exploitation des installations a nécessité de défricher environ 6ha de végétation de type maquis minier il y'a une vingtaine d'années.

En phase de fermeture de la ferme avicole, si nécessaire, des mesures visant la revégétalisation de la plate-forme pourront être prises en concertation avec les autorités.

B. Les effets sur la faune

Les nuisances perceptibles sur la faune proviennent principalement d'une atteinte à la tranquillité du site lié aux fonctionnements des différentes installations (Bruit et lumière essentiellement).

Ces nuisances sont faibles voir inexistantes. Les zones naturelles protégées sont suffisamment éloignées des installations, qui produisent peu de bruit et peu de lumière, pour subir une atteinte de la faune. Les installations, par la présence de volailles et de fientes, attire les rongeurs et les insectes et des mesures doivent ainsi être mises en place pour remédier à ce phénomène (voir 2. Luttes contre les rongeurs et les insectes du Volet 4).

2. LES EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

2.1. LES EFFETS SUR LES ACTIVITES RECREATIVES

Le site fait l'objet d'une exploitation depuis plusieurs dizaines d'années et les environs sont très peu fréquentés pour la randonnée ou la baignade puisque qu'aucun accès n'est aménagé.

Par conséquent aucune gêne ou contrainte supplémentaire n'est apportée.

2.2. LES EFFETS SUR LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Cette exploitation sur la commune du Mont Dore permet le maintien et la création d'emplois de 12 personnes recrutées localement (les employés habitent majoritairement la commune du Mont Dore).

Ces installations, gérées par la Sarl Paddock Creek, participent donc à favoriser, depuis 20 ans, l'emploi local en offrant un emploi à de la main d'œuvre de proximité.

2.3. EFFETS SUR LE BRUIT ENVIRONNANT

Les seules sources de bruit sur l'exploitation sont les volailles elles mêmes et les dispositifs de ventilation.

Il n'est pas paru nécessaire d'effectuer des mesures de bruit à proximité des installations dans la mesure où il n'est pas ressenti une ambiance bruyante sur le site. De plus, les parcelles où se situent les installations sont suffisamment éloignées des habitations pour ne pas occasionner de gêne à autrui. On rappelle que l'habitation la plus proche, demeure de Monsieur Gosselin, se situe à environ 150 mètres du poulailler le plus proche.

Au niveau des plus proches limites de propriété, les niveaux sonores ne devraient pas dépasser les 60 dBA réglementaires.

2.4. POUSSIERES

Il n'est pas paru utile de réaliser des analyses d'air compte tenu de la perception négligeable de l'empoussièvement sur le site et compte tenu de l'éloignement des habitations. L'impact de l'activité semble donc négligeable.

2.5. LES ODEURS

Le lieu d'implantation, la zone boisée qui délimite l'exploitation au nord et à l'Est, la protection aux vents et l'éloignement des habitations permettent une bonne intégration dans le paysage et limite les conséquences des pollutions olfactives éventuelles. De plus, la limitation dans le temps du stockage des déjections sur le site (2 jours maximum) limite de façon importante les risques de nuisances olfactives. L'habitation la plus proche sous le vent dominant (Alizé) est celle de Monsieur Gosselin à environ 150 mètres de l'exploitation. Des plaintes ponctuelles ont été déposées à la DENV par des riverains depuis le début de l'exploitation pour cause d'odeurs. Celle-ci dépend de la direction et de la force du vent. Lors de nos visites sur l'exploitation, les odeurs n'étaient pas particulièrement importantes sur le site.

Il n'est pas avéré que ces odeurs soient liées aux installations de Paddock Creek. Elles peuvent être dues aux opérations d'épandage qui sont réalisées à proximité du site étudié.

Ces opérations peuvent s'accompagner d'émissions d'odeurs importantes. Cependant, en respectant les distances d'applications émises en « 1.2.C.c épandage » et compte tenu de la situation des parcelles actuellement réceptrices du fumier de la ferme, la gêne olfactive devrait être négligeable.

2.6. EMISSIONS LUMINEUSES

Il n'y a pas d'émissions lumineuses particulières sur le site.

2.7. EFFETS SUR LE TRAFIC ROUTIER

Le transport concerne :

- La livraison des œufs vers les distributeurs ;
- La récupération du fumier par les exploitants agricoles (tracteur + benne) ;
- Les diverses rotations concernant l'entretien ou la livraison de consommables.

Compte tenu du nombre peu élevé de rotations vers le site, aucun effet indésirable sur le trafic routier de la RT2 n'est attendu.

2.8. LES EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Aucun effet n'est à prévoir étant donné que le site ne se situe pas à proximité d'un monument ou d'un site classé.

3. LES EFFETS SUR LE PAYSAGE

Les bâtiments actuels comme les bâtiments supplémentaires ne seront visibles que depuis le massif situé derrière l'exploitation. De plus, comme précisé en « 3.2 Paysages du volet 1 », la végétation et la topographie des alentours du site font qu'aucun point de vue sur la ferme n'existe depuis la route.

VOLET 3

Motivations et choix du projet

La Sarl Paddock Creek possède actuellement toutes les installations nécessaires à l'activité de production d'œufs pour la consommation et figure parmi les deux plus importants fournisseurs d'œufs du Territoire. Le site d'exploitation est situé en zone industrielle à l'écart de toute habitation et ne constitue donc pas de gêne particulière vis-à-vis du voisinage. La production d'œufs en Nouvelle Calédonie n'arrive pas à satisfaire la demande pour le marché intérieur et la SARL Paddock Creek est sollicitée par sa clientèle pour une augmentation de sa production. Les mesures compensatoires présentées dans le chapitre suivant permettront à l'activité de se développer tout en limitant les effets du projet sur l'environnement.

VOLET 4

Mesures d'atténuation, de suppression ou de compensation

Dans ce chapitre, les mesures compensatoires prévues par le pétitionnaire sont exposées. Si justifiées, d'autres mesures pourront être mises en œuvre, soit en concertation avec les autorités, soit motivées par l'évolution anormale des paramètres du milieu.

1. PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES EAUX SOUTERRAINES

1.1. REJETS AQUEUX

Le pétitionnaire s'engage à effectuer le stockage des effluents d'élevage, le nettoyage des bâtiments et la gestion des eaux pluviales comme stipulé dans le volet 2 en 1.2.C Volumes et incidences des sous produit. Dans ce cas, la quantité de pollution rejetée dans le creek voisin de l'exploitation sera limitée.

1.1.1. Eaux de lavage

Les eaux pluviales récupérées en réseau sur les aires bétonnées non contaminées doivent être séparées des eaux de lavage et de toute eau susceptible d'être contaminée par des fientes. Actuellement, les eaux de lavage des poussinières, seules eaux contaminées, sont rejetées directement vers le creek mais une filière de traitement par raccordement à la fosse septique de l'exploitation pourrait être envisageable (nombre de lavages limité à 4 fois par an et donc apport d'eau dans la fosse très limité). Un redimensionnement et une mise en conformité de la fosse septique sera nécessaire comme précisé dans le point suivant. Enfin, lors de ce type de lavages, la quantité d'eau utilisée doit être limitée au strict minimum afin de diminuer le risque de pollution.

1.1.2. Fosse septique

Concernant la fosse septique actuellement utilisée et conformément aux textes en vigueur (notamment le Document Technique Unifié 64.1), une mise aux normes devra être effectuée sur la filière d'assainissement autonome. Celle-ci étant constituée d'une fosse toutes eaux (prétraitement) seule, il est nécessaire de mettre en place un traitement approprié. Une étude d'aptitude du sol (perméabilité) devra être réalisée pour définir le type de traitement à mettre en place (tranchée d'épandage, filtre à sable, tertre d'infiltration etc.). De plus, un entretien régulier de la fosse est à faire réaliser par une société compétente afin de garantir son efficacité (tous les 3 ans au minimum).

1.2. EPANDAGE

Concernant l'épandage des fientes, la surface mise à disposition devra être augmentée et d'autres alternatives de valorisation citées auparavant devront voir le jour pour diminuer la quantité d'azote épandue par an sur chaque parcelle. Plusieurs alternatives sont en cours d'études ou à l'essai par l'exploitant. L'une d'entre elle devra voir le jour et pourra constituer une condition suspensive à l'autorisation ICPE dans un délai déterminé en concertation avec les autorités.

Les projets de valorisation des fientes à l'étude ou à l'essai :

- Un projet de valorisation agricole sur pépinière en concertation avec la société Vale Inco. Des essais ont été entamés début Avril 2009 sur la pépinière à partir des fientes produites par la ferme de Paddock Creek et un partenariat entre les deux sociétés devra être établi en cas d'essais concluants ;
- Monsieur OLLAGNIER possède une unité de compostage qui pourrait être alimentée par les fientes de la ferme Paddock Creek. Cette alternative permettrait une évacuation complète des effluents de la ferme en partenariat avec un seul interlocuteur, ce qui limiterait les problèmes de surfaces d'épandage actuellement trop faibles ;
- L'implantation d'une unité de production de granulés (à partir d'un mélange de fientes et de sciure de bois) destinés à la vente est prévue pour le premier semestre 2010 sur le site de la ferme. Cette unité sera basée sur le séchage des fientes en mélange avec de la sciure de bois afin d'obtenir une teneur en matières sèches de 70%. Ensuite le processus prévoit le broyage du mélange obtenu pour produire des granulés destinés à l'amendement.

1.3. SURVEILLANCE DU MILIEU

Afin de répondre à ces exigences réglementaires et afin d'apporter des éléments concrets au service instructeur, la Sarl Paddock Creek s'engage à mettre en place un suivi annuel de la qualité des eaux du creek afin de vérifier l'impact du rejet des eaux pluviales et de lavage dans le cours d'eau. Ce suivi semestriel (période de crue et étiage) comportera 2 prélèvements d'eaux de surface dans le creek :

- Le premier point sera en amont de la ferme
- Le second point, en aval de la ferme

Les analyses réalisées sur chacun des prélèvements seront les suivantes :

1. Coliformes totaux, coliformes et streptocoques fécaux
2. Nitrates, nitrites, ammoniaque
3. Phosphore total
4. Calcium, potassium, magnésium, sodium
5. DCO et DBO

Ces paramètres constituent de bons indicateurs de la pollution du cours d'eau par des effluents d'élevage.

Un rapport compilant les données du suivi sera produit annuellement et soumis au bureau des installations classées de la DENV.

2. LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET LES INSECTES

Les élevages industriels créent des conditions d'habitat et de nourriture propres à la multiplication des insectes d'une part, rongeurs d'autre part.

La prolifération des rats constitue une nuisance importante, en tant que vecteurs de maladies infectieuses transmissibles à l'homme et aux volailles (salmonellose, leptospirose...), pour l'élevage lui-même et pour le voisinage.

Concernant la lutte contre les rongeurs, l'exploitant devra respecter la fréquence de nettoyage des fosses situées sous les tapis convoyeurs latéraux, des tapis convoyeurs et des bâtiments d'élevage (poussinière, poulettes et poules pondeuses) cités dans le volet 2 en « 1.2.C Volumes et incidences des sous produit ». De plus, le contrat d'exploitation avec la société Amalgamated Calédonie qui vient mensuellement poser des pièges à rongeurs dans les bâtiments d'élevage devra être maintenu. Ces pièges doivent être disposés à proximité des passages, le long des murs, à des endroits inaccessibles aux animaux domestiques. Ce traitement sera rendu d'autant plus efficace avec un entretien régulier des locaux.

Concernant les insectes et plus particulièrement les mouches, l'efficacité d'un traitement passe avant tout par une lutte physique (bonne gestion d'élevage, élimination systématique de la moindre accumulation de fientes). Aucune réglementation particulière dans ce domaine n'existe en Nouvelle Calédonie mais des dispositions doivent être prises afin de limiter la prolifération de mouches. Un traitement à la deltamethrine est réalisé 3 fois par semaine à l'aide d'un nébuliseur autour de chaque bâtiment. Cet insecticide, à usage agricole, vétérinaire et ménager, peut présenter des risques pour la santé de l'homme et doit donc être utilisé avec précaution (équipements de sécurité). La fiche toxicologique du A09002

produit figure en ANNEXE IX.

Afin de rendre la lutte plus efficace contre les insectes, d'autres traitements chimiques (adulticides) peuvent être mis en œuvre (organophosphorés, pyréthrinoides, carbamates ou inhibiteurs de synthèse) mais les produits doivent être homologués, sans risque de contamination pour les volailles et pour l'environnement. L'alternance de traitements est recommandée afin de ne pas développer de résistance chez les populations de mouches. Ces traitements peuvent être de type « pulvérisateur » ou « vernis insecticide » à appliquer sur les murs, portes, parois de bâtiments. Dans tous les cas, deux traitements complémentaires au minimum sont recommandés par la Direction du Développement Durable de la Province Sud.

Tous les produits insecticides doivent être stockés dans un local prévu à cet effet et fermé à clef qui contient les équipements de sécurité pour manipuler les produits.

Enfin, la ventilation sur tapis constitue une technique particulièrement efficace de lutte contre la prolifération de mouches puisqu'elle implique un séchage rapide des fientes sous les cages. Cette technique serait envisageable mais elle est particulièrement difficile à mettre en œuvre.

3. LIMITATION DES EMISSIONS DE BRUIT

La ferme avicole de Paddock Creek ne comporte pas d'animaux particulièrement bruyants (pintades, coqs reproducteurs) et les émissions de bruit vers le voisinage sont donc quasiment nulles.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et entretenus.

Les appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage ne sont pas utilisés sur le site d'exploitation.

4. INTEGRATION PAYSAGERE

La végétation naturellement présente et la topographie ne nécessite pas d'intervention dans ce domaine.

5. DISPOSITIONS POUR LIMITER LES EMISSIONS D'ODEURS

Comme pour la limitation de prolifération de rongeurs et d'insectes, la limitation de l'émission des odeurs passe avant tout par un bon entretien des bâtiments d'élevage.

Si les préconisations d'entretien prévues dans le volet 2 en 1.2.C Volumes et incidences des sous produit sont respectées et compte tenu du niveau de ventilation dans les bâtiments, il n'est pas nécessaire à l'exploitant de prévoir des dispositions pour atténuer l'émission d'odeurs. Lors des visites effectuées sur l'exploitation, les odeurs sur l'ensemble de la ferme n'étaient pas particulièrement importantes et les habitations les plus proches sont suffisamment éloignées du site pour diminuer le dérangement du voisinage par les odeurs. Cependant, à ce jour, plusieurs plaintes pour cause d'odeurs ont été déposées, la direction du vent étant un paramètre influençant cet inconvénient. Il n'est pas avéré que ces odeurs soient liées aux installations de Paddock Creek. Elles peuvent être dues aux opérations d'épandage qui sont réalisées à proximité du site étudié.

6. CONSIGNES DE SECURITE

L'exploitant a mis en place par voie d'affichage au droit de l'accès au site depuis la RP3 un panneau en grands caractères indiquant la nature de l'activité et le nom de la société. Des panneaux indiquant les dangers liés à certains appareils (calibreuse, ouvrages mécaniques) sont ou seront également placés aux endroits concernés pour prévenir les employés du danger.

7. PROTOCOLE D'AUTOSURVEILLANCE

En plus du protocole de surveillance préconisé concernant la qualité des eaux en 1.2 surveillance du milieu, l'exploitant s'engage à réaliser à ses frais une vérification annuelle de certaines installations. Les installations électriques, le matériel de lutte contre les incendies et la cuve de gaz devront être contrôlées régulièrement.

PIECE N°4

ETUDE SUR LES DANGERS

Ce chapitre expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précise les mesures mises en place pour en réduire la probabilité et les effets.

1. RECENSEMENT DES SOURCES DE DANGER

1.1. RISQUES EXTERNES

A. Phénomènes naturels

a. Inondabilité

Le terrain sur lequel se situe les installations est hors zone inondable.

b. Affaissement ou glissement de terrain

Les installations sont placées en zone industrielle (UI). Bien que le terrain situé derrière l'exploitation soit situé en zone naturelle protégée avec risque de glissement de terrain (sur le massif du Mont Dore), les bâtiments sont hors zone de risque.

c. Incendie

Les environs, et particulièrement le massif du Mont Dore, sont potentiellement exposés à des incendies naturels ou dus à l'action de l'homme. Ces incendies seraient donc susceptibles de gagner les installations de la Sarl Paddock Creek.

d. Risques d'origines météorologiques

■ Vent

La rose des vents 1996-2005 indique que la région étudiée est faiblement exposée aux vents. Les vents dominants sont essentiellement orientés au sud-est et sont de type alizés. Le site semble relativement bien protégé par rapport aux vents, toutefois à l'approche d'un cyclone ou d'un avis de fort vent, une vigilance accrue devra être de mise afin de ranger le matériel et les engins et de vérifier l'ensemble du site et des installations.

■ Pluie

Les fortes pluies peuvent être à l'origine d'une inondation limitée du site et provoquer éventuellement de petits affaissements locaux. Là, encore, à l'approche d'un cyclone ou d'un avis de forte pluie, il sera impératif de ranger l'ensemble du matériel et faire le tour des installations.

■ Foudre

Les effets de la foudre sont de type thermique (points chauds, incendies) et électrique (surtension, induction).

Sur le site d'une installation agricole, la foudre peut avoir des conséquences sur le fonctionnement des divers équipements, en provoquant des dégâts matériels. En particulier, les silos joueront le rôle de "paratonnerre". Cependant, une panne des équipements ne sera pas à l'origine d'un incident particulier pouvant engendrer un danger environnemental quelconque.

En raison de l'absence de risque lié aux foudroiements sur le site et du faible risque de foudre en Nouvelle-Calédonie, une protection particulière du site par paratonnerres ne s'avère pas nécessaire.

e. Sismicité

Les risques sismiques sur le territoire métropolitain sont décrits par le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, qui définit :

- d'une part, les catégories de bâtiments, équipements et installations, répartis en deux catégories, dites "à risque normal" et "à risque spécial" ;
- d'autre part, les zones de sismicité sur le territoire. Le territoire de la Nouvelle-Calédonie est classé en risque nul.

Le risque de séisme est très faible et non classé officiellement. Aucune conséquence particulière ne serait à craindre pour l'exploitation du site, et un risque environnemental ou pour les riverains peut être exclu.

B. Phénomènes non naturels

a. Accident lié au trafic externe

En raison de la disposition du site par rapport à la RP3 et de la bonne visibilité des deux côté en sortie de site, un accident est relativement peu probable.

De plus, les bâtiments de l'exploitation sont situés à plus de 100 mètres de la route provinciale.

b. Accident lié au voisinage

Compte tenu de l'éloignement du site par rapport aux habitations les plus proches et de la végétation entourant le site, aucun désagrément lié aux installations n'est subit par le voisinage.

c. Accident lié à une malveillance

Le site est clôturé sommairement mais permet de délimiter la propriété et de A09002

dissuader les intrusions.

Dans la journée, l'accès au site aux personnes non autorisées est signalé et, la nuit, le site est entièrement fermé par un portail.

Un acte de malveillance pourrait éventuellement viser les installations et les engins d'exploitation (dégâts matériels), les bâtiments d'élevage et la réserve de gaz liquéfié (incendie).

Il pourrait être déclenché par une personne étrangère ou une personne malveillante du personnel du site.

1.2. RISQUES INTERNES

A. Dangers d'origine chimique

Les seuls produits à risques présents sur la ferme sont les insecticides (Delthamethrine). Ceux-ci doivent être stockés dans un local prévu à cet effet, bien ventilé et fermé à clef pour éviter tout risque de contamination ou de pollution.

B. Dangers d'origine électrique

Il n'y a pas de risques particuliers pour l'environnement en ce qui concerne les dangers électriques proprement dits. En revanche, cette source d'énergie peut être la cause déclenchante de certains dangers comme :

- **l'incendie**, si des précautions particulières ne sont pas prises au niveau des installations ;
- **l'électrisation** du personnel en cas de contact avec l'électricité.

C. Dangers liés à un incendie

Les incendies sont des risques à la fois pour les personnes et pour l'environnement. Ils ne peuvent apparaître sans une source déclenchant qui pourrait provenir :

- de la zone de stockage de gaz liquéfié ;
- des différents bâtiments d'élevage (poules pondeuses, poulettes et poussins) ;
- des silos de stockage de grains ;
- des véhicules et engins du site ;
- acte de malveillance.

D. Dangers liés à une explosion

Les sources de dangers d'explosion proviennent principalement :

- du réservoir sous pression de gaz liquéfié ;

-
- des silos de stockage de grains

E. Dangers liés à une pollution des eaux et des sols

Ces risques sont purement environnementaux mais peuvent avoir une conséquence indirecte sur les personnes. Ils peuvent notamment trouver leur source dans :

- les eaux de lavage des poussinières dont le rejet est effectué dans le creek non dénommé derrière l'exploitation. L'impact serait essentiellement un rejet de matières fertilisantes et de bactéries pathogènes ;
- une fuite au niveau de la cuve de gaz liquéfié. Une mise aux normes devra être effectuée selon la Délibération 720-2008APS rubrique 1412 gaz inflammables liquéfiés;
- une fuite au niveau de la fosse septique récupérant les eaux usées des sanitaires. Il pourrait y avoir une pollution bactériologique du sol et de la nappe.

F. Dangers liés à l'utilisation de machines automatiques

Ces risques concernent les personnes et sont liés à la mécanisation des appareils qui peuvent causer des dommages aux salariés de l'entreprise. Figurent parmi les appareils à risque :

- Les tapis roulants ;
- La calibreuse ;
- L'emballeuse sous vide.

G. Dangers liés à la transmission de maladies par les volailles

Ces risques concernent les salariés de l'entreprise et le voisinage. Les risques d'infection sont faibles. Aucun risque de grippe aviaire n'existe en élevage industriel (car pas de contact des volailles vers l'extérieur). Seul le risque de salmonelle existe (elle est transmise par les rats ou les oiseaux sauvages).

Concernant le suivi vétérinaire des volailles, une fiche gamma permet de suivre chaque numéro de lot de poussins jusqu'à l'âge de 19 semaines. Cette fiche où figure chaque vaccination est fournie par la Direction de Développement Rural et figure en ANNEXE X pour exemple.

1.3. MESURES DE GESTION

Chaque accident du travail survenu sur le site fera l'objet d'un compte-rendu contenant, de manière systématique, des informations sur le type et le lieu de l'accident, la personne accidentée, les atteintes corporelles, les éventuels arrêts de travail.

En ce qui concerne le suivi des accidents ayant eu ou ayant pu avoir un impact sur l'environnement ou la sécurité des riverains, un compte-rendu similaire sera établi.

Par ailleurs, une procédure d'intervention sera définie, afin d'assurer la transmission de l'information jusqu'au responsable du site.

En cas d'accident avec impact potentiel sur l'environnement, la procédure prévoit l'alerte systématique de l'inspecteur des Installations Classées par le responsable de l'exploitation

Ce dispositif sera rattaché à la direction générale de l'exploitant, délégataire des services, et fera l'objet d'un audit interne régulier.

1.4. LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS

Les équipements présentant des risques (incendie, fuite, dysfonctionnement) seront maintenus en conformité technique par des procédures de maintenance et des vérifications périodiques.

Quand il est possible d'en appliquer, les mesures préventives seront explicitement communiquées au personnel par des procédures et des formations.

Diverses mesures sont prises afin d'assurer l'organisation de la lutte contre les accidents. Elles comprennent :

- des consignes de sécurité ;
- des formations du personnel à la manipulation des extincteurs (tous les ans) ;
- l'entretien du matériel et des dispositifs de sécurité.

Le personnel disposera sur site d'un manuel de sécurité regroupant les principales consignes de sécurité :

- règlement intérieur de la société ;
- règlement général d'hygiène et de sécurité ;
- consignes en cas d'incendies ;
- des consignes de sécurité spécifiques à chaque poste ;
- le plan des installations ;
- les dates de vérifications et de contrôles techniques des installations ;
- les dates des travaux d'aménagements ou de transformations ;
- les dates de vérifications des extincteurs mobiles. Ce registre sera présenté à la Commission Provinciale de Sécurité lors de chaque visite.

Dans l'hypothèse d'un accident corporel ou d'une défaillance au niveau des installations, des arrêts d'urgence comprenant un arrêt coup de poing existe au niveau de chaque installation (tapis convoyeurs, calibreuse etc..)

2. RECAPITULATIF DES RISQUES A RETENIR

Sur la base des risques externes et internes identifiés dans les chapitres précédents, et hormis les risques d'accidents humains qui relèvent de l'organisation ou de la sécurité du site, les scénarios suivants peuvent être retenus comme principaux risques d'accident :

Accident	Causes
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> → Inflammation du gaz (fuite, ravitaillement ...) → Inflammation d'un bâtiment d'élevage (litière, plumes...) → Acte de malveillance → Fonctionnement des engins → Incendie externe atteignant le site
Pollution aquatique	<ul style="list-style-type: none"> → Rejet d'effluents riches en fertilisants → Pollution de la rivière et de la nappe
Explosion	<ul style="list-style-type: none"> → Explosion d'un silo
Contamination	<ul style="list-style-type: none"> → Infection des volailles

3. ANALYSE DES SCENARIOS D'ACCIDENTS RETENUS

3.1. INCENDIE

A. Caractérisation des causes

Un incendie sur le site pourrait avoir plusieurs origines :

- Inflammation du gaz stocké ;
- acte de malveillance ;
- incendie externe atteignant le site ;
- dysfonctionnement d'un moteur d'engin ;
- dysfonctionnement électrique dans un des bâtiments d'élevage.

B. Description des effets

Un incendie peut être à l'origine :

- du développement de fumées plus ou moins épaisse ou noires,
- d'odeurs liées à la combustion,
- de fortes chaleurs à proximité du foyer,

Un facteur aggravant est constitué par la présence de litière et de plumes inflammables et d'engins.

Un incendie sur le site ou provenant de l'extérieur pourrait fortement incommoder l'habitation de Monsieur Gosselin. Une propagation hors du site est cependant peu probable, étant donné le débroussaillage sur le site.

Indiquons qu'un incendie à l'intérieur du site, serait relativement aisément à maîtriser en raison des moyens prévus pour la lutte anti-incendie.

C. Moyens de prévention

La prévention des incendies fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'exploitant et du responsable du site :

- le site est clôturé et surveillé, l'accès au public est restreint, et les entreprises extérieures sont identifiées ;
- il est interdit de fumer à proximité de la cuve de gaz liquéfié ;
- le site est équipé d'un nombre d'extincteurs (un par bâtiment d'élevage, bureaux, salle de conditionnement). Ces équipements sont annuellement contrôlés par la société CLPI chargée de leur entretien.

Concernant plus particulièrement le stockage de gaz inflammable en cuve, les dispositions prévues en cas de sinistre doivent être conformes à la Délibération 720-2008APS rubrique 1412 gaz inflammables liquéfiés :

- Des matériels de protection individuels adaptés au risque doivent être conservés à proximité du dépôt et doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et vérifiés.
- Un moyen permettant d'alerter le service incendie et le service de secours doit être disponible
- Deux extincteurs à poudre
- Un poste d'eau disponible (cuve d'alimentation en eau de la poussinière) avec un tuyau et un robinet
- Les consignes de sécurité et les consignes d'exploitation doivent être connues de tous les employés

D. Moyens d'intervention

Les premiers moyens d'intervention rapide seront les **extincteurs** mis en place sur le site et dans les bâtiments.

L'utilisation de ces extincteurs devra permettre d'arrêter un feu dans un bâtiment ou un départ de feu localisé pendant les heures d'ouverture du site.

Afin de pouvoir combattre un incendie plus important sur le centre, une réserve d'eau permanente est disponible au niveau du creek situé derrière l'exploitation et dans le réservoir tampon d'alimentation en eau des volailles

3.2. POLLUTION AQUATIQUE

A. Caractérisation des causes

Compte tenu de la production régulière d'effluents d'élevage par les poules pondeuses, les poulettes et les poussins, une mauvaise gestion de ces derniers est susceptible de provoquer une pollution du milieu naturel. Le rejet d'eaux contaminées ou d'effluents purs vers le creek situé derrière l'exploitation peut induire une contamination des eaux par des éléments fertilisants ou pathogènes.

B. Description des effets

En cas de rejet d'effluents chargés en éléments fertilisants et pathogènes dans le creek ou la nappe souterraine, une eutrophisation et une contamination bactériologique des milieux aquatiques est à craindre.

a. Eutrophisation

L'eutrophisation est provoquée par un apport trop important de substances nutritives dans les milieux aquatiques. Dans le cas d'un rejet de lixiviat issus d'effluents d'élevage de volailles riches en Azote, Phosphore et matières organiques, une augmentation de la production d'algues est à prévoir.

Il en résulte une diminution de la photosynthèse par les plantes aquatiques (par manque d'accessibilité de la lumière) et donc un manque d'oxygène dans le milieu qui devient peu favorable au développement de la vie aquatique.

b. Contamination des eaux

Le rejet d'eaux contaminées par des effluents est susceptible de provoquer, en plus d'une eutrophisation, une contamination de l'eau destinée à l'alimentation des volailles (augmentation des teneurs en nitrates et nitrites, en phosphore). De plus, des teneurs importantes en coliformes et streptocoques fécaux peuvent être observées et provoquer un risque par ingestion.

C. Moyens de prévention

Afin d'éviter une pollution, des mesures de gestion des effluents ont été définies :

- Le réseau d'eaux pluviales récupère uniquement les eaux de pluies récupérées sur les aires découvertes du site où aucun effluent n'est stocké ;
- Les fientes sont raclées dans les bâtiments à l'aide d'un dispositif mécanique et transportées vers les bennes étanches par un tapis convoyeur ;
- Les lavages de bâtiments à l'eau sous pression sont uniquement effectués dans les poussinières exemptes de déchets solides après raclage des fientes.
- Les eaux de lavage des poussinières devront être dirigées vers la fosse septique par un raccordement. La fosse septique devra être mise aux normes.
- Des prélevements et analyses annuelles sur le rejet de l'exploitation seront effectués.
-

3.3. EXPLOSION

A. Caractérisation des causes

L'auto-échauffement d'un silo peut être causé par la fermentation aérobiose ou anaérobiose des grains, ou lorsque les conditions de stockage présentent des températures trop élevées.

Si cet auto-échauffement est non maîtrisé, il peut conduire à un incendie. Ce type de phénomène survient de façon générale dès que les trois facteurs suivants sont réunis :

- une source d'inflammation : c'est-à-dire une source de chaleur qui peut être de nature biologique (dans le cas précédent de l'auto-échauffement), thermique (si une surface chaude existe, suite à des travaux de soudure par exemple), électrique (arcs, étincelles...), mécanique ou électrostatique.
- une matière combustible : ici les céréales, ou les poussières stockées.
- un comburant : l'air présent dans les cellules ou dans les locaux de l'installation.

Enfin, les accidents les plus dramatiques ont souvent été causés par des explosions, qui surviennent lorsque les poussières en suspension ou des gaz inflammables (produits par les phénomènes d'auto-échauffement) sont enflammés par une source d'énergie suffisante.

B. Description des effets

Les effets produits par un incendie sont cités plus haut. Concernant une explosion d'un silo, des effets similaires à celui d'un incendie sont à attendre avec en plus des

dommages corporels liés à la projection d'objets.

C. Moyens de prévention

Un entretien régulier des silos et une bonne aération sont réalisés pour éviter un auto-échauffement de l'ouvrage.

D. Moyens d'intervention

Les premiers moyens d'intervention rapide en cas d'incendie seront les **extincteurs** mis en place sur le site et dans les bâtiments. En cas d'explosion et de risque corporel, l'intervention des secours sera primordiale.

PIECE N°5

NOTE SUR L'HYGIENE ET LA SECURITE

1. INTRODUCTION

Cette notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel ne traite pas des mesures concernant la protection de l'environnement qui sont développées dans l'étude d'impact.

Elle fait partie des pièces réglementaires nécessaires dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

Nous développerons dans cette notice les points concernant l'hygiène, la sécurité, la protection du personnel.

Le détail des mesures prévues pour assurer le niveau d'hygiène et sécurité nécessaire est développé ci-après.

2. ORGANISATION DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DU SITE

2.1. PERSONNEL INTERNE ET HORAIRES DE TRAVAIL

Le personnel nécessaire au fonctionnement du site comprend :

- un gérant ;
- un chef de ferme (supervise l'ensemble de la ferme au niveau technique) ;
- un chef hygiène (chargé de l'entretien des bâtiments poulettes et pondeuses à temps plein) ;
- une personne chargée de l'entretien des espaces verts à mi temps et ouvrier agricole le reste du temps ;
- deux ouvriers chargés du suivi des poussins, poulettes et pondeuses ;
- six femmes (deux à temps plein et quatre à mi temps) au conditionnement des œufs ;
- trois livreurs à temps plein ;
- une secrétaire.

L'ouverture du site est réalisée :

- de 7h30 à 11h30 et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi. Le samedi matin de 8h à 11h.

2.2. SECURITE GENERALE

Chaque employé lié à l'exploitation recevra une information sur la sécurité, notamment concernant les précautions à prendre et les procédures à appliquer pour sa propre sécurité et celle des autres personnes internes ou externes au site.

L'accès aux installations et bâtiments sera interdit aux personnes non autorisées.

2.3. MEDECINE DE TRAVAIL ET PREMIERS SOINS

Les salariés intervenants sur le site devront avoir subi une visite médicale afin de déterminer les aptitudes aux postes de travail, conformément à la législation du travail.

La surveillance médicale du personnel sera assurée par un médecin du travail. Les visites auront lieu selon les dispositions des articles R.241-84 et suivants du Code du travail (visite annuelle, visite de reprise du travail, etc.).

Pour les premiers soins, le personnel disposera d'une armoire de premier secours qui se trouvera dans les bureaux. L'un des employés du site recevra la formation nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

2.4. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de **la santé** et à **la sécurité** des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des **conditions de travail**. Il a également pour mission de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières.

Le comité procède à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail. Il procède également à des inspections dans l'exercice de sa mission. Il effectue des enquêtes en matière d'accident de travail ou de maladies professionnelles (Code du travail, article L.236-2).

Étant donné que le personnel du site ne dépassera pas les 50 personnes (seuil de création du CHSCT), ce seront les délégués du personnel qui seront investis des missions incomptant au CHSCT.

2.5. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité seront affichés dans les locaux avec la liste des numéros de téléphone à joindre en cas d'urgence.

3. HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les locaux de travail seront tenus dans un état constant de propreté et présenteront les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel (Code du travail art. L.232-1).

■ Nettoyage des locaux

L'hygiène des locaux doit être conforme aux dispositions édictées dans le titre III du livre II du Code du travail et en particulier dans les articles R.232.4, R.232.10 et R.232.10.1.

L'ensemble des locaux sera tenu en bon état de propreté de façon permanente par une entreprise spécialisée ou une personne chargée de cette fonction.

■ Installations sanitaires – vestiaires

Le site est équipé de vestiaires, d'un lavabo, d'une douche et d'un WC.

L'entretien se fera également comme décrit ci-dessus.

3.1. AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL

Le site dispose d'une salle commune pour la pause déjeuner.

4. SECURITE DU PERSONNEL

4.1. PREVENTION GENERALE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Pour protéger le personnel des facteurs de risque subsistant malgré les mesures collectives de prévention mises en place, des moyens de protection individuelle sont et seront fournis pour d'éventuels nouveaux arrivants :

- Ø tenue de travail ;
- Ø chaussures et bottes de sécurité ;
- Ø gants de sécurité ;
- Ø masques anti-poussière.

Il est interdit :

-
- de travailler sur les machines et aux abords des systèmes en mouvement avec des vêtements flottants ;
 - de fumer ou d'apporter du feu dans la zone de la cuve de gaz et des silos en raison des risques d'incendie ;
 - de manger dans les bâtiments d'élevage.

Il appartient au responsable du site de s'assurer que les consignes relatives à la sécurité seront bien transmises et appliquées par le personnel.

4.2. FORMATIONS DU PERSONNEL

Les éventuels futurs employés du site recevront une information concernant les règles de sécurité spécifiques à son activité ainsi qu'une information sur la nature et le type d'entreprise pouvant être admis sur le site.

L'employé recevra une formation concernant les interventions en cas d'incendie.

4.3. SECURITE DES MACHINES

Les engins utilisés sur le site seront conformes à la réglementation en vigueur et homologués. Les engins seront équipés d'un signal sonore de recul comme il est prévu par la réglementation. Ils pourront également être équipés d'extincteurs en cabine.

Tous les matériels d'exploitation et de sécurité incendie feront l'objet de contrôles périodiques par des organismes intérieurs agréés.

4.4. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Une procédure interne d'intervention en cas d'accident sera mise en place.

En fonction de la gravité de l'accident, l'intervention se déroulera de la manière suivante :



Les consignes de sécurité ainsi que les numéros de téléphone (médecin, ambulance, SAMU...) seront affichés sur site, à proximité de l'armoire de premiers soins dans le local administratifs et techniques. Une armoire à pharmacie complète sera placée dans les locaux.

Les moyens extérieurs auxquels il sera fait appel, selon la gravité de l'accident, sont les suivants :

- centre de secours du Mont Dore,
- médecin ou service d'urgence hospitalier.

De plus, les services suivants seront informés des sinistres :

- Mairie du Mont Dore,
- gendarmerie,
- inspecteur des ICPE.

L'interlocuteur sur le site sera le responsable de l'exploitation.

ANNEXES

ANNEXE 0 : Attestations de propriété des lots n°40B pie et 89

ANNEXE I : Extrait Kbis de la SARL PADDOCK CREEK

ANNEXE II : Plan des installations au 1/50 000, Plan au 1/25 000 et plan au 1/250

ANNEXE III : Permis de construire

ANNEXE IV : Autorisation de prélèvement d'eau dans le creek non dénommé derrière l'exploitation et Autorisation d'implanter une conduite depuis le captage vers la ferme.

ANNEXE V : Résultats bruts d'analyse d'eaux des laboratoires EUROFINS ENVIRONNEMENT et LAB'EAU

ANNEXE VI : Etude géologique du site (LBTP – 1998)

ANNEXE VII : Extrait PUD du Mont Dore

ANNEXE VIII : Photographies des bâtiments, éléments et alentours du site

ANNEXE IX : Fiche toxicologique de la Deltamethrine

ANNEXE X : Fiche Gamma de suivi des populations de volaille

ANNEXE 0

Attestation de propriété des lots n°40B pie et 89



Dépôt	50	Transcription au bureau des hypothèques
Taxe	13 500	de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
Ins.	4233	le - 6 MARS 2002
Total	14 783	Volume 3882 Numéro 20

Reçu 14 783 francs

Le Conservateur p.i.
P JAMIN

Droit de timbre payé sur état
Autorisation du 23 Septembre
1987
N° au Registre Spécial : 13779
Versé : 1350

994802 01
JFB/MH/CH

L'AN DEUX MIL DEUX,

Le Quatre Février

A NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie), 87 bis, Route de l'Anse Vata, au siège de l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Jean-François BOURDEAU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Office Notarial Jean-François BOURDEAU, notaire associé», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de NOUMÉA (Nouvelle Calédonie), soussigné,

A REÇU LA PRÉSENTE VENTE.

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "VENDEUR" - :

Monsieur Raymond Pierre GOSSELIN, retraité, époux de Madame Eliane Mathilde Rachel MENARD, demeurant à NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie), 6 rue Dame Lechanteur, Orphelinat.

Né à NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie) le 1er avril 1933.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître ROLLAND Roger, notaire à NOUMÉA, le 20 juin 1956, préalable à son union célébrée à la mairie de NOUMÉA, le 22 juin 1956.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

- "ACQUEREUR" - :

La société dénommée "PADDOCK CREEK", société à responsabilité limitée au capital de 400.000 francs CFP, dont le siège est à LA COULEE, Commune du MONT-DORE (Nouvelle-Calédonie), constituée pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMÉA sous le numéro B 163 105, identifiée au RIDET sous le numéro 163105-001, et dont les statuts ont été établis suivant acte sous signatures privées en date à NOUMÉA du 30 janvier 1987, enregistré à NOUMÉA le 16 février 1987, folio 128, numéro 1239, bordereau 30/25.



DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
 - . Par aucune des mesures de protection légale des incapables, sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.
 - . Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
 - . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

PRESENCE - REPRESENTATION

1 - Monsieur Raymond Pierre **GOSSELIN** : Est présent.

2 - La Société dénommée "**PADDOCK CREEK**" est représentée par : Monsieur Richard Raymond Marcel **GOSSELIN**, gérant de société, demeurant à NOUMEA, Val Plaisance, 25 rue Jean Mariotti, Agissant en sa qualité de gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé en vertu de l'article 23 B des statuts ci-dessus visés.

TERMINOLOGIE

- Le terme "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- Le terme "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

VENTE

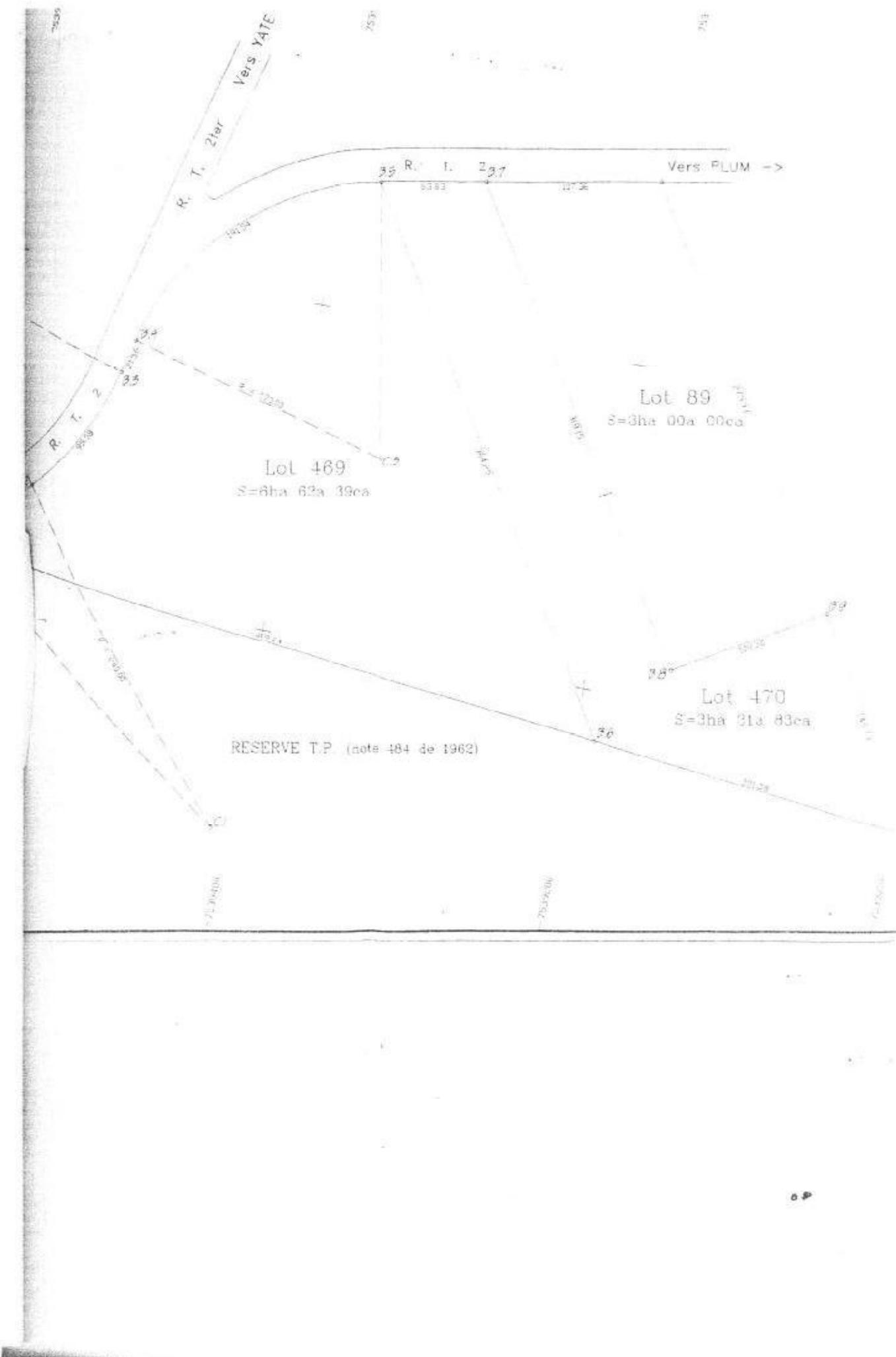
Le **VENDEUR** vend, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à **L'ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION DU BIEN

Au MONT-DORE (Nouvelle-Calédonie), section BOULARI,
UN TERRAIN NU d'une superficie approximative de **TROIS HECTARES**
TRENTE ET UN ARES QUATRE VINGT TROIS CENTIARES formant le lot **QUATRE CENT SOIXANTE DIX** de la Section BOULARI et provenant du lot **QUARANTE B** partie de la section BOULARI,

Figurant à l'inventaire cadastral ainsi qu'il suit :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
664 539 92 13	470	Section BOULARI	03ha 31a 83



Droits de Timbres payés sur état
Autorisation du 23 Septembre 1987
N° au Registre Spécial : 9843
Versé : 810

1



L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze quinze

Le diez Janvier,

Maître Gérald MEYER, Notaire à NOUMEA
(Nouvelle-Calédonie), 87 bis, Route de l'Anse-Vata, soussigné,

A reçu le présent acte authentique.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les parties au présent acte sont :

I

Monsieur Raymond Pierre GOSSELIN, artisan, demeurant à NOUMEA, Orphelinat, 6, rue Dame Lechanteur, époux de Madame Eliane Mathilde Rachel MENARD,

Né à NOUMEA le premier Avril mil neuf cent trente trois,

Marié sous le régime de la séparation de biens régi par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Roger ROLLAND, alors Notaire à NOUMEA, le vingt Juin mil neuf cent cinquante six, préalablement à son union célébrée à la Mairie de NOUMEA le vingt deux Juin mil neuf cent cinquante six, lequel régime n'a subi aucune modification ainsi qu'il le déclare.

II

La société "PADDOCK CREEK", société à responsabilité limitée au capital de quatre cent mille francs CFP, dont le siège social est à LA COULEE, Commune du MONT DORE (Nouvelle-Calédonie), constituée pour une durée de cinquante années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro B 163105, identifiée au RIDET sous le numéro 163105-001, et dont les statuts ont été établis suivant acte sous signatures privées en date à NOUMEA du trente Janvier mil neuf cent quatre vingt sept, enregistré à NOUMEA le seize Février mil neuf cent quatre vingt sept, folio 128, numéro 1239, bordereau 30/25.

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Pour la clarté de ce qui va suivre, il est convenu qu'à défaut de stipulations contraires :

a) La partie désignée sous le paragraphe I ci-dessus sera

Depot	400	Transfert (à la date de dépôt)	200
Taxe	200	Volume 2804	Numéro 7
Trans	1420	Volume 2804	Frances
		Reçu 2070	
			Le Conservateur
			J.P. BOITEAU

R 60 Pt

4

9



seulement dénommée sous le générique "le vendeur" ; La partie désignée sous le paragraphe II ci-dessus sera seulement dénommée sous le générique "l'acquéreur" ; Que ces parties soient personnes physiques ou morales ou qu'elles soient représentées ou non par des mandataires ;

De même, si plusieurs personnes représentées ou non par des mandataires, sont comprises sous l'un des génériques ci-dessus, elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom et les obligeront avec tous autres, conjointement et solidairement entre elles.

b) Le terme "immeuble" employé au cours du présent acte s'applique à l'ensemble des biens compris dans la désignation qui va suivre.

PRESENCE OU REPRESENTATION

1^o) Monsieur Raymond GOSSELIN est présent.

2^o) La société "PADDOCK CREEK" est représentée par Monsieur Richard GOSSELIN, gérant de société, demeurant à NOUMEA, 5, rue Jules Garnier,

Agissant en sa qualité de gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé en vertu de l'article 23 B des statuts ci-dessus visés.

VENTE D'IMMEUBLE

Par les présentes,

Les parties ont requis le notaire soussigné de dresser acte authentique des conventions suivantes, directement intervenues entre elles, sans le concours ni la participation dudit Notaire.

Monsieur Raymond GOSSELIN vend, en s'obligant aux garanties ordinaires et de droit,

A la société "PADDOCK CREEK" qui accepte,

L'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Un immeuble bâti sis à LA COULEE, Commune du MONT DORE (Nouvelle-Calédonie), consistant en :

- deux bâtiments pour l'élevage de poulettes,
- Et le terrain attenant.

Le tout, y compris le sol de la construction, d'une superficie approximative de TROIS HECTARES (3ha), formant le lot numéro QUATRE VINGT NEUF (89), périmètre 1A de Boulari,

PL R G

1 7

Secrétariat Général

Direction territoriale
des services fiscaux

Service des domaines

B.P. 132 98848 Nouméa Cedex
TAX 25 75 80

N° 3630-190/D/ga.3

Affaire suivie par
Mme M. ALI BEN EL HADJ
TAX 25 75 40

Nouméa, le 15 MAR 2002

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour attribution, la convention vous autorisant à occuper une parcelle d'une longueur de 650 m environ sur une largeur de 2 m portant sur un lot sans désignation de la section de Boulari, commune du Mont-Dore.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service des domaines
E. ROSAIRE



Monsieur Richard GOSSELIN
Société « PADDOCK CREEK »
BP 9137 - 98 807 Nouméa cedex

REPUBLIQUE FRANCAISE

JG/DK/15
NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DES DOMAINES

N° 21 / 2002

CONVENTION

Entre les soussignés,

Monsieur le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, chevalier de l'ordre national du mérite,

Assisté de monsieur Edmond ROSAIRE, chef du service des domaines,

Agissant ès qualités au nom et pour le compte de la Nouvelle-Calédonie,

D'une part,

ET la société dénommée « PADDOCK CREEK », société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs, ayant son siège social à La Coulée (commune du Mont-Dore) - B.P. 9137 (98 807 Nouméa cedex), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro B 163105 et dont les statuts, depuis modifiés, avaient été établis par acte sous seing privé en date du 30 janvier 1987 et enregistrés à Nouméa le 16 février 1987, folio 128, numéro 1239, bordereau 30/25.

Représentée aux présentes par monsieur Richard GOSELIN,

Pris en sa qualité de premier gérant de ladite société,

Fonctions auxquelles il a été nommé par l'article 23 bis des statuts de la société,

Et ayant tous pouvoirs aux fins des présentes tant en vertu de l'article 20 desdits statuts que de la loi

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte « LE BENEFICIAIRE »,

D'autre part,

- VU l'arrêté n° 01-1857/GNC du 12 juillet 2001 autorisant la présente opération ;



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Nouvelle-Calédonie par son représentant autorise la SARL « PADDOCK CREEK » à installer une conduite d'eau sur une parcelle de terrain d'une longueur de 650 m environ sur une largeur de 2 m, portant sur un lot sans désignation de la section de Boulari, commune du Mont-Dore, dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie (tel que le tracé est figuré en rouge sur le plan joint), destinée à l'irrigation de son exploitation et à l'abreuvement de ses pondeuses situées sur le lot n° 40 B pie de Boulari.

DUREE

La présente autorisation est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée d'UN (1) AN à compter du 1^{er} janvier 2002, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Le retrait de cette autorisation entraînera la remise en état par le bénéficiaire de la bande de terrain occupée sous peine de poursuites.

REDEVANCE

La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de MILLE (1000) francs établie conformément aux tarifs en vigueur et susceptibles de modification ultérieure.

Elle sera versée en un seul terme et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année à la caisse du receveur des services fiscaux - CCP 14158 01022 0020101 G 051 42 - B.P. D 2 Nouméa cédex.

RESILIATION

La présente convention prendra fin dans les cas suivants :

- sur demande expresse du bénéficiaire,
- en cas de dissolution de la société bénéficiaire,
- si le lot n° 40 B pie de Boulari sis commune du Mont-Dore, venait à être vendu.

Elle pourra également prendre fin si la réalisation d'une opération foncière d'intérêt général ou au profit d'une collectivité, d'un service ou d'un organisme public le nécessite.



PARIS
24 JANVIER 1984
n° 624
Délibération
du conseil
municipal
de la ville de Paris

FRAIS - ENREGISTREMENT

Tous les frais occasionnés par le présent acte et en particulier les droits d'enregistrement sont à la charge du bénéficiaire.

DONT ACTE,
FAIT ET PASSE A NOUMEA, le **11 MAR. 2002**

Le bénéficiaire,
pour la SARL « PADDOCK CREEK »

le gérant



R. GOSSELIN

Le chef du service des domaines,



E. ROSAIRE

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Pour le President du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation

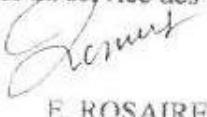
Le Secrétaire Général Adjoint du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
Directeur Général des services
de la Nouvelle Calédonie

Armand LEDER

Enregistré à Nouméa, le
F° 95 NP 216 13 MAR. 2002
Reçu *Quatrième* *bulletin* *Préau ministrer*
Bord 25/7

Georges FICURQUET
receveur des services

Copie certifiée conforme
Le chef du service des domaines



E. ROSAIRE



ANNEXE I

Extraits du Kbis et statuts de la sarl Paddock Creek

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU R.C.S. EN DATE DU 22/10/1987

No DE REGISTRE DU COMMERCE

R.C.S. NOUMEA 87 B 163 105 No de GESTION 87 B 163105

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION

PADDOCK CREEK

SIGLE

NEANT

NOM COMMERCIAL

NEANT

FORME ET CAPITAL

Société à responsabilité limitée

AU CAPITAL DE 15 500 000.00 XPF (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

La Coulée - 98810 MONT DORE

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

---Gérant(e)

NOM PATRONYMIQUE : GOSSELIN

PRENOM(S) : Richard Raymond Marcel

25, bis rue Jean Manoti - Haut de Val-Plaisance - BP 9137 - NOUMEA - 98807 NOUMEA CEDEX

NATIONALITE FRANCAISE

NE(E) LE 24/05/1962 A NOUMEA

ORIGINE DU FONDS

CREATION

ACTIVITE EXERCÉE

Production d'oeufs et produits de la ferme.

ENSEIGNE

NEANT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT

La Coulée - MONT DORE - 98810 MONT DORE - NOUVELLE-CALEDONIE

DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

01/09/1987

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NEANT

OBJET SOCIAL

Production d'oeufs et produits de la ferme

DUREE DE LA SOCIETE

50 ANS DU 22/10/1987 AU 21/10/2037

R.C.S. NOUMEA 87 B 163 105 No de GESTION 87 B 163105

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL 31/12

DATE ET NO DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE NEANT
TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

Les Nouvelles Calédoniennes, LE 21/02/1987

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

Exploitation directe.

ANNEXES

--- MODIFICATIVE DU 30/05/2008 NO JC-245/
Fusion-absorption
Fusion-absorption de la société CHANTECLAIR (N° RCS B 456 665)
DATE D'EFFET : 01/01/2007

OBSERVATIONS

La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES NEANT

===== FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGES

=====

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

=====

DROIT DE GREFFE (DECRET 86.1098 DU 10 OCTOBRE 1986)

H.T.: 0.00 Eur T.V.A.: 0.00 Eur T.T.C.: 0.00 Eur

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 29/07/2008

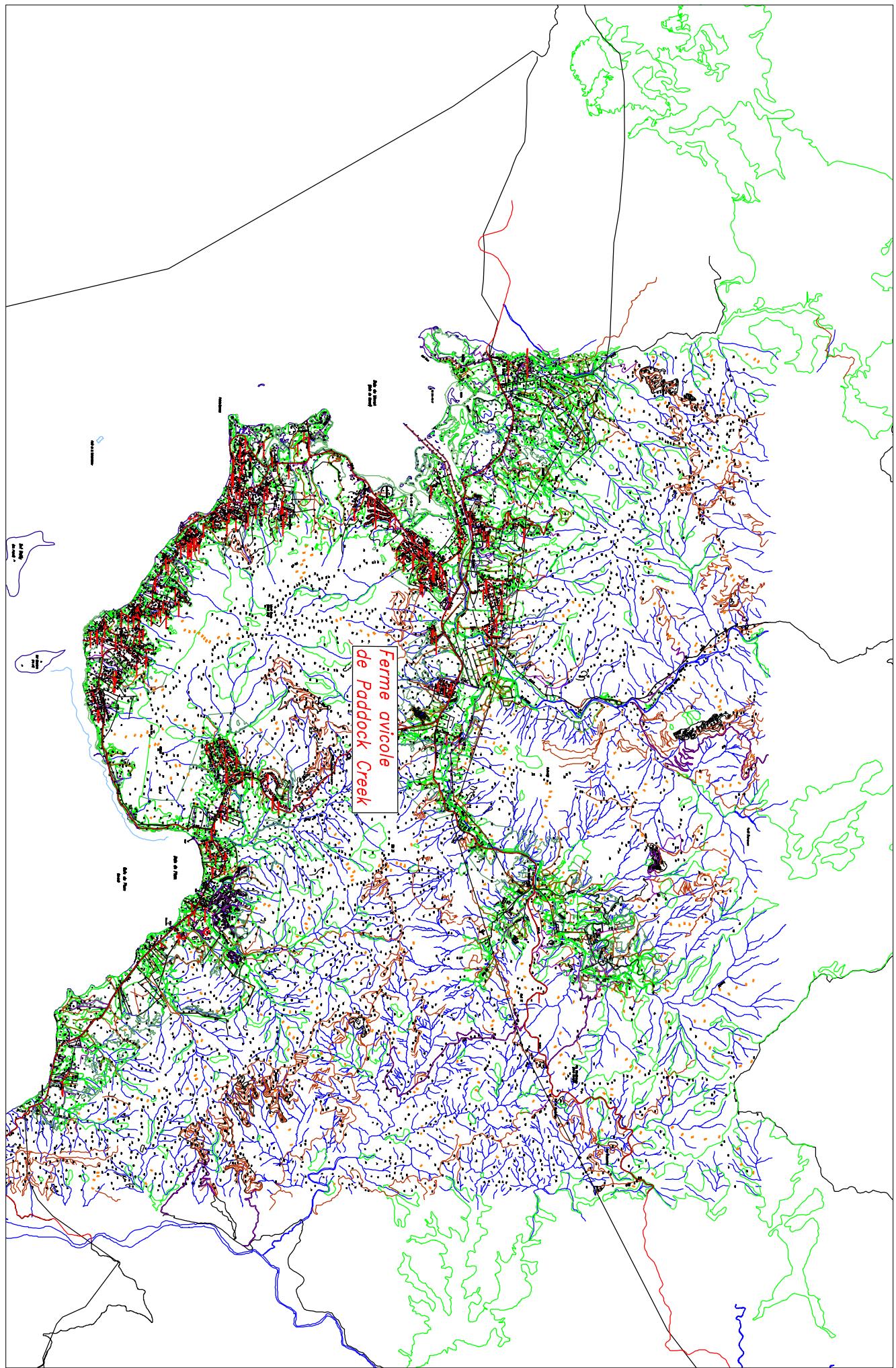
LE GREFFIER:



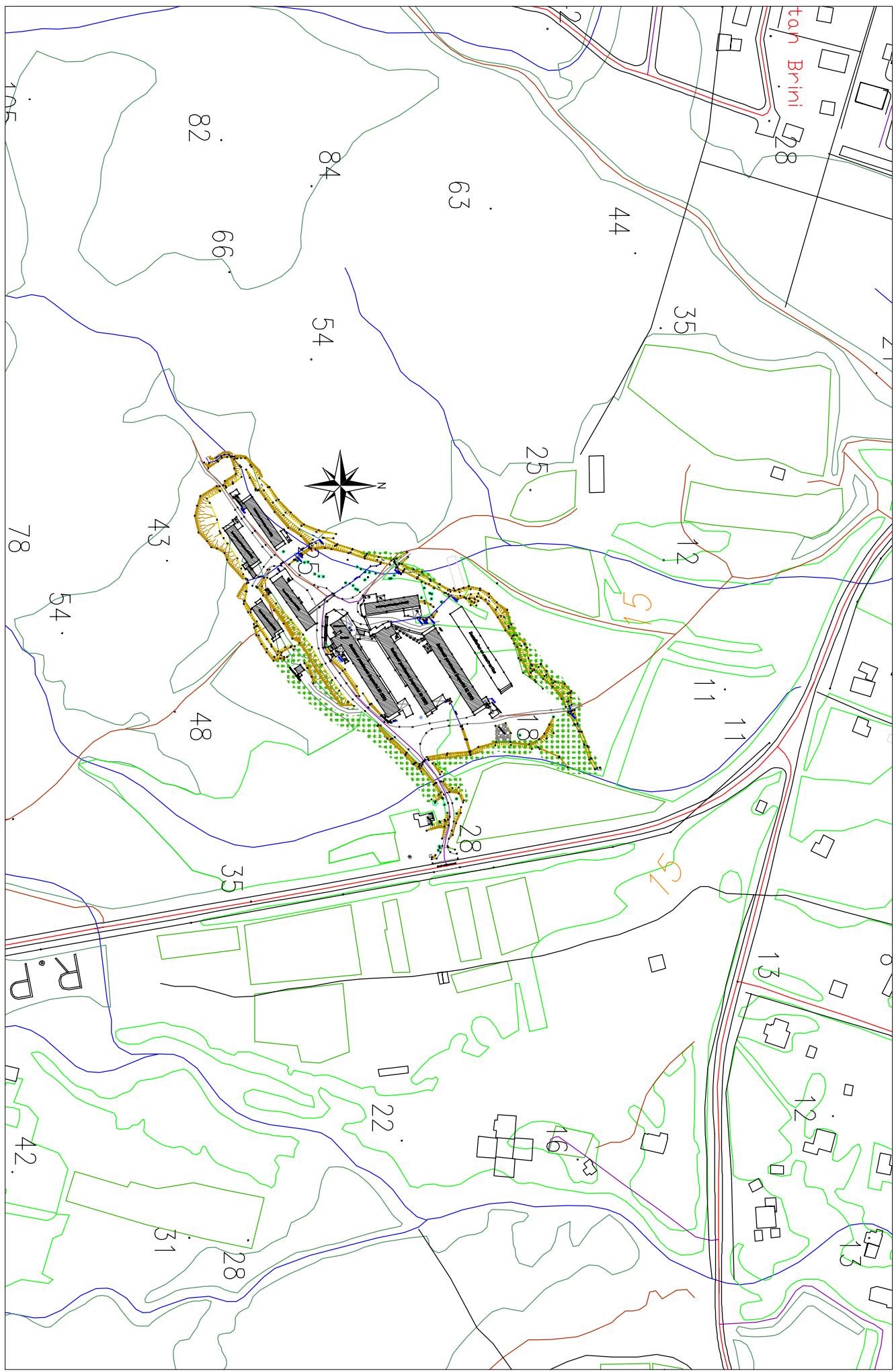
ANNEXE II

Plan des installations au 1/50 000, Plan au 1/2500 et plan au 1/250

Ferme avicole de Paddock Creek (1/50000)



Ferme avicole de Paddock Creek (1/2500)



ANNEXE III

Permis de construire

PERMIS DE CONSTRUIRE	NOUVELLE CALEDONIE
DE/SDUHSCP/SUCP n° 98817 2000 077	PROVINCE SUD
du 29 MAI 2001	

Affaire suivie par M. BERTHOMIER - DM

PERMIS DE CONSTRUIRE

Commune de MONT-DORE

Le président de la province sud

Vu la délibération modifiée n° 19 du 8 Juin 1973 relative à la réglementation du permis de construire en Nouvelle-Caledonie

Vu le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore rendu public par délibération n° 37-96 APS du 13 août 1996

Vu la demande de permis de construire présentée par :

SNC DIAMANT L0C 15

en date du : 4 avril 2000

déposée le : 6 avril 2000

complétée le : 10 mai 2001

demeurant à : **BP 9137 - 98807 NOUMEA SUD**

Pour les travaux de : **Construction de 3 bâtiments d'élevage avicole**

à exécuter à : **Parcelles n° 89 et 470 - Section Boulari - MONT-DORE**

Vu l'avis du maire du Mont-Dore

en date du : 24 mai 2000

DECIDE

Article 1 - Le permis de construire est **ACCORDE** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après.

VOIRIE - TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du projet de construction devront être réalisés selon les règles de l'art en respectant les prescriptions du plan d'urbanisme directeur et faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services compétents de la mairie.

ASSAINISSEMENT

Les eaux usées seront traitées dans le terrain par une tranchée d'épandage.

Les fouilles des canalisations et ouvrages d'assainissement ainsi que les branchements au réseau public ne seront remblayés qu'après la visite d'un technicien des services municipaux concernés. Une attestation de la bonne exécution de ces travaux, délivrée par ces services, sera demandée par l'autorité compétente avant délivrance du certificat de conformité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE
et
DÉPENDANCES

MAIRIE N° 35/87 du 24 JUIN 1987
SLPC N° 506/1 du 17.02.87

PERMIS DE CONSTRUIRE

Commune de MONT-DORE

Le Maire de la commune de MONT-DORE

Vu la délibération n° 19 du 8 juin 1973 relative à la réglementation du permis de construire en Nouvelle-Calédonie et Dépendances : MONT-DORE

Vu le Plan d'Urbanisme de la commune de MONT-DORE rendu exécutoire par Arrêté n°

DU

Vu la demande de permis de construire présentée par :

M SARL. PADDOCK-CREEK en date du 16. Février. 1987
déposée le 17 Février 1987 complétée le
demeurant à 6 Rue Dame LECHANTEUR - ORPHELINAT - NOUMEA.

Pour les travaux de construction d'une ferme avicole (3 bâtiments)

à exécuter à Lot. 40. B. - Périmètre 1A de BOULARI - LA COULEE - MONT-DORE.

Vu l'avis du Chef des Lotissements et Permis de Construire en date du

DÉCIDE

Article 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ REFUSÉ (1) pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après

- Les tôles des toitures seront peintes.
- Le pétitionnaire devra se conformer à toutes les prescriptions d'hygiène générale et aux normes d'élevage qui lui seront formulées par le Service vétérinaire.
- Une autorisation de voirie, pour l'accès sera sollicitée auprès du Service des Travaux Publics (Subdivision Territoriale de NOUMEA).

Article 2 - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé etc...). Il est périssé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 3 - Le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être adressé, rempli, daté, signé, au Service des Lotissements et Permis de construire dans les 15 jours suivant l'ouverture du chantier.

Article 4 - Le formulaire de déclaration d'achèvement de travaux ci-joint, devra être adressé rempli, daté, signé, au Service des Lotissements et Permis de Construire dans le mois qui suit l'achèvement de la construction, en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.

Article 5 - Il est rappelé que le formulaire de Déclaration de Construction Nouvelle ci-joint, doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au Service des Contributions Diverses - B.P. 157 NOUMÉA - dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la Contribution Foncière (VOIR NOTICE D'INFORMATION).

Article 6 - Copie de la présente décision sera notifiée :

- 1/ au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.
- 2/ au Chef du Service des Lotissements et Permis de Construire.

(1) Rayer la mention mutile

Le
Signature et Cachet Mairie

Pièces jointes : 4

- Formulaire Déclaration d'ouverture de chantier
- Formulaire Déclaration d'achèvement de travaux
- Formulaire Déclaration de Construction Nouvelle
- NOTICE d'information relative à l'exonération de la Contribution Foncière

Barre FRÔGIER

IA 2-430-63

INFORMATIONS

Le projet présenté est susceptible de relever de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (délibération n° 14 du 21/06/85). Le pétitionnaire est invité à s'informer auprès de la direction des ressources naturelles (bureaux des installations classées).

Article 2 - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé telle...), il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 3 - Le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être adressé, rempli, daté, signé à la direction de l'équipement de la province Sud dans les 15 jours suivant l'ouverture du chantier.

Article 4 - Le formulaire de déclaration d'achèvement de travaux ci-joint, devra être adressé rempli, daté, signé à la direction de l'équipement de la province Sud, dans le mois qui suit l'achèvement de la construction, en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.

Article 5 - Il est rappelé que le formulaire de déclaration de construction nouvelle ci-joint, accompagné du certificat de conformité, doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au service des contributions diverses - B.P. 157 - 98845 NOUMEA CEDEX - dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la contribution foncière (Article 17 de la délibération N° 145 du 27 décembre 1990 - JONC du 31 décembre 1990).

Article 6 - copie de la présente décision sera notifiée :

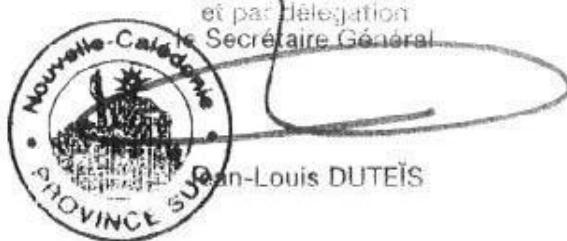
- 1/ au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.
- 2/ au directeur de l'équipement de la province Sud;
- 3/ au service des contributions diverses;
- 4/ au maire de la commune du Mont-Dore;
- 5/ à madame la commissaire déléguée de la République.

Pièces jointes : 4

- formulaire déclaration d'ouverture de chantier
- formulaire déclaration d'achèvement de travaux
- formulaire déclaration de construction nouvelle
- Formulaire OPT

Signature et cachet

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général



ANNEXE IV

Autorisation de prélèvement d'eau dans le creek en amont l'exploitation (Arrêté n°811-2001/PS) et Autorisation d'implanter une conduite depuis le captage vers la ferme.

Arrêté n° 802-2001/PS du 31 mai 2001 portant application de l'arrêté n° 84-155/CG du 24 avril 1984 relatif à la diffusion des œuvres cinématographiques

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 89-53/CG du 6 décembre 1989 portant transfert des compétences aux provinces ;

Vu l'arrêté modifié n° 155-84/CG du 24 avril 1984 relatif à la diffusion des œuvres cinématographiques dans la province sud ;

Vu la délibération n° 40-98/APS du 18 novembre 1998 relative à la diffusion des œuvres cinématographiques ;

Vu la lettre de la société d'exploitation des cinémas Plaza, en date du 23 mai 2001,

Arrête :

Art. 1er. - Dans la province sud est interdite l'exploitation sous forme de supports destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé ou public notamment sous forme de vidéocassettes ou de vidéodisques, des œuvres cinématographiques dont la liste suit avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délivrance du visa d'exploitation. Toutefois, la protection dont bénéficient les salles de cinéma prend fin automatiquement un mois après la diffusion de l'œuvre cinématographique en salle.

Titre du film	Visa d'exploitation n°
- Hors limites (Exit wounds)	102.217 du 27/04/2001
- Intuitions (The gift)	101.166 du 03/05/2001
- Pinocchio et Gepetto (The new adventures of Pinocchio)	101.870 du 02/04/2001

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
LUCE LORENZIN

Arrêté n° 810-2001/PS du 1er juin 2001 autorisant le captage d'une partie des eaux d'un ruisseau non dénommé affluent de la rivière "Bagha" dans la commune de Boulouparis par M. Gérald Laigle

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 09 août 1968 concernant le régime de l'eau et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 03-96/APS en date du 11 avril 1996 relative aux délégations de compétence en matière de gestion des cours d'eau ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud ;

Vu la décision n° 42-2000/PS du 18 janvier 2000 ouvrant une enquête de commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux d'un ruisseau non dénommé affluent de la rivière "Bagha" dans la commune de Boulouparis par M. Gérald Laigle, pour l'alimentation de bassins d'écrevisses ;

Vu la requête de M. Gérald Laigle en date du 21 septembre 2000 ;

Vu le procès-verbal n° 199/2001 du 20 mars 2001 dressé par le commandant de la brigade de gendarmerie de Boulouparis nommé commissaire-enquêteur,

Arrête :

Art. 1er. - Est autorisé à titre personnel, précaire, révocable, sous réserve des droits des tiers, le captage d'une partie des eaux d'un ruisseau non dénommé affluent de la rivière "Bagha" dans la commune de Boulouparis par M. Gérald Laigle, pour l'alimentation de bassins d'écrevisses.

Art. 2. - Le débit de prélèvement maximal autorisé sera de :

- 200 m³/jour soit 6 000 m³/mois.

Art. 3. - La présente autorisation deviendra caduque dans le cas où le captage correspondant ne sera pas réalisé dans le délai de 18 mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

Arrêté n° 811-2001/PS du 1er juin 2001 autorisant le captage d'une partie des eaux d'un ruisseau non dénommé dans la commune du Mont-Dore par la SARL Paddock creek représentée par son gérant M. Richard Gosselin

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 09 août 1968 concernant le régime de l'eau et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 03-96/APS en date du 11 avril 1996 relative aux délégations de compétence en matière de gestion des cours d'eau ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud ;

Vu la décision n° 241-2001/PS du 19 février 2001 ouvrant une enquête de commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux d'un ruisseau non dénommé dans la commune du Mont-Dore par la SARL Paddock creek représentée par son gérant M. Richard Gosselin, pour l'irrigation de ses cultures maraîchères et pour l'abreuvement de ses poules pondeuses ;

Vu la requête de M. Richard Gosselin en date du 16 novembre 1999 ;

Vu le procès-verbal n° 419/2001 du 5 mai 2001 dressé par le commandant de la brigade de gendarmerie de Plum nommé commissaire-enquêteur,

Arrête :

Art. 1er. . Est autorisé à titre personnel, précaire, révocable, sous réserve des droits des tiers, le captage d'une partie des eaux d'un ruisseau non dénommé dans la commune du Mont-Dore par la SARL Paddock creek représentée par son gérant M. Richard Gosselin, pour l'irrigation de ses cultures maraîchères et pour l'abreuvement de ses poules pondeuses.

Art. 2. - Le débit de prélèvement maximal autorisé sera de :

- 206 m³/jour soit 6.180 m³/mois.

Art. 3. - La présente autorisation deviendra caduque dans le cas où le captage correspondant ne sera pas réalisé dans le délai de 18 mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

Arrêté n° 812-2001/PS du 1er juin 2001 autorisant le captage d'une partie des eaux du ruisseau "Erambéré" dans la commune de Païta par la SCI Bardou Maurice représentée par son gérant M. Maurice Bardou

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 09 août 1968 concernant le régime de l'eau et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 03-96/APS en date du 11 avril 1996 relative aux délégations de compétence en matière de gestion des cours d'eau ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud ;

Vu la décision n° 243-2001/PS du 19 février 2001 ouvrant une enquête de commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux du ruisseau "Erambéré" dans la commune de Païta par la SCI Bardou Maurice représentée par son gérant M. Maurice Bardou, pour l'alimentation en eau potable de 5 habitations ;

Vu la requête de M. Maurice Bardou en date du 8 septembre 1999 ;

Vu le procès-verbal n° 485/2001 du 8 mai 2001 dressé par le commandant de la brigade de gendarmerie de Païta nommé commissaire-enquêteur,

Arrête :

Art. 1er. . Est autorisé à titre personnel, précaire, révocable, sous réserve des droits des tiers, le captage d'une partie des eaux du ruisseau "Erambéré" dans la commune de Païta par la SCI Bardou Maurice représentée par son gérant M. Maurice Bardou, pour l'alimentation en eau potable de 5 habitations.

Art. 2. - Le débit de prélèvement maximal autorisé sera de :

- 10 m³/jour soit 300 m³/mois.

Art. 3. - La présente autorisation deviendra caduque dans le cas où le captage correspondant ne sera pas réalisé dans le délai de 18 mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

Arrêté n° 834-2001/PS du 7 juin 2001 portant application de l'arrêté n° 84-155/CG du 24 avril 1984 relatif à la diffusion des œuvres cinématographiques

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 89-53/CG du 6 décembre 1989 portant transfert des compétences aux provinces ;

Vu l'arrêté modifié n° 155-84/CG du 24 avril 1984 relatif à la diffusion des œuvres cinématographiques dans la province sud ;

Vu la délibération n° 40-98/APS du 18 novembre 1998 relative à la diffusion des œuvres cinématographiques ;

Vu les lettres des 31 mai et 1er juin 2001 des sociétés d'exploitation des cinémas Hickson et Plaza,

Arrête :

Art. 1er. . Dans la province sud est interdite l'exploitation sous forme de supports destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé ou public notamment sous forme de vidéocassettes ou de vidéodisques, des œuvres cinématographiques dont la liste suit avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délivrance du visa d'exploitation. Toutefois, la protection dont bénéficient les salles de cinéma prend fin automatiquement un mois après la diffusion de l'œuvre cinématographique en salle.

Titre du film	Visa d'exploitation n°
- Les chemins de la dignité (Men of honor)	101.693 du 16/02/2001
- American girls (Bring it on)	100.535 du 17/04/2001
- Bêtes de scène (Best in show)	101.811 du 17/04/2001
- De l'amour	98.401 du 17/04/2001
- The tailor of Panama	102.403 du 17/05/2001

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
LUCE LORENZIN

ANNEXE V

Résultats bruts d'analyse d'eau (EUROFINS ENVIRONNEMENT et LAB'EAU)

SOPRNER
Mr HEINTZ
BP 3583
98800 NOUMEA

N° échantillon : **09E004213-015**

Version du : 23/03/2009 11:19

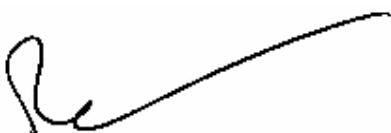
Page 1 sur 1

RAPPORT D'ANALYSE

Date de réception :	13/03/2009
Référence dossier :	
Référence échantillon :	Amont ferme de paddock Creek
Matrice :	Eau de surface
Début d'analyse :	13/03/2009

Résultats				
Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	LQI
Nitrates et/ou nitrites	Méthode interne selon NF EN ISO 13395	<1.00	mg/l NO3	1
* Nitrate		<0.04	mg/l NO2	0.035
* Nitrite				
* Ammonium	Méthode interne selon NF T 90-015-2	<0.05	mg/l NH4	0.05
* Demande Chimique en Oxygène	NFT 90-101	<30	mg/l O2	30
Métaux par ICP/AES	NF EN ISO 11885			
* Calcium		1.50	mg/l Ca	1
* Magnésium		40.1	mg/l Mg	0.01
* Phosphore		<0.005	mg/l P	0.005
* Potassium		0.36	mg/l K	0.1

LQI : Limite de Quantification Inférieure. Les LQI sont fournies à titre indicatif, elles sont sous la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.



Rui Ventura
Responsable Département
Environnement
Site de Saverne

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par *.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement : portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

SOPRNER
Mr HEINTZ
BP 3583
98800 NOUMEA

N° échantillon : **09E004213-016**

Version du : 23/03/2009 11:19

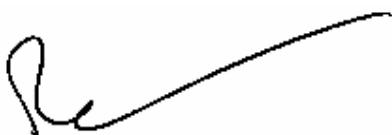
Page 1 sur 1

RAPPORT D'ANALYSE

Date de réception :	13/03/2009
Référence dossier :	
Référence échantillon :	Aval ferme de paddock Creek
Matrice :	Eau de surface
Début d'analyse :	13/03/2009

Résultats				
Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	LQI
Nitrates et/ou nitrites	Méthode interne selon NF EN ISO 13395	<1.00	mg/l NO3	1
* Nitrate		<0.04	mg/l NO2	0.035
* Nitrite				
* Ammonium	Méthode interne selon NF T 90-015-2	<0.05	mg/l NH4	0.05
* Demande Chimique en Oxygène	NFT 90-101	<30	mg/l O2	30
Métaux par ICP/AES	NF EN ISO 11885			
* Calcium		1.99	mg/l Ca	1
* Magnésium		38.3	mg/l Mg	0.01
* Phosphore		0.010	mg/l P	0.005
* Potassium		1.16	mg/l K	0.1

LQI : Limite de Quantification Inférieure. Les LQI sont fournies à titre indicatif, elles sont sous la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.



Rui Ventura
Responsable Département
Environnement
Site de Saverne

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par *.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement : portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

SOPRNER
Mr HEINTZ
BP 3583
98800 NOUMEA

N° échantillon : **09E004213-017**

Version du : 23/03/2009 11:19

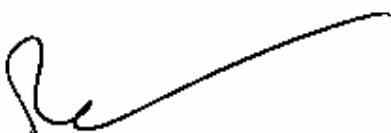
Page 1 sur 1

RAPPORT D'ANALYSE

Date de réception :	13/03/2009
Référence dossier :	
Référence échantillon :	Captage ferme de paddock Creek
Matrice :	Eau de surface
Début d'analyse :	13/03/2009

Résultats				
Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	LQI
Nitrates et/ou nitrites	Méthode interne selon NF EN ISO 13395	<1.00	mg/l NO3	1
* Nitrate		<0.04	mg/l NO2	0.035
* Nitrite				
* Ammonium	Méthode interne selon NF T 90-015-2	<0.05	mg/l NH4	0.05
* Demande Chimique en Oxygène	NFT 90-101	<30	mg/l O2	30
Métaux par ICP/AES	NF EN ISO 11885			
* Calcium		<1	mg/l Ca	1
* Magnésium		19.2	mg/l Mg	0.01
* Phosphore		<0.005	mg/l P	0.005
* Potassium		0.18	mg/l K	0.1

LQI : Limite de Quantification Inférieure. Les LQI sont fournies à titre indicatif, elles sont sous la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.



Rui Ventura
Responsable Département
Environnement
Site de Saverne

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par *.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement : portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>



SARL au capital de 400.000 F CFP

RCS Nouméa 200513 774455

Ridet : 774455.001 - NAF 743B

N° d' envoi : 20100025

Nom du client :	SOPROCER	Nature du prélèvement :	Eau superficielle
Adresse :	1 rue de la République BP 3580 98846 Nouméa Cedex	Référence client :	Guinée
Pré :	20100025	Lieu du prélèvement :	Poudok Creek
N° telephone :	20.34.00	Prélevé par :	Le client
N° mobile :		Prélèvement effectué le :	04/03/2008
E-mail :		Prélèvement déposé le :	04/03/2008
Interlocuteur :	Tom HERTZ	Analyses effectuées le :	du 04/03/2008 au 10/03/2008

Type	Analysé	Résultat	Unité	Méthode
Paramètre des rejets	Concentration biologique en oxygène (CBO)	2	mg/l	NF EN 1699-2 NF EN ISO 17284-1:2001
Rejet biologique	Coliformes totaux	2585	UFC/100ml	EP/A40 CFR part 141.74 NF EN ISO 17284
	Enterocoques	45	UFC/100ml	éau : NF/EP/A40 CFR part 141 NF EN ISO 17284 - émissio
	Escherichia coli	5	UFC/100ml	EP/A40 CFR part 141.74

Remarques :

Le résultat est de 100000

Gaston MARCHAL

LAB'EAU SARL
Capital de 400.000 F CFP
Ridet 774455.001
BP 386 - 98846 NOUVELA
Tél : 24.94.12 - Fax : 24.12.29

20 Bis rue Descartes - Ducos - BP 386 - 98845 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 24.94.12 - Fax : (687) 24.12.29
E-mail : lab'eau@cls.nc
BNC 14889 - 00081 - 08767377392 - 05



SARL au capital de 400.000 F CFP

RCS Nouméa 2005 B 774455

Ridet : 774455-001 - NAF 743B

N° enregistrement : 20050896

Nom du client :	BORRONIER	Nature du professionnal :	Eau superficielle
Adresse :	1 rue de la République 9712883 98846 Nouméa Cedex	Référence client :	ANON
Fax :	23 70 44	Lieu du prélèvement :	Paddock Click
N° Téléphone :	28 34 80	Préleveur :	le client
N° mobile :		Prélèvement effectué le :	21/09/2005
E-mail :		Prélèvement déposé le :	04/10/2005
Intervenant :	Tom HEINZE	Annexe affichée le :	01/04/2005 au 30/09/2005

Type	Analyse	Résultat	Unité	Méthode
Paramètre inorganique	Demande bilan gazo en oxygène LBO5	9	mg/L	NF EN 1869-3 NF EN 80-17944 équivalent EPA 40 CFR part 141-74
Bacille d'agauz	Coliforme totaux	0031	UFC/100ml	NF EN 80-17934 équivalent EPA 40 CFR part 141-74
	Pathologique	488	UFC/100ml	NF EN 80-17994 équivalent EPA 40 CFR part 141-74
	Escherichia coli	263	UFC/100ml	

Signature

Le responsable de laboratoire


LAB'EAU SARL
 Capital de 400.000 F CFP
 Ridet 774455-001
 BP 386 - 98846 NOUVELA
 Tél : 24 94 12 - Fax : 24 12 29

20 Bis rue Descartes - Ducois - BP 386 - 98845 Nouméa Cedex
 Tél. : (687) 24 94 12 - Fax : (687) 24 12 29
 E-mail : lab'eau@mls.nc
 BNC 14889 - 00081 - 03767577292 - 05



SARL au capital de 400.000 F CFP

RCS Nouméa 2005 B 774455

Réfet : 774455.001 - NAF : 43B

N° d'identification : 200503347

Nom du client :	SOPHONIC	Nature du prélevement :	Car. eau potable
Adresse :	1 rue de la République BP 3883 98846 Nouméa Cedex	Référence client :	Anal
TBS :	25 53 44	Lieu du prélevement :	Produit, Géot.
N° Téléphone :	20 51 00	Prélevant :	Client
N° mobile :		Prélèvement effectué le :	04/05/2005
E-mail :		Prélèvement déposé le :	04/05/2005
Interlocuteur :	Tony HENTZ	Analyses effectuées le :	du 24/05/2005 au 10/06/2005

Type	Analysé	Résultat	Unité	Unité
Paramètre mesurable	Conc. biochimique AN oxygène dissous	3	mg/L	NP EN 1499-2
Bactéries	Coliformes totaux	> 24186	UFC/100mL	NP EN ISO 17994 équivalente LPPA 45 CFU pour 100 mL
	Entérobactéries	2440	UFC/100mL	NP EN ISO 17994 couverte LPPA 40 CFU pour 100 mL
	Escherichia coli	936	U-2100mL	NP EN ISO 17994 couverte LPPA 40 CFU pour 100 mL

Remerciements :

Le responsable de laboratoire


LABIEAU SARL
Capital de 400.000 F CFP
Réfet 774455-001
Gérard MAROCHAT
BP 386 98846 NOUMÉA
Tél. : 24 94 12 - Fax : 24 12 29

20 Bis rue Descartes - Ducas - BP 386 - 98845 Nouméa Cedex

Tél. : (687) 24 94 12 - Fax : (687) 24 12 29

E-mail : labieau@mls.nc

BNC 14889 - 00081 - 08767577392 - 05

ANNEXE VI

Etude géologique réalisée par le LBTP (1998)



Nouméa, le 22 avril 1998

NOUMEA
Bureaux et salles d'essais
Route de doniambo
B.P. N° 821
98 845 NOUMEA CEDEX
Téléphone : (687) 27 25 21
Télécopieur : (687) 28 55 09

KONE
Bureaux et salles d'essais
R.P.1
N° 9, lotissement KATAVITI
98 860 KONE
Téléphone : 35 55 53
Télécopieur : 35 50 26

N/Réf. : OM/TK

DOSSIER N° 98-132 F2

FERME AVICOLE PADDOCK CREEK COL DE PLUM

Cartographie géologique des terrains

Ce document comprend 6 pages de texte et 2 annexes de 1 page.

I/PRESENTATION

1.1 / SITUATION :

La ferme avicole Paddock Creek est située au pied du Col de Plum, sur le versant Nord-Est du Mont Dore.

Le terrain de la ferme est délimitée à l'Ouest et au Sud-Est par des reliefs serpentineux et à l'Ouest par une "croupe" latéritique en bordure de la Route Provinciale. Il se situe grossièrement entre les courbes de niveaux 20 m et 25 m.

La végétation est de type maquis ligno-herbacé à *Mooria canescens*, *Soulamea pancheri*, *Fimbrystilis sp.*.

Le terrain est marqué par un creek, d'axe Sud-Nord, dont le débit peut devenir important en périodes pluvieuses.

Le niveau de la nappe a été relevé à - 2.40 m/TN en bordure de la Route Provinciale (tronçon Morcellement DOUDEUIL).

1.2 / MODELE - PENTE DES TERRAINS :

Le terrain d'assiette de la ferme présente 3 principaux types de modélisé

- un modélisé de versant montagneux, avec des talwegs très encaissés, constitué par des pointements rocheux et de vastes épandages rocallieux.
- des croupes latéritiques, reliques d'anciennes surfaces colluvionnaires.
- un modélisé mou de zones de pentes faibles, déprimé occupant la zone basse du terrain.

La pente du terrain est de l'ordre de 5 à 10 % sur la plate-forme d'assiette des installations. Les pentes de versant supérieures à 70 %.

1.3 / CONTEXTE GEOLOGIQUE - APERCU STRUCTURALE : (annexe 1)

La géologie du site est marquée par la masse des péricotites formant les reliefs montagneux environnants, notamment le Mont Dore.

Ces péricotites appartiennent à la nappe des ultrabasites mise en place par charriage au cours de l'Oligocène sur un substratum volcano-sédimentaire pré-existant.

La masse des péricotites du Mont Dore est ici tronqué sur son versant Nord par un accident géologique majeur de direction moyenne N160E, jalonnée par d'épaisses formations de serpentinites.

Cet accident appelé "Faille de Koum-Col de Plum" se développe depuis la baie de Port-Bouquet jusqu'à la Montagne des Sources, où il s'infléchit vers l'Est en se prolongeant par la zone mylonitisée du col de Plum en direction de l'île Ouen. Il coïncide avec la bordure du grand massif péricotitique du Sud et ferait partie du système de décrochement lié au chevauchement de la nappe des ultrabasites.

1.4 / LES FORMATIONS LITHOLOGIQUES :

Les observations réalisées sur le terrain permettent de distinguer les différentes unités lithologiques détaillées ci-dessous et reportées sur la carte jointe en annexe 2.

LES FORMATIONS DU SUBSTRAT:

Les Péricotites

Ces roches peuvent être observées sur le site sous la forme de:

- lentilles de roche conservée, non digérées, au sein des serpentinites,
- blocs serpentinisées en vastes épandages rocheux,
- cailloux alluvionnaires dans le lit du creek.

La masse des péricotites du Mont Dore se situe globalement au-dessus de la cote + 70 m.

Les Serpentinites

Les Serpentinites sensu-lato (s.l.) sont pour l'essentiel liées à l'accident du col de Plum. Cette roche d'altération formée surtout par des silicates hydratés de magnésie (chrisotile et/ou antigorite, accompagnés d'oxydes de fer) dérivent par serpentinitisation des périclites mylonitisées.

La roche apparaît compacte à l'état rocheux, assez tendre, verte avec des tons variant du gris perle au brun noir; sombres et clairs.

Au sein des ces serpentinites s'observe des noyaux amydaleïdes de périclites non digérées par la serpentinitisation.

La puissance de ces serpentinites peut atteindre plusieurs dizaines de mètres. La perméabilité au sein de cette formation est globalement faible voire quasi-nulle. Les circulations d'eau se font à la faveur de plans de fracturation, en réseaux très denses, subplates et verticaux.

LES FORMATIONS D'ALTERATION IN-SITU:

Il a été regroupé dans ces formations d'altération in-situ:

- **les périclites altérées** à texture conservée (saprolites grossières) soit sous forme d'épandage de blocs soit sous forme de lentilles de périclites non digérées incluses au sein de la masse des serpentinites.

- **la serpentinite altérée** sous forme de:

- limon sableux graveleux verdâtre à blanc,
- argile limoneuse verdâtre à blanc/orangée évoluant vers des tons jaunes/verts
- argile verdâtre claire à sombre.

L'altération des serpentinites se traduit par une destruction du maillage serpentineux, avec épigénisation par les hydroxydes de fer et aboutit à des "terres magnésiennes" constituées par des argiles bariolées, de couleurs variables depuis le blanc jusqu'au brun, localement vert, jaune et rouge.

Les matériaux d'altération superficielle et de désagrégation des serpentinites sont réputés imperméables.

- **le niveau des Terres Rouges**, plus ou moins gravillonnaires, ("terres latéritiques", latérites rouges) sur les périclites. Les latérites présentent des perméabilités faibles.

LES FORMATIONS INDUREES:

La cuirasse ferrugineuse sensu-stricto n'est pas rencontrée sur la zone d'étude.

LES FORMATIONS DE PIEDMONT:

Ces formations sont constituées par des dépôts alimentés pour l'essentiel par des matériaux meubles du profil d'altération des péridotites:

- "terres rouges"
- sols bruns de versants
- cailloux et blocs de saprolites
- cailloux et blocs de serpentinites
- cailloux et blocs de péridotites
- cailloux et blocs de silice
- gravillons et graviers d'oxydes et d'hydroxydes de fer
- sables et gravillons serpentineux.

Ces matériaux masquent les bas de versants et constituent pour les "terres rouges" notamment la "croupe" latéritique en bordure Est du lot et le remplissage de la zone basse du terrain.

Au sein des "terres rouges", il est à noter des concentrations diffuses de silice, notamment dans la zone du pompage existant.

Le processus d'altération des péridotites conduit à la solubilisation de la magnésie, de la silice et du fer. Ces éléments peuvent:

- soit précipiter rapidement dans des "poches" et aboutir à des produits amorphes ou cryptocrystallines, notamment dans les zones fracturées,
- soit se combiner dans les argiles smectiques ferrifères (nontronites) et donner naissance à des encroûtements siliceux pouvant être métiques.

LES FORMATIONS ALLUVIALES:

Il a été regroupé dans ces formations alluviales, les dépôts liés aux transports solides des eaux de ruissellement au pied des zones de versants serpentineux et latéritiques. Ils correspondent aux mêmes horizons que les formations de piedmont compte tenu des faibles distances de transport.

- "terres rouges"
- cailloux et blocs de saprolites
- cailloux et blocs de serpentinites
- cailloux et blocs de péridotites
- cailloux et blocs de silice
- gravillons et graviers d'oxydes et d'hydroxydes de fer
- sables et gravillons serpentineux.

Ces dépôts peuvent être observés dans le lit du creek actuel. La puissance de ces dépôts peuvent être supérieure à 2.00 m.

Au sein de cette formation, les perméabilités sont contrastées: quasi-imperméables dans les horizons fins serpentineux et latéritiques, voire moyennement perméables dans les sables et cailloux serpentineux alluvionnaires.

1.5 / APERCU PÉDOLOGIQUE:

Les horizons pédologiques sont essentiellement représentés par des sols bruns vertiques sur substrat de serpentinites et des sols bruns eutrophes tropicaux associés à des sols peu évolués d'erosion et à des sols ferritiques.

Ces sols se caractérisent par:

- une couleur brune
- une texture fine. En général, la fraction argile+limon représente plus de 50 % de la fraction de sol inférieure à 2 mm.
- une structure prismatique liée au ralentissement du drainage dû à la position en zone bas de pente.
- la profondeur de la roche-mère varie de 0.80 à plus de 2.00 m.

Ces sols sont constitués pour l'essentiel par des argiles smectiques ferrifères (nontronites) et magnésiennes (bowlingites). On peut y retrouver des fragments non complètement altérés de serpentine (antigorite) et de talc.

Sur le haut du profil, on peut noter un colluvionnement superficiel avec présence de goethite.

Les "croupes" latéritiques sont globalement rattachées aux sols ferralitiques remaniés colluvionnés appauvris.

Ces horizons pédologiques surmontent en général des horizons argileux plastiques latéritiques (au sein des formations de piedmont) et/ou des horizons d'argiles verdâtres (sur les serpentinites).

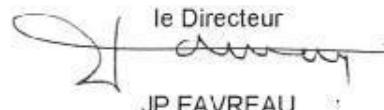
La perméabilité de ces sols varie de quasi-imperméable à moyennement perméable en fonction de la nature des matériaux dont ils sont issus. L'essentiel des circulations d'eau en profondeur se font à l'interface serpentinite/recouvrement (latéritiques ou alluviales).

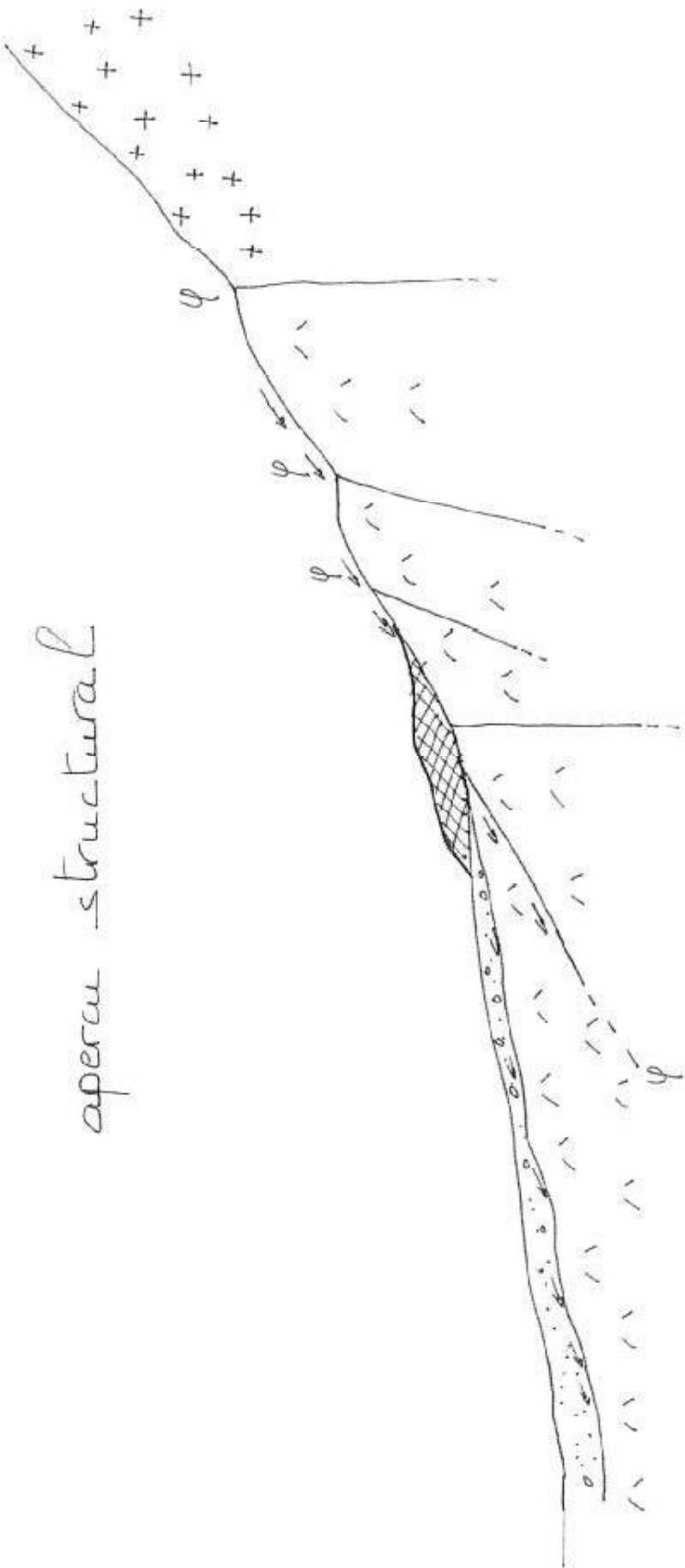
"L'interprétation du présent rapport n'est valable que sous réserve des observations importantes de la page ci-après".

Nouméa, le 22 avril 1998.

Le géologue chargé de l'étude

T. KOSAKE


le Directeur
JP FAVREAU



- Colluvions alluvions
- croûte latéritique
- serpentinite peridotite
- fracturation circulation d'eau

PADDOCK CREEK Cartographie géologique

Légende :

-  serpentinite
 -  latérite
 -  formations alluviales

Route

Reserve T. P.
note 484 de 1962

A technical diagram showing a curved pipe section. The pipe has a central vertical axis. At the top, a vertical line labeled '74' extends downwards. At the bottom, a vertical line labeled '66' extends upwards. A horizontal line labeled '85' extends to the right. A horizontal line labeled '84' extends to the left. The pipe section is labeled 'A' at the top and 'B' at the bottom.

65

105

40B pie

80

ANNEXE VII

Extrait du PUD du Mont Dore

ZONE U I - ZONE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

Caractéristiques de la zone :

Cette zone accueille les activités artisanales et industrielles, notamment celles dont l'implantation dans d'autres zones n'est pas autorisée du fait des nuisances spécifiques. Elle accueille également des commerces, des bureaux et des services.

ARTICLE U I 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

Sont interdits :

- les terrassements en déblais et en remblais avant l'obtention d'un permis de lotir ou de construire,
- les campings et les caravanings,
- les lotissements à usage d'habitat.

ARTICLE U I 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES :

Sont autorisés notamment :

- les lotissements, constructions et établissements à usage artisanal ou industriel,
- les constructions à usage de bureaux, de commerces et de services,
- une construction à usage d'habitation individuelle, limitée à 70 m² de SHON, sous réserve qu'elle soit affectée au logement du personnel,
- les constructions à usage d'hébergement du personnel des installations à feu continu,
- les prospections ou les exploitations de carrières ou de mines effectuées, après avis des services compétents, dans les conditions réglementaires en vigueur,
- les constructions d'intérêt public,
- les activités définies par la délibération de l'Assemblée Territoriale n°14 du 21 juin 1985, modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration,

à condition de respecter le règlement territorial relatif à l'hygiène municipale.

ARTICLE U I 3 - ACCÈS ET VOIRIE :

1 - Accès :

Toute parcelle enclavée est inconstructible à moins que son propriétaire ne justifie qu'il bénéficie d'une servitude de passage suffisante instituée par un acte authentique, en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque la parcelle est riveraine de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présente une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

2 - Voirie :

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de sécurité et de collecte des ordures ménagères notamment, puissent faire demi-tour.

Aucun dépôt (conteneurs, voitures accidentées, etc...) même temporaire, n'est toléré sur les voies et emprises de voies publiques.

ARTICLE U I 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX :

1 - Eau :

Toute construction à usage d'habitat ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable conformément au cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux, relatif à la fourniture et à la pose des canalisations d'eau, aux accessoires et aux branchements.

2 - Assainissement :

2.1 - Eaux usées :

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire de dispositifs appropriés.

En l'absence de réseau public d'assainissement ou dans l'hypothèse où celui-ci n'est pas pourvu d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires et des eaux usées à son exutoire, toute construction doit être reliée à un dispositif d'assainissement individuel adapté aux caractéristiques de la parcelle et à la nature du terrain.

Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire dès son installation, les systèmes individuels doivent donc être conçus de manière à y être branchés ultérieurement.

Dans toute nouvelle opération, un dispositif d'assainissement collectif peut être accepté pour traiter les eaux usées domestiques issues des différentes constructions. Pour cela, une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs, ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé, l'autorisation fixant, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

L'évacuation des eaux ménagères, des eaux vannes et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et milieu marin est interdite.

2.2 - Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur la parcelle doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif s'il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par le propriétaire au moyen de dispositifs adaptés aux caractéristiques de la parcelle et à la nature du terrain.

3 - Electricité, télécommunication et télédistribution :

Les réseaux d'électricité, de télécommunication et de télédistribution peuvent être réalisés en technique aérienne ou souterraine.

Dans le cas de réseaux aériens, il est privilégié la réalisation de réseaux en appuis communs; la mise en œuvre de cette solution doit être au préalable validée par les responsables des réseaux concernés.

Pour les branchements individuels ou collectifs, la technique souterraine doit être privilégiée.

ARTICLE U I 5 - CARACTÉRISTIQUES DES PARCELLES :

Dans toute nouvelle opération ou en cas de division, toute parcelle n'est constructible que si :

- sa surface est supérieure ou égale à 10,00 ares,
- un des côtés au moins, a une longueur minimale égale à 25,00 mètres.

Pour la construction de petits équipements techniques, d'intérêt public ou collectif la superficie de la parcelle peut être inférieure au minimum requis.

ARTICLE U I 6 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS :

Non réglementé.

ARTICLE U I 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

Chaque point d'une construction à l'exception des débords de toiture, doit être situé à une distance des limites de voies (publiques ou privées) ou d'emprises publiques au moins égale à 5,00 mètres. Le retrait doit être planté en dehors des surfaces nécessaires au stationnement.

En cas de présence d'une rivière ou d'un cours d'eau, la distance par rapport à la berge de celui-ci est portée à 6,00 mètres.

ARTICLE U I 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES :

Chaque point d'une construction à l'exception des débords de toiture, doit être situé à une distance des limites séparatives au moins égale à 3,00 mètres. Des distances supérieures peuvent être exigées dans le cas d'installations classées.

La construction sur l'une des limites latérales et/ou sur la limite de fond de la parcelle peut être admise sous réserve de l'édification de murs coupe-feu.

ARTICLE U I 9 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ :

Les constructions doivent être soit jointives soit séparées de 4,00 mètres au minimum, pour permettre l'accès aux véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie.

Pour les installations classées un retrait de 4,00 mètres par rapport aux autres constructions est imposé.

ARTICLE U I 10 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS :

L'emprise au sol des bâtiments ne doit pas excéder 60 % de la superficie de la parcelle.

ARTICLE U I 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS :

Sauf impossibilité technique, tous les équipements des bâtiments doivent être incorporés dans la construction, aucun élément ne doit être en saillie par rapport au volume extérieur de la construction.

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

Les constructions doivent se conformer au cahier des prescriptions architecturales. Un cahier de recommandations architecturales est également annexé au présent règlement, afin de guider la conception architecturale.

ARTICLE U I 12 - STATIONNEMENT :

Afin d'assurer, en dehors des emprises publiques, le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé :

1 - pour les locaux à usage de bureaux :

- . 1 place pour 35,00 m² de surface hors œuvre nette,
- 2 - pour les logements nécessaires au gardiennage ou à la maintenance :
 - . 2 places par logement,
- 3 - pour les locaux à usage de commerces et de services :
 - . 1 place pour 50,00 m² de surface hors œuvre nette,
 - . 1 place pour le dépôt des conteneurs de marchandises,
- 4 - pour les locaux à usage d'activités artisanales et industrielles :
 - . 1 place pour 100,00 m² de surface hors œuvre nette (au moins en réservation d'entreprise).

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

L'agencement et le dimensionnement des aires de stationnement sont définis dans les annexes du présent règlement.

ARTICLE U I 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS :

Les espaces libres en dehors des surfaces de stationnement doivent être aménagés en espaces verts.

Des rideaux de végétation doivent être plantés le long des limites séparatives, afin de masquer les installations.

Les plantations doivent se conformer au cahier des espaces verts annexé au présent règlement.

ARTICLE U I 14 - CŒFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS :

Le coefficient d'occupation des sols maximum est fixé à 0,7.

ANNEXE VIII

Photographies des bâtiments, des éléments et alentours de l'exploitation



Vue panoramique vers le Nord depuis le Sud du site (bâtiment poulettes en 1^{er} plan)



Creek bordant l'exploitation (en eau en cas de pluie)



Silos et réservoir d'eau d'un bâtiment poulettes



Fosses du tapis latéral d'évacuation des fientes



Système de ventilation



Poussinière (2008)



Emplacement benne – évacuation fientes (bâtiment pondeuses)



Bâtiment pondeuses en construction



Unité de traitement de l'eau de consommation de la ferme



Tapis convoyeur d'œufs entre bâtiments poulettes et calibreuse



Salle de conditionnement



Bureaux et salle de conditionnement



Système d'évacuation des eaux pluviales des surfaces bétonnées



Sortie des eaux pluviales dans le creek bordant l'exploitation



Panneau à l'entrée de la ferme



Poussinière (2008)



Armoire électrique – salle de conditionnement

ANNEXE IX

Fiche toxicologique de la Deltamethrine

FICHE TOXICOLOGIQUE

FT 193

Deltaméthrine

Fiche établie par les services techniques et médicaux de l'INRS
(C. Bavoux, N. Bonnard, D. Jargot, F. Pillière, P. Serre)

CARACTÉRISTIQUES

UTILISATIONS [1 à 6]

La deltaméthrine intervient comme matière active (jamais des pyréthrolides) pour la préparation d'insecticides à usages agricole, vétérinaire et ménager. En France, les cultures traitées à la deltaméthrine sont principalement :

- les céréales;
- la vigne;
- l'arboriculture;
- les cultures légumières;
- la pomme de terre.

La deltaméthrine est utilisée pour lutter contre les moustiques adultes : la lutte adulticide qui est la plus largement pratiquée est conduite afin d'interrompre le cycle de développement des vecteurs des grandes endémies.

Les produits commerciaux peuvent se présenter sous les différentes formes suivantes :

- solutions;
- concentrés émulsionnables;
- poudres et poudres mouillables;
- granulés;
- suspensions concentrées.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES [1 à 8, 16]

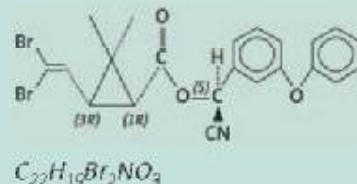
La deltaméthrine est un solide blanc inodore. Elle est presque insoluble dans l'eau (0,2 µg/l à 25 °C) et soluble dans de nombreux solvants organiques notamment l'acétonitrile, l'acétone, l'éthyl crotonate, l'acrylate de méthyle, l'acrylate d'éthyle, l'acrylique.

ses principales caractéristiques physiques sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Masse moléculaire	505,2
Point de fusion	93 à 102 °C
Point d'ébullition	Se décompose à partir de 270 °C
Densité (D ₄)	0,5
Tension de vapeur	1,24.10 ⁻³ à 2.10 ⁻⁴ Pa à 25 °C
Coefficient de percolage P ₂ P ₁	1,5 à 25 °C

PROPRIÉTÉS CHIMIQUES [1, 2, 9]

La stabilité thermique de la deltaméthrine est bonne. Sous l'effet de rayonnements ultraviolets (en partie par l'irradiation solaire), la deltaméthrine se dégrade.



Numéro CAS
52918-63-5

Numéro CE (EINECS)
258-256-6

Numéro Index
607-319-00-X

Synonyme
(1R, 3R)-3-(2,2-Dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate de (S)- α -cyano-3-phenoxybenzyle



N-Dangereux pour l'environnement



T-toxique

DELTAMÉTHRINE

R23/25 – Toxique par inhalation et par ingestion.

R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S24 – Éviter le contact avec la peau.

S22 – Après contact avec la peau, se laver immédiatement et sans déranger avec de l'eau et du savon.

S36/37/38 – Porter un équipement de protection approprié, cagoule et un masque de protection des yeux/du visage.

S33 – En cas de surtoxication insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

S43 – En cas d'accident ou de malaise se consulter immédiatement un médecin (si possible le montrer l'étiquette).

S60 – Éliminer le produit et son réceptacle comme un déchet dangereux.

S66 – Faire le sujet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/sa fiche de données de sécurité.

258-256-6 – Fiche de sécurité.

Les fonctions présentes sur la molécule de la deltaméthrine (halogénée, double liaison, fonction ester, groupes nitro) contribuent à faire de nombreux états possibles de la structure par des réactions variées.

La deltaméthrine présente une exceptionnelle stabilité aux oxydants ; elle peut réagir seulement au contact d'agents oxydants forts.

Enfin la chaleur, si elle est assez forte, avec la chaleur être forte, cette réaction de saignification peut constituer si nécessaire, un moyen tout que de destruction de la deltaméthrine.

Récepteurs de stockage

La deltaméthrine est commercialisée dans des flacons plastique ou dans des poches en plastique fermées dans des flacons métalliques vernis à ouverture totale.

MÉTHODES DE DÉTECTION ET DE DÉTERMINATION DANS L'AIR

Prélevement sur filtre en fibre de verre. Déorption dans le toluène. Dosage par chromatographie en phase gazeuse avec détection par capture d'électrons [14].

Prélevement sur filtre en fibre de verre. Déorption du filtre dans l'acétate d'éthyle ou l'acétone. Dosage par chromatographie en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse [5].

RISQUES

RISQUES D'INCENDIE

La deltaméthrine n'est pas une substance inflammable. Toutefois, il y a lieu de noter que la deltaméthrine est souvent commercialisée en solution dans des solvants organiques. Il peut alors se présenter des risques d'incendie et d'explosion qui sont fonction de la nature des solvants utilisés.

En cas d'incendie où est impliqué ce produit, les agents d'extinction préconisés sont l'eau pulvérisée, le dioxyde de carbone, les mousse et les poudres.

En raison de la toxicité des fumées lors de la combustion de la deltaméthrine, les personnes dans les fumées seront également susceptibles de contracter des maladies pulmonaires solont et de bronchite sans de protection spéciale.

Les récepteurs ayant été exposés au feu ou à la chaleur peuvent explosé ; est recommandé d'aide d'eau pulvérisée.

PATHOLOGIE – TOXICOLOGIE

Toxicocinétique – Métabolisme

La deltaméthrine est une molécule lipophile, peu soluble dans l'eau, qui peut être absorbée par les différentes voies d'exposition. Elle est éliminée dans les urines et les fèces sous forme de métabolites résultant de son hydrolyse et de son oxydation dans l'organisme.

Chez l'animal

Le taux d'absorption de la deltaméthrine par voie orale n'est pas précisément connu, ce pourtant considéré qu'il est important de l'ordre de 90 % chez le rat.

Le taux d'absorption par inhalation est également faible mais risque dépendant d'être majoré par les solvants organiques. Par voie cutanée, l'absorption est limitée à 3,6 % chez le rat *in vivo* mais peut également être majorée en fonction du solvant.

Les études chez le rat, à savoir sur la vache montrant qu'à la fois orale et par inhalation, la substance se distribue dans l'ensemble des tissus, avec une concentration légèrement plus importante dans les graisses (demi-vie de 7 à 9 jours dans les graisses chez la vache au cours d'une phase subchronique). Elle passe dans le lait dans de faibles proportions : après trois administratons orales de 10 mg/kg dans une étude chez la vache, 0,4 à 1,6 % de la dose sont délivrés dans le lait. Une autre étude chez la vache pendant 28 jours montre que la déltaméthrine est rapidement éliminée dans le lait (demi-vie estimée à 1 jour [3]).

Elle est métabolisée en composés non toxiques par oxydation, par hydrolyse de la fonction ester et par conversion du groupement cyano en thiocyanate. Les métabolites oxydés sont ensuite sujets au glucuronyl, facilitant ainsi leur élimination dans l'urine [3].

La deltaméthrine est éliminée de façon sensiblement équivalente, par les urines et les fèces chez le rat et la vache.

Chez l'homme

La deltaméthrine est absorbée par voie digestive et principalement par voies cutanée et respiratoire (sous forme de poussière ou sous forme de fumée dans ces solvants) lors d'exposition professionnelle.

Administration par ingestion d'une dose unique de 5 mg de la deltaméthrine (utilisée dans du « LG » de feu) chez des volontaires a permis de montrer que le pic plasmatique apparaît à 2 heures après l'administration et est resté détectable jusqu'à la 48^e heure.

Elle est rapidement métabolisée au niveau hépatique avec formation d'acide 3-phénoxybenzoïque (3-PBA), d'acide décamétrique (ou acide *cis*-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropane-1-carboxylique ou *cis*-Br2CA).

L'élimination urinaire représente entre 51 et 59 % de la dose absorbée ; l'élimination fécale de 10 à 26 %. La deltaméthrine peut être éliminée soit sous forme de 3-PBA, de *cis*-Br2CA, soit sous forme inchangeable. La demi-vie d'élimination varie entre 10 et 13,5 heures [5].

Surveillance biologique de l'exposition

Certains auteurs ont proposé le dosage du 3-PBA et du *cis*-Br2CA dans les urines des fumeurs de feu pour surveiller l'état de santé des exposés, des concentrations nulles peuvent être retrouvées pour le *cis*-Br2CA dans la population générale. Ces dosages ne sont cependant pas de pratique courante [12, 13].

Toxicité expérimentale

Aiguë

La deltaméthrine est toxique par ingestion et par inhalation. Sa toxicité par voie cutanée est faible.

La toxicité de la deltaméthrine par voie orale dépend du solvant utilisé : elle est en effet plus毒ique lorsqu'elle est administrée dans un solvant huileux ou organique que dans un solvant aqueux probablement en raison de sa faible absorption dans ces conditions [2, 3, 7, 11].

En solution dans un solvant non aqueux, la deltaméthrine présente sa plus faible DL50 de 19 mg/kg par voie orale chez la souris [3] et d'environ 130 mg/kg/j chez le rat, alors qu'elle est de 4 000 mg/kg en suspension aqueuse.

La toxicité par voie cutanée est faible ; la DL50 correspondante est supérieure à 800 mg/kg chez le rat et supérieure à 2 000 mg/kg chez le lapin.

La deltaméthrine est classée toxique par inhalation en raison de propriétés lées à la substance éminemment sous forme de particules. La CL50 est de 600 mg/m³ chez le rat pour une exposition de 5 heures [3].

l'intoxication aiguë se manifeste chez le rat et la souris par les signes suivants : hypersécrétion, diarrhée, dyspnée, faiblesse, céfale de diarrhée, convulsions, hypotonie, tremblements, mouvements croisé formes, lachrymation, effusions respiratoires et convulsions douloureuses. Les paralyses des muscles respiratoires sont susceptibles de conduire à la mort.

La sévérité des symptômes est corrélée à la concentration de deltaméthrine dans le cerveau.

Les symptômes apparaissent 1 heure après l'ingestion d'une forte dose chez la souris. Des signes d'hypertonie et de troubles musculaires sont observés au bout de 24 heures, puis disparaissent au bout de 2 à 3 jours, mais les animaux survivants

l'ensemble de ces signes constitue ce qu'on appelle le syndrome ST, observé avec les pyréthrinides de type I.

Après administration intraveineuse de 3 mg/kg chez le cerf anesthésié, il a été mis en évidence des effets cardio-vasculaires tels que chute de la tension artérielle, tachycardie, syncope, troubles de la conduction intraventriculaire, troubles de la repolarisation et troubles de l'excitabilité auriculaire.

Il n'a pas été mis en évidence de façon certaine, d'impact au niveau broncho-pulmonaire, en dehors des effets imputables aux solvants organiques utilisés dans la plupart des préparations.

Des effets irritants cutanés de la deltaméthrine ont pu être rapportés dans certaines études chez le cobaye et le lapin ; ils sont cependant d'intensité modérée et réversibles en quelques jours. Les résultats de ces tests dépendent fortement de la proportion de solvants organiques et d'émulsifiants dans le produit [3, 7, 11].

Une irritation oculaire légère à modérée est observée chez le lapin, après application locale de la substance dans sa formulation concentrée commerciale. Les effets sont réversibles en 2 à 7 jours [3, 7, 11].

Les résultats des études de sensibilisation chez le cobaye sont négatifs [3, 7, 11].

Subaiguë et chronique

La sévérité des effets est variable selon les espèces et selon les voies d'exposition. L'ingestion de fortes doses peut provoquer des signes cliniques sévères mais les signes dus à l'exposition cutanée sont surtout de type irritatif.

L'exposition par voie orale chez différentes espèces animales pendant plusieurs semaines à plusieurs mois met en évidence une diminution de poids des animaux ainsi que des effets toxiques de type hypersalivation, diarrhée, vomissements, tremblements voire mouvements incontrôlés. La DSET (dose sans effet toxique) due aux signes systémiques est de 1 mg/kg/j chez le rat et chez le chien exposés pendant 13 semaines par voie orale, ou pendant 24 mois chez la souris [2, 3].

Les effets neurotoxiques dus à la deltaméthrine sont rares. Des anomalies de la coordination et une ataxie ont été observés chez des rats exposés à de fortes doses de poudre inhalée (56 mg/m³ pendant 2 semaines) ; dans cette étude, la DSET par inhalation de la poudre est de 3 mg/m³ [3].

Génotoxicité

Les synthèses des études disponibles conduisent que la deltaméthrine n'est ni mutagène ni clastogène.

Toutefois ces nombreuses données manquent pour évaluer la pertinence des résultats (souris, rat) dans des conditions de tests réalisés, tests subtoxicologiques (Ames), tests *in vitro* sur cellules de mammifères (échanges de chromosomes-test, anomalies chromatiques) ou tests *in vivo* (aberrations chromatiques et micro-noyaux) [3, 7].

Cancérogenèse

Les études de cancérogenèse réalisées chez le rat, le chien et la souris, n'ont pas montré de différence dans le type ou la fréquence des tumours chez les groupes traités comparés aux groupes témoins.

Toxicité sur l'homme

Aiguë

Peu de données sur l'homme sont disponibles. Les effets connus sont essentiellement neurologiques à type de paresthésies mais aussi cutanéo-muqueux à type d'irritation.

Des cas d'intoxication aiguë ont été décrits lors d'ingestions accidentelle ou volontaire de deltaméthrine mais aussi lors d'expositions cutanées accidentelles d'origine professionnelle. Dans ces cas, les symptômes le plus souvent réversibles en quelques heures, peuvent associer des céphalées avec asthénie, des troubles digestifs à type de douleurs abdominales, de nausées, de vomissements, des signes d'irritation des voies aériennes supérieures associés ou non à une dyspnée ; lors d'intoxications aiguës massives, parfois mortelles, des signes neurologiques à type de vertiges, d'ataxie, de myoclonies, de convulsions voire de coma peuvent être observés ; leur traitement est symptomatique [3, 10].

Lors de projections cutanées de deltaméthrine, on peut observer des paresthésies avec sensation de brûlure apparaissant plusieurs heures après l'exposition et persistant quelques heures, mais aussi des signes d'irritation cutanée [3].

Un auto-rapport d'un utilisateur en contact à la deltaméthrine, confirmé par malades, observé chez 2 personnes d'un groupe de 25 travailleurs utilisant la formulation de la deltaméthrine en aérosol [3].

Un cas de réaction allergique à type d'urticaire avec bronchospasme est également décrit [3].

Chronique

Les manifestations décrites lors de l'exposition chronique à la deltamétrine sont pour la plupart bénignes.

Ceux qui restent mal protégé, ce sont surtout des dysrégulations qui sont observées, principalement faciales, à type de sensibilité d'œil et/ou de narine avec perte (sans éruption cutanée associée) apparaissant dans les 30 minutes après l'exposition et réversibles spontanément en quelques heures; elles sont exacerbées par la chaleur ou le contact avec l'eau froide, par l'humidité et la transpiration, des signes d'irritation transcutanée, cutanée, oculaire et des voies aériennes supérieures (écoulement nasal, toux) sont également décrits [2, 3].

Il n'est pas rapporté d'irritation rénale, néphropathie ou hépatite qui pourraient être dues à l'oxydation associée avec certitude à la deltamétrine, lors d'expositions chroniques.

Effets cancérogènes, effets sur la reproduction

Il n'existe pas de données permettant d'évaluer ces risques chez l'homme.

RÉGLEMENTATION

Rappel : les textes cités se rapportent essentiellement à la prévention du risque en milieu professionnel. Sont issus du Code du travail, ou Code de la sécurité sociale. Les textes suivants, liés à l'utilisation en agriculture de celle-ci, n'en sont pas inclus dans ce chapitre. Des informations complètes peuvent être obtenues auprès du ministère concerné. Les rubriques « Protection de la population » et « Protection de l'environnement » ne sont qu'à très partiellement renseignées.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

1. Règles générales de prévention des risques chimiques

- Articles R. 231-54 à R. 231-54-17 du Code du travail.
- Circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006 (non parue au JO).

2. Aération et assainissement des locaux

- Articles R. 232-5 à R. 232-5-14 du Code du travail.
- Circulaire du ministère du Travail du 9 mai 1985 (non parue au JO).
- Arrêtés des 5 et 9 octobre 1987 (JO du 22 octobre 1987) et du 27 décembre 1993 (JO du 29 décembre 1993), relatifs aux contrôles des installations.

3. Maladies de caractère professionnel

- Articles L. 161-6 et D. 161-1 en annexe du Code de la sécurité sociale : déclarateur médical de l'affection.

4. Classification et étiquetage

a) de la deltamétrine pure :

- Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 18 novembre 2004) mis en application du 20 avril 1994 (JO du 8 mai 1994). Toxicité, R 23/25.

Dangereux pour l'environnement, R 50/53.

b) des préparations contenant de la deltamétrine :

- Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 18 novembre 2004).

5. Entreprises extérieures

- Arrêté du 19 mars 1993 (JO du 27 mars 1993) fixant, en application de l'article R. 237-2 du Code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.

PROTECTION DE LA POPULATION

- Article L. 1322, articles L. 132-43 à L. 132-73, articles R. 1342-1 à R. 1342-12 du Code de la santé publique :
 - cérémonie dans des conditions déterminées (art. R. 132-63) ;
 - étiquetage (ct. 4) ;
 - cession réglementée (art. R. 5132-52 et R. 5132-59).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Instincts classés pour la protection de l'environnement, Paris imprimerie de l'Institut officiel, brochure n° 1001 :

- n° 1120 : fabrication, recouvrement de substances et préparations toxiques.
- n° 113 : emplacement, stockage de substances et préparations toxiques.
- n° 1171 : fabrication industrielle de substances dangereuses pour l'environnement - A/B - très toxiques ou très toxiques pour les organismes aquatiques.
- n° 1172 : stockage et emplacement de substances dangereuses pour l'environnement - A - très toxiques pour les organismes aquatiques.
- n° 1155 : dépôts de produits agricoles pharmaceutiques.

TRANSPORT

Se reporter à l'arrêté aux réglementations suivantes.

1. Transport terrestre national et international (route, chemin de fer, voie de navigation intérieure)

- ADR, RID, ADNR :
 - N° ONU : 3349 (pyréthroïde pesticide solide toxique)
 - Classe : 6.1
 - Groupe d'emballage : I, II ou III

2. Transport par air

- IATA

3. Transport par mer

- IMDG

RECOMMANDATIONS

En raison de la toxicité élevée de la deltamétrine (toxique par inhalation et par ingestion, dangereux pour l'environnement), des mesures rigoureuses de prévention s'imposent.

I. AU POINT DE VUE TECHNIQUE

La deltamétrine est le plus souvent délivré sous forme de préparations commerciales ; les recommandations de

stockage et d'utilisation doivent prendre en compte leur composition et leur forme physique.

Stockage

- Stocker la deltaméthrine dans des caux stables, clair ventiles, à l'abri de toute source d'ignition ou de chaleur (larmes, élire de les, rayons solaires, etc.). À l'abri des accès oxygante. Le su de ces caux sera immobile, imperméable et sera réalisé de façon à permettre le lavage et l'évacuation contre des caux de rotteage.
- On conseille de préférer le mal à dans son emballage d'origine soigneusement fermé et correctement étiqueté. Si le transvasement ne peut être évité, il est impératif de reproduire l'étiquette sur le nouvel emballage.

Manipulation

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la deltaméthrine. En outre :

- Instruire le personnel des risques présentés par la substance, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident.
- Entreposer dans les locaux de travail des caux très résistant pour les nécessaires au travail d'une journée.
- Ne pas bâfrer ou manger sur les lieux de travail.
- Faire l'hygiène de vapours ou d'écrosions. Effectuer un appareil de travail opérationnel ou le qui s'y prête (fabrication de la deltaméthrine et préparation des insecticides). Prévoir une espace où des émissions à leur source ainsi qu'une ventilation générale des locaux. Prévoir également des appareils de ventilation destinés à leur protection des conditions de travail, si un appareil filtrant peut être utilisé. Il peut être recommandé de type P2 lors de manipulation de la deltaméthrine seule. Pour des manipulations d'origine, il peut être nécessaire d'utiliser autre type isolant est nécessaire.
- Procéder périodiquement à des sorties de l'atmosphère.
- Eviter tout contact avec le produit. Mettre à la disposition du personnel des vêtements de protection, des gants (par exemple des gants en caoutchouc nitrile noir) et des chaussures de protection de deltaméthrine, si et des vêtements de sécurité. Ces tenues doivent être éteintes et échouées après usage.
- Observer une hygiène corporelle et vestimentaire stricte : lavage soigneux des mains et du visage à l'eau et au savon après leur utilisation, passage à la douche et changement de vêtements après le travail, ranger tout vêtement de travail qui seront régulièrement lavés et échoués.
- L'application des préparations insecticides doit être faite en respectant scrupuleusement les doses d'application, les précautions indiquées par le fabricant (protection des opérateurs, protection des consommateurs et de l'environnement).
- Lors de l'application des préparations insecticides, pour préserver la sécurité, le port d'un équipement de protection individuelle approprié est nécessaire : vêtement de travail, gants, bottes, lunettes, appareil de protection contre la tête (APR), le choix de l'APR dépend des conditions de travail, si un appareil filtrant peut être utilisé, il doit être munie d'un filtre de type A2PB.

Ne pas traiter par forte chaleur ou contre le vent et ne jamais projeter par vent violent [17].

- Les appareils servant à l'application des insecticides doivent être débarrassés et nettoyés au cours de travail.
- Ne pas procéder à des travaux sur et dans des cuves et réservoirs contenant ou ayant contenu de la deltaméthrine sans prendre les précautions d'usage [18].
- Ne pas jeter à l'égout ou dans le milieu naturel les effluents utilisés par la deltaméthrine.
- En cas deversement accidentel, récupérer le produit en l'éponçant avec un matériau absorbant. Lorsque le produit a été absorbé, la surface ayant été souillée doit être débarrassée et épongée, éviter sur le personnel et ne pas interdire que des opérateurs entraînés utilisent l'équipement de protection approprié.
- Consigner les déchets, y compris les emballages vidés et les eaux de nettoyage du matériel, dans des récipients spécialement prévus à cette fin. Eliminer les déchets dans les conditions autorisées par la réglementation.

II. AU POINT DE VUE MÉDICAL

- Éviter d'exposer à ces doses comparables un risque d'exposition importante et répétée, essentiellement des effets cutanés chroniques ou d'atteintes neurologiques préphériques.
- La fréquence des examens médicaux périodiques et la nécessité d'en effectuer des examens complémentaires seront déterminées par le médecin du travail en fonction de l'importance de l'exposition. Lors des examens systématiques, les recherches plus particulièrement l'existence de paresthésies et de signes d'atteintes cutanées ou respiratoires.
- Lors d'accidents graves, demander dans tous les cas l'avis d'un médecin ou du centre antipoison.
- En cas de contact cutané, lever immédiatement et abondamment avec de l'eau et/ou savon pendant 15 minutes. Si les réactions sont sévères ou si elles se prolongent, consulter un dermatologue.
- En cas de projection oculaire, laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 minutes. Si la patiente éprouve une douleur, une rougeur et/ou un édème oculaire ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
- En cas d'inhalation massive de vapeurs ou d'événements, renvoyer le sujet de la zone polluée après avoir pris toutes les précautions nécessaires. Mettre en œuvre si il y a lieu des manœuvres de réanimation et transférer le patient en milieu hospitalier.
- En cas d'ingestion, ne pas faire boire et ne pas tenter de provoquer des vomissements, faire transférer rapidement, si possible par ambulance médicalisée, en milieu hospitalier.
- Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité; en cas d'arrêt respiratoire, commencer les manœuvres de réanimation assistée. Une sauvegarde médicale et/ou un traitement symptomatique en milieu hospitalier peuvent être nécessaires.

BIBLIOGRAPHIE

1. Deltamethrin. Monographie Parc 96/0584 - Idref 1382.
2. Deltamethrin. Last revision date 2001-09-01. base de données. ILO/Carillor. Centre Charles d'Urgence et de Sécurité Consultation sur le site <http://hellenic.mimmpo.gov>
3. ILO-ILO-ILO. Deltamethrin. Environmental health criteria EHC 97. WHO; 1993. Consultable sur le site <http://www.inchem.org/documents/ehc/dh97-057.htm>
4. Ducaire S (ed) - The Merck Index 13th ed. NJ: Merck and Co Inc; 2001.
5. Deltamethrin. WHO - quality assessment evaluation - for public health protection. World Health Organization; 2005, 30 Juillet. Disponible sur le site <http://www.who.int/quality/en>.
6. Deltamethrin: The dictionary of substances and their effects. The Royal Society of Chemistry; 1999. Consultable sur le site <http://www.rsc.org/Publishing/RSC/ChemAwareness/0107-07>.
7. European Commission. Review report for the active substance deltamethrin. EC - Health and consumer protection directorate general - SE-Parma/01/2002.
8. Deltamethrin. Acne ICS, CSC n° 0247. 2001. Consultable sur le site <http://www.cdc.gov/niosh/homepage.html>.
9. Deltamethrin: in base de données SIN-Lesg. Consultable sur le site <http://h3n.menys.yekaterinburg.ru>
10. Estrenne. Dossier de Information. Deltamethrin. Estrenne Toxicology. 1995. Consultable sur le site <http://estrenne.estreco.com/gmrc/26.html>.
11. US-EPA. Deltamethrin; pesticide tolerance. Environmental Protection Agency; 1997.
12. Lommanan A, Sangas J, Lebwohl J, Marmier A - Biological monitoring of deltamethrin exposure in great tites. *Environ Monit Assess*. 1993; 33: 62-64.
13. Hardi J, Angerer J. Biological monitoring of workers after the application of insecticidal pyrethroids. *Int Arch Occup Environ Health*. 2004; 76: 492-498.
14. Base de données. Médecop. Médecopie des polluants. 11/06/06 (http://www.medicop.fr/medicop/parcours/medicopie_en_plus/parcours). Paris: INRS; 2006. Consultable sur le site <http://www.medicop.fr>
15. Health and safety executive. Methods for the determination of hazardous substances: Pesticides in air and on surfaces. ML 13-24. Consultable sur le site <http://www.hse.gov.uk/pubs/mls/>
16. Deltamethrin. Rôle de données de sécurité. Bayer CropScience. 01/2005.
17. Petit M. L'application des procédures phytosanitaires. Paris: INRS; 2002. ID 05/10 p.
18. Cures et réservoirs. Recommandation CNAM 3-276. INRS.



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00 • Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

ANNEXE X

Fiche gamma de suivi vétérinaire des volailles

**PLANNINGS DES INTERVENTIONS
EN ELEVAGE POULETTES**

LOT N° : 160209

ELEVAGE : Gosselin R

Date d'éclosion : 16 février 2009

EFFECTIF dep. 3000

AGE			VACCINATIONS	TRAITEMENTS	INTERVENTIONS
DATE	Sem.	jours			
16-févr-09	1ère	1	Marek-Variole- Gumboro (couvoir)	Tylosine	
17-févr-09	1ère	2		Tylosine	
18-févr-09	1ère	3		Tylosine	
19-févr-09	1ère	4		Tylosine	
20-févr-09			5 jours nemaprol	Lerbek/aliment 1 j à 10 sem)	
22-févr-09	2 ème	7		Vitavia	
23-févr-09	2 ème	8		Vitavia	Débécage (-1 -)
26-févr-09	2ème	11	Gumboro (BUR 706)		
27-févr-09	2ème	12			
28-févr-09	2ème	13	5 jours nemaprol		
01-mars-09	2ème	14			
09-mars-09	3 ème	21	Gumboro (BUR 706)		
11-mars-09	3 ème	23			
12-mars-09	3 ème	24			
16-mars-09	4 ème	28	Bronchite Infectieuse (Bioral H 120)		Grit
17-mars-09	5 ème	29	5 jours nemaprol	Flubenol 5%	Grit
18-mars-09	5 ème	30			Grit
19-mars-09	5 ème	31			Grit
13-avr-09	6 ème	56		Flubenol 5%	
27-avr-09	10 ème	70	Bronchite Infectieuse (BI 82828)		
11-mai-09	12 ème	84	Encephalomyelite Aviaire	Flubenol 5%	Grit
12-mai-09	13 ème	85	Variole Aviaire	Vitavia	Grit
13-mai-09	13 ème	86		Vitavia	Grit
14-mai-09	13 ème	87		Vitavia	
15-mai-09	13 ème	88	Pasteurellose -1- (PABAC)		
19-mai-09	14 ème	92		(si débécage)	Débécage (-2 -)
20-mai-09	14 ème	93		Vitamine C	
21-mai-09	14 ème	94		Vitamine C	
08-juin-09	16 ème	112	Pasteurellose - 2 - (PABAC)	Flubenol 5%	Grit
09-juin-09	17 ème	113			Grit
10-juin-09	17 ème	114			Grit
22-juin-09	18 ème	126	B.I / N.D / E.D.S	Flubenol 5%	Mise en cages ponte
23-juin-09	19 ème	127		Flubenol 5%	
24-juin-09	19 ème	128		Flubenol 5%	
25-juin-09	19 ème	129		Flubenol 5%	
26-juin-09	19 ème	130		Flubenol 5%	
27-juin-09	19 ème	131		Flubenol 5%	
28-juin-09	19 ème	132		Flubenol 5%	